# JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTES

Mercredi 21 mars 2018 - numéro 22

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898



érard Sousi a fondé l'Institut Art & du droit. C'est une bonne chose pour participent au rayonnement de l'association. sera peut-être pas demain ». D'autre part, Une association dynamique qui organise les artistes bénéficient de défenses légales des dizaines d'événements conférenciers chaque année, une association entendue dont les adhérents multiplient les publications dédiées au droit de l'art, mais aussi une qualités appréciées.

anniversaire de l'institut, Gérard Sousi a retracé le chemin parcouru. Il a également remercié les membres et tous les soutiens du de l'intelligence des activités qu'il développe. leurs thèses.

démontré que l'art est saisi par le droit. « [réponde] à une vocation sociale ». D'une part, les opérateurs qui interviennent sur le marché jouissent de la protection

Droit à la fin des années 90. toutes les parties, car l'estimation des Président avisé, il s'est entouré pièces n'est pas une science infaillible et de partenaires efficaces qui « l'authenticité proclamée aujourd'hui ne le qui s'adaptent aux évolutions de la société et d'Internet. Leur portée semble toutefois décliner dans les pratiques actuellement observées.

association volontaire qui a travaillé à la Yves Mayaud a, quant à lui, soutenu que naissance de formations universitaires aux le droit est saisi par l'art. Le juriste peut présenter une connaissance encyclopédique Au cours de la soirée célébrant le vingtième du droit et en maîtriser toutes les techniques, cela ne suffit pas. Il lui faut encore deux éléments. Le premier, l'inspiration, lui permettra d'inventer des concepts originaux mouvement convaincus de la pertinence et et de donner vie à une science qui autrement resterait inerte. Le second, l'expression, lui Puis il a exprimé ses vœux pour l'avenir donne la capacité de transmettre sa réflexion avant de laisser les universitaires exposer et de tracer sa propre voie. Cependant, pour le docteur en droit, une règle s'impose : Françoise Labarthe et Tristan Azzi ont diffuser un propos compréhensible qui

TGI de Pontoise – Audience solennelle de rentrée et d'installation - p.8



Club de l'Audace – « La priorité pour BPCE : investir sur les plateformes digitales afin d'en faire les meilleures du marché » - p.13



C2M



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi 8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet: www.jss.fr

Téléphone: 01 47 03 10 10 Télécopie: 01 47 03 99 00

E-mail: redaction@jss.fr / annonces@jss.fr



# Institut Art & Droit 20 ans de Droit au service de l'Art



L'Institut Art & Droit a fêté ses vingt ans, le bel âge. Gérard Sousi, son président-fondateur, a accueilli pour l'occasion, au Cercle de l'Union Interalliée, le 15 décembre 2017, une pléiade de représentants des arts et de la culture. Il a exprimé sa satisfaction d'avoir, avec l'Institut, contribué à l'émergence en France d'un domaine, « le droit de l'art », ainsi qu'à de multiples formations universitaires spécialisées. Tristan Azzi, professeur à l'École de droit de la Sorbonne de l'université Panthéon-Sorbonne Paris I ; Françoise Labarthe, professeur à l'université Paris-Sud ; et Yves Mayaud, professeur émérite de l'université Panthéon-Assas Paris II sont de leur côté revenus sur les relations qui lient entre elles ces deux sciences.

# L'Institut Art & Droit, une « auberge espagnole »

par Gérard Sousi, président-fondateur de l'Institut Art & Droit

[...]

ommençons par une question simple mais fondamentale : qu'est-ce que l'Institut Art & Droit ?

L'Institut Art & Droit est un lieu d'échanges, de réflexions et d'études visant à faciliter entre ses membres, juristes spécialisés et acteurs du monde de l'art, un dialogue permanent sur des sujets professionnels, juridiques et fiscaux concernant l'art.

Je tiens à souligner que c'est un lieu neutre, objectif et scientifique dans lequel chacun peut s'exprimer librement dans le respect des convenances et d'autrui.

En fait, c'est une « auberge espagnole » dans laquelle chacun y trouve ce qu'il y apporte, ou ce que d'autres apportent, et dans laquelle chacun peut rencontrer des représentants de professions différentes

Mais en droit, c'est également une auberge espagnole car c'est une association de la loi de 1901, telle que définie à son article 1<sup>er</sup>. Je cite : « l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ».

C'est donner là, une très bonne définition juridique de l'auberge espagnole mais aussi... de l'Institut Art & Droit!

Comment est né l'Institut Art & Droit ? On me pose souvent cette question.

L'idée de sa création a germé dans les années 1990, à la suite d'un double constat.

• Le premier est la demande d'étudiants qui avaient d'abord suivi un cursus de droit puis, ensuite, un cursus d'histoire de l'art. À l'époque, il n'existait pas de cursus unique intégrant à la fois une formation en droit et une formation en histoire de l'art et les parents, prudents, disaient à leurs enfants : « fais ton droit d'abord on verra ensuite pour l'histoire de



l'art ! » Comme si faire de l'histoire de l'art c'était, pour ces parents, faire l'École du cirque !

Ces étudiants, ainsi frustrés, souhaitaient en fin de parcours, faire un mémoire ou une thèse sur un sujet liant le droit et l'œuvre d'art. Ils voulaient ainsi, réaliser naturellement, sur un point précis, la synthèse de leurs deux cursus.

• Le second constat fut la demande de divers juristes et professionnels du marché de l'art, de pouvoir échanger, entre eux, sur des sujets confrontant l'œuvre d'art et le droit.

Il s'agissait pour les premiers de mieux connaître les pratiques du marché de l'art et pour les seconds, d'acquérir ou d'approfondir des connaissances juridiques pouvant leur être utiles.

Il devenait alors évident qu'il fallait créer un lieu d'échanges et de réflexions sur les thématiques du lien entre l'art et le droit, et ce, à l'intention des juristes et des professionnels du marché de l'art : l'idée de la création d'une association dédiée à cet objectif, s'imposait.

Je passe sur les formalités juridiques de constitution pour en venir directement à l'acte fondateur de l'Institut et à ses effets secondaires.

### · L'acte fondateur

L'acte fondateur eut lieu le 15 mai 1997 avec la tenue à l'université Jean Moulin Lyon 3, d'un premier colloque ayant pour thème :

« L'œuvre d'art et les droits de succession : le tableau, meuble meublant ou œuvre de collection ? »

Il s'agissait de débattre du célèbre arrêt de la Cour de cassation, rendu le 17 octobre 1995 à propos d'un tableau de Poliakoff et que la Cour avait considéré comme un bien meuble meublant, pouvant entrer dans le forfait de 5 % offert en option par le Code civil pour le calcul des droits de succession.

Le conseiller à la Cour de cassation, rapporteur de l'arrêt, ainsi qu'un représentant du service contentieux de la Direction générale des impôts, étaient parmi les intervenants.

De nombreux juristes et professionnels du marché de l'art parisiens avaient pris le TGV pour venir, soit animer ce colloque, soit pour y assister.

Ce succès pour un tout premier colloque, fut à l'origine de l'organisation de bien d'autres colloques tenus d'abord à Lyon jusqu'en l'an 2000, puis ensuite régulièrement à Paris.

### · Les effets secondaires

Ils sont au nombre de deux.

D'abord, l'Institut Art & Droit, par son existence même et son cœur d'activités, insuffla en France, l'idée qu'il pouvait exister un nouveau domaine juridique, « le droit de l'art ».

Ce nouveau domaine est aujourd'hui composé de toutes les disciplines du droit français, du droit de l'Union européenne et du droit international, qui, à un moment donné, s'appliquent aux artistes, aux œuvres d'art et aux opérations sur œuvres d'art.

Plus précisément, dans chacune de ces disciplines, se trouvent des règles spécifiques aux professionnels de l'art et à leurs opérations.

C'est cet ensemble de règles dérogatoires au droit commun qui constitue « *le droit de l'art »* et auquel l'Institut Art & Droit se consacre depuis vingt ans.

Second effet secondaire, la création en 2002, du premier Master II français spécialisé en

### **SOMMAIRE**

droit et fiscalité du marché de l'art au sein de nombre de colloques organisés et le nombre l'université Lyon 3, lança la mode de ce type de formations universitaires proposées, dans ce de master II... pour le plus grand bien de leurs domaine! étudiants et des professionnels du marché de [...] l'art appelés à les recruter.

Le master II de Lyon fut ainsi « imité » par • Et pour l'avenir ? plusieurs universités dont les plus prestigieuses

L'Institut Art & Droit n'en retira aucune royaltie ni dommages intérêts pour contrefaçon, mais en retira seulement la fierté d'avoir été un précurseur.

Si l'Institut Art & Droit peut être fier à ce jour mais ceci est une autre histoire... de ses réalisations, il peut être encore plus fier d'avoir fait émerger en France un nouveau domaine, « le droit de l'art » et de nouvelles formations universitaires dédiées au droit de l'art. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir aujourd'hui soient prospères et toujours à nos côtés! le nombre de mémoires et thèses rédigés, le Vive l'Art, vive le Droit et vive le Droit de l'Art!

Je ne dévoilerai aucun programme, ne ferai aucune annonce, mais comme lors de tout anniversaire, je formerai des vœux :

- · le vœu que l'Institut se développe encore davantage dans les vingt prochaines années. Je puis vous dire qu'il a déjà de nouveaux projets,
- fidèles et connaissent un grand succès dans leurs

### **CULTURE**

Institut Art & Droit

20 ans de Droit au service de l'Art

L'Institut Art & Droit, une « auberge espagnole ». . . 2 

**AGENDA** 

### **AUDIENCE SOLENNELLE**

Tribunal de grande instance de Pontoise

Audience solennelle de rentrée et d'installation

Une année d'activité intense doublée

d'une volonté d'innover et d'expérimenter . . . . . 8

« Une équipe de magistrats une et indivisible » . . . . 11

### **ÉCONOMIE**

Club de l'Audace

« La priorité pour BPCE : investir sur les plateformes digitales, afin d'en faire les meilleures du marché ». . 13

### **PALMARÈS**

Ministère de la Justice

### **EMPREINTES D'HISTOIRE**

1368 : pourquoi le Prince noir est-il ajourné devant

### ANNONCES LÉGALES

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

LES ANNONCES DE LA SEINE

Éditeur : SPPS

Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés 8, rue Saint Augustin — 75080 PARIS cedex 02 R.C.S. PARIS B 552 074 627

Téléphone: 01 47 03 10 10 — Télécopie: 01 47 03 99 00 

Directrice de la publication : Myriam de Montis Directeur de la rédaction : Cyrille de Montis Secrétaire générale de rédaction : Cécile Leseur

Commission paritaire: 0622 I 83461 Périodicité : bihebdomadaire Imprimerie: Roto Presse Numeris

Vente au numéro : 1,50 €

Abonnement annuel : 99 €



Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

· le vœu que ses membres soient toujours aussi

activités respectives, · le vœu que tous nos partenaires et soutiens

L'art saisi par le droit<sup>1</sup>

par Tristan Azzi, professeur à l'École de droit de la Sorbonne, université Paris I Panthéon-Sorbonne, membre de l'Institut Art & Droit Et Françoise Labarthe, professeur à l'université Paris-Sud, Paris-Saclay, membre du CERDI, Membre de l'Institut Art & Droit

'art saisi par le droit.

police ? L'art est cerné : l'art saisi par le droit, l'art saisi d'effroi!

À l'artiste, la fantaisie, la création, le foisonnement, la transgression.

Au juriste, la régulation, la codification, la contrainte, l'interdiction.

opposée à la rigueur...

Mais laissons cette opposition entre juriste et artiste, et tournons-nous vers l'art et le droit.

Comment, dans notre société de marché, ces deux-là pourraient-ils s'ignorer?

Et même voilà qu'au sein de notre institut, ils se cherchent, se recherchent et se trouvent.

Certes, l'art saisi par le droit l'est de manière un peu désordonnée, mais faut-il vraiment de l'ordre en la matière ? L'artiste est parfois obligé de se confronter au droit, ne serait-ce que pour protéger ses propres intérêts. Le juriste quant à lui, serait-il amateur d'art, ne sait toujours pas définir ce qu'est une œuvre d'art, alors même que sa fonction première est celle de qualifier les choses et les faits, en d'autres termes, de les définir pour savoir quelle règle de droit appliquer et trouver une solution concrète à la question qui lui sera posée. Le voilà, dès le premier instant, démuni face aux

a de la ressource, il va trouver : notion d'œuvres de l'esprit, biens culturels, autant d'éléments auxquels se raccrocher.

Alors que, de tout temps, l'œuvre d'art a inspiré, été copiée, que dès l'Antiquité, des trafics ont eu lieu, notre droit ne s'est principalement emparé de ce domaine que fin XIX<sup>e</sup> siècle, début XX<sup>e</sup>, même si la protection de l'auteur a vu le jour pendant la Révolution. L'État n'est lui-même pas Et pourquoi pas appréhendé par la resté indifférent, par la protection voulue de son patrimoine et par la volonté d'offrir au public, via les institutions muséales, les chefs d'œuvre de l'humanité. Le droit s'est saisi de l'art, et il l'a fait dans les multiples branches du droit, conviant ainsi publicistes et privatistes à se pencher sur son berceau. Fin XIX<sup>e</sup> siècle, comme le remarque un Des clichés tout cela ! Et pourtant... La passion auteur, entre 1887 et 1920, « sont adoptées pas moins de sept lois, relatives tantôt à la protection, tantôt au commerce des créations artistiques »<sup>2</sup>. C'est que l'œuvre d'art, si elle garde sa dimension spirituelle, devient aussi de plus en plus objet de spéculation. Et ces deux dimensions, spirituelle et patrimoniale nécessitent assurément la protection

> Aux XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles, le mouvement s'amplifie : droit civil, droit d'auteur, droit pénal, droit fiscal, droit des assurances, droit du patrimoine culturel, la rencontre entre le droit et l'art gagne toutes les branches du droit ou presque.

Les facultés de droit prennent acte de ce mouvement. Si les formations juridiques consacrées à l'art restaient auparavant exceptionnelles, elles sont aujourd'hui plus nombreuses. Il faut ici saluer le rôle précurseur de notre cher président, Gérard Sousi, qui a créé à l'université Jean Moulin Lyon 3 le premier multiples facettes de l'œuvre d'art. Mais comme il Master en la matière, le Master droit et fiscalité

1) La forme orale de l'exposé a été conservée.

2) L. Pfister, « Le tournant du XX° siècle berceau des droits contemporains de l'œuvre d'art », in L'art en mouvement, Regards de droit privé, ss dir. F. Labarthe et A. Bensamoun, Mare et Martin, 2013, p. 15.

## |||||||Culture

du marché de l'art. D'autres universités lui ont emboîté le pas : Paris 1, Paris 2 associée à Paris 4, Aix-Marseille, pour ne citer qu'elles. Nous nous partageons aujourd'hui le marché, dans une saine et amicale concurrence. Il faut ajouter à cet égard que les formations en droit et art ne sont pas uniquement dispensées en Master. Plusieurs universités françaises offrent ainsi à des étudiants sélectionnés la possibilité de suivre, dès la première année de Licence, un double cursus en droit et histoire de l'art.

La recherche juridique s'est aussi singulièrement développée en ce domaine. Les écrits en tous genres se multiplient, qu'ils émanent de praticiens ou d'universitaires : ouvrages, articles, chroniques, etc. On ne compte plus les colloques consacrés aux relations entre droit et art, lesquels rencontrent un vif succès.

Dans ces conditions, ce qui était naguère une « niche », c'est-à-dire l'affaire de quelques rares spécialistes, devient une discipline juridique à part entière. Tous ici, nous sommes à la fois les spectateurs et les acteurs de cette émergence d'un véritable droit du marché de l'art.

L'art et le droit, le droit de l'art : et Art & Droit dans tout cela ? Il est évident que l'émergence du droit du marché de l'art doit beaucoup à l'Institut Art & Droit. Toute discipline juridique a sa société savante, son association scientifique. Pour nous, il y a Art & Droit, lieu privilégié de rencontre, de réflexion et de travail entre les différentes personnes qui s'intéressent à la réglementation du marché de l'art : avocats, commissaires-priseurs, galeristes, universitaires, artistes et ayants droit bien entendu, fondations, organismes de gestion collective, restaurateurs, fondeurs, experts, etc. Art & Droit est devenu, en vingt ans, l'un des acteurs marché de l'art.

En quoi consiste, vingt ans après la création de l'Institut, le droit du marché de l'art ? Il est aujourd'hui traversé par deux grandes tendances : d'une part, la protection du marché (I) ; d'autre part, la protection de l'artiste (II). Ce sont ces deux grandes tendances que nous voudrions vous présenter brièvement.

### L LA PROTECTION DU MARCHÉ

Si la protection du marché passe par le droit pénal, le droit fiscal, le droit des assurances, l'axe premier a été la possibilité d'obtenir l'annulation d'une vente sur le fondement de l'erreur.

Dans ce domaine, le droit relève d'un festival des grands noms: Poussin, Fragonard, Dali, Boulle,



encore, elles le sont souvent par l'authenticité ôtée ou conférée, non par l'identité des protagonistes.

Outre ce privilège propre aux grandes affaires - et aux procédés mnémotechniques - les procès en la matière ont, dans une large mesure, contribué façonner le droit de l'erreur. Entre l'erreur sur sa propre prestation, le moment d'appréciation de l'erreur, la prise en considération d'un doute ou aléa sur l'objet du contrat, nul doute que des pans importants de l'étude générale de l'erreur ont pour référence des solutions jurisprudentielles rendues au sujet d'une œuvre d'art, de collection ou d'antiquités.

L'art saisi par le droit. Le droit saisi par l'art. Droit qui a choisi de protéger. Est ainsi protégé l'acquéreur comme le vendeur. Protection même majeurs de l'apparition et de l'évolution du droit du forte de part et d'autre, puisqu'au rebours des autres domaines de l'erreur, l'erreur inexcusable n'est que très rarement admise, que l'acheteur soit professionnel, ou encore un amateur d'art éclairé accompagné de son expert. Sévérité du droit envers les commissaires-priseurs et les experts lors des ventes aux enchères, qui se doivent de garantir l'authenticité lorsqu'ils l'affirment.

Protéger malgré la difficulté de la matière. Il y avait là, de la part du droit, un choix à faire, Écoutons se persuader que chaque décision a été justice. Mais quelle justice, lorsque l'enjeu est le produit de bonnes et mauvaises fortunes enchevêtrées ? Carbonnier poursuit : « L'aléa est partout : il est dans la mode et dans la conjoncture économique, dans l'avis des experts et dans le nommées, ce qui est rare en droit civil, et, plus rare l'artiste, qui a pu varier d'un jour à l'autre »3. Et de (Paris, 15 mai 2012). Pareil lorsque la Cour de

conclure « Là où l'aléa est excessif, la justice a un devoir d'abstention ». Carbonnier prônait donc la déjudiciarisation au profit de l'arbitrage.

La justice n'a pas entendu se dessaisir, et il faut s'en féliciter, car sinon, le marché aurait pu faire davantage encore « le lit des dupes »4. Une protection est assurément nécessaire. Soustraire le marché de l'art au droit commun ne paraît pas souhaitable. Si Carbonnier a donc raison lorsqu'il fait état de la spécificité du marché, il paraît délicat de fustiger le fait d'être en présence d'une « technique de luxe, sur marchandises hors de prix, entre contractants singuliers »5. En quoi cela enlèverait-il le droit à une protection<sup>6</sup> ? En premier lieu, celui qui vend en a peut-être financièrement besoin ; en second lieu, le visage de l'amateur d'art revêt tellement de facettes qu'il est difficile de rejeter en bloc le marché de l'art. En la matière, les frontières entre amateurs purs, experts et marchands s'estompent car à la connaissance ne peut, dans ce domaine, que s'allier une certaine sensibilité. Le simple amour de l'art ne fait cependant pas le marché, la spéculation en est un élément fondamental<sup>7</sup>. La difficulté de reconnaître une authenticité<sup>8</sup> ne doit donc pas faire reculer la justice, et c'est le droit qui doit composer avec celle-ci.

Le juge doit donc se prononcer, dans un sens ou autre, dire l'authenticité, ou la réfuter. Lourde charge, car l'authenticité proclamée aujourd'hui ne le sera peut-être pas demain. Et l'art est vraiment saisi par le droit lorsqu'une cour d'appel dit, par exemple, « que le tableau Maisons aux toits Sésostris III, etc. C'est dire que les affaires sont feu des enchères, il est même dans le talent de rouges est de la main de Maurice de Vlaminck »

<sup>3)</sup> J. Carbonnier, Droit civil, T.4, Les obligations, PUF, 22e éd. refondue, 2000, § 46.

<sup>4)</sup> J. Ghestin, G. Loiseau, Y.-M. Serinet, La formation du contrat, Tome 1 : Le contrat – Le consentement, LGDJ, 4° éd., 2013, n° 1114.

<sup>5)</sup> J. Carbonnier, Droit civil, T.4, Les obligations, PUF, 22° éd. Refondue, 2000, § 46.

<sup>6)</sup> Carbonnier appelait de ses vœux une autre forme de justice, en l'espèce, une instance arbitrale.

<sup>7)</sup> R. Moulin, Le marché de l'art, Mondialisation et nouvelles technologies, Flammarion, 2003,

<sup>8)</sup> F. Labarthe, « Dire l'authenticité d'une œuvre d'art », D. 2014, 1047



cassation, se rangeant sagement aux dires des A. LE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION experts, reconnaît implicitement que la statue du Sésostris III est d'époque pharaonique<sup>9</sup>. La vérité judiciaire n'est pas forcément la vérité scientifique. Et la valeur du Sésostris III ne sera plus jamais la même.

La difficulté ne saurait donc faire renoncer la justice, car l'authenticité rejoint la valeur morale<sup>10</sup>. Bien sûr, les deux sont susceptibles d'appréciation diverse selon les époques. Mais si l'authenticité s'érige en valeur dans les mondes de l'art, comment le droit ne pourrait-il pas prendre en considération cette donnée, permettant un minimum de moralisation du marché de l'art lui-même. Et cela dans le domaine civil, mais pénal aussi. D'où cette nécessaire protection des acquéreurs et vendeurs, protection qui s'exprime aussi dans la nécessaire prise en compte de l'auteur de l'œuvre.

### II. LA PROTECTION DE L'ARTISTE

Que serait le droit du marché de l'art s'il ne servait qu'à protéger le marché ? La protection du marché est certes nécessaire, mais elle n'est pas suffisante. Il faut aussi - et peut-être surtout protéger l'art. Cette protection de l'art passe par auparavant débattue. une protection de l'artiste lui-même.

Il est des mécanismes qui protègent à la fois le marché et l'artiste. On pense à la loi du 9 février 1895 sur les fraudes en matière artistique, qui vise à lutter contre les faux portant une signature usurpée ou imitée. Cependant, cette vénérable loi est aujourd'hui datée. Ses imperfections sont dénoncées<sup>11</sup>. Le prochain groupe de travail de l'Institut Art & Droit s'est d'ailleurs donné pour ambition d'en proposer une refonte.

vocation exclusive ou quasi exclusive de protéger l'artiste. On les trouve principalement en droit de la propriété littéraire et artistique. déroge, par plusieurs aspects, au droit commun du droit d'auteur. Ce droit d'auteur « spécial » a connu ces dernières années des évolutions notables. Ces évolutions se traduisent tantôt par un renforcement de la auteurs, des progrès accomplis dans la protection protection des artistes (A), tantôt par un certain du droit d'auteur en général : pénalisation de affaiblissement de cette protection (B).

Les artistes des arts visuels ont remporté dans une période relativement récente plusieurs victoires importantes. Voici les principales, en quatre dates : 2001: adoption, non sans mal, de la directive européenne sur le droit de suite, qui a permis la généralisation de cette prérogative dans l'ensemble de l'Union européenne<sup>12</sup>. Ainsi, lorsqu'une œuvre d'art protégée par le droit d'auteur fait l'objet, sur le territoire européen, d'une revente à l'occasion de laquelle intervient un professionnel du marché de l'auteur, l'auteur doit, en principe, bénéficier d'une rémunération correspondant à un pourcentage calculé sur le prix de vente. Des travaux sont actuellement en cours, au sein de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, pour rendre le droit de suite

2002 : la Cour de cassation reconnaît que tout auteur d'une œuvre graphique, plastique Ullillillillilli ou photographique a, au titre de son droit de représentation, la possibilité d'autoriser ou d'interdire - et donc de monétiser - l'exposition publique de son œuvre<sup>13</sup>. Elle consacre ainsi un véritable droit d'exposition, dont l'existence était

> 2008 : la Cour de cassation, dans l'emblématique arrêt Paradis, considère que l'art conceptuel a vocation à être protégé par le droit d'auteur aux mêmes conditions que les œuvres d'art plus classiques<sup>14</sup>.

2016 : la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine est adoptée<sup>15</sup>. L'une de ses dispositions concerne les exploitants de moteurs de recherche d'images sur Internet<sup>16</sup>. Elle oblige ces opérateurs - le plus connu étant Il est d'autres mécanismes qui ont pour Google - à requérir une autorisation et à verser une rémunération pour la reproduction et la communication au public des œuvres des arts visuels. La loi nouvelle met en place un système Le droit d'auteur appliqué aux œuvres d'art de gestion collective obligatoire du droit d'auteur en la matière.

> En plus de ces quatre jalons spécifiques, les auteurs d'œuvres graphiques, plastiques et photographiques ont profité, comme tous les l'atteinte au droit moral par la Cour de cassation<sup>17</sup>:

# Agenda



### ANJB

Ordonnance sur la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier: un rendez-vous mangué? 29 mars 2018

Salons du Cercle de l'Union Interalliée 33, rue du faubourg Saint-Honoré 75008 Paris Renseignements: Cendrine Schoeters 01 58 13 07 20 cendrine.schoeters@hsbc.fr 2018-2661

### CERCLE MONTESQUIEU, **CABINET VOGEL & VOGEL**

Faut-il réformer le droit de la concurrence ? 29 mars 2018

Cabinet Vogel & Vogel 30, avenue d'Iéna 75116 Paris Renseignements: 01 53 67 76 20 guillemette.capdet@vogel-vogel.com

www.vogel-vogel.com/?actualite=droit-de-la-concurrencefaut-il-une-reforme 2018-2675

### RÉSEAU ENTREPRENDRE VAL-DE-MARNE

La fête des Entrepreneurs de Réseau Entreprendre Val-de-Marne 29 mars 2018

Hôtel de Ville de Vincennes

53 bis, rue de Fontenay 94300 Vincennes

Renseignements: 01 70 08 63 11 valdemarne@reseau-entreprendre.org

www.reseau-entreprendre.org/val-de-marne/2018/02/15/ fete-des-entrepreneurs 2018-2678

### FACULTÉ DE DROIT – LE MANS UNIVERSITÉ

L'open data : une évolution juridique ? 30 mars 2018

Amphi Mercure Faculté de droit Le Mans Université Faculté de droit, des sciences économiques et de gestion Avenue Olivier Messiaen 72000 Le Mans

Renseignements: 02 43 88 38 16

open-data.sciencesconf.org 2018-2656

### UNIVERSITÉ RENNES 1

L'indemnisation et la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme de masse 3 avril 2018

Couvent des Jacobins

20, place Sainte-Anne 35000 Rennes Renseignements: 02 23 23 30 33

secretariat-iode@univ-rennes1.fr iode.univ-rennes1.fr

2018-2651

11) V. en demier lieu T. Azzi, « Le faux en droit positif : présentation générale », in Le faux en art, actes du colloque organisé par le parquet général de la Cour de cassation le 17 nov. 2017, www.courdecassation.fr 12) Directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 sept. 2001 relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre

d'art originale. 13) Civ. 1<sup>er</sup>, 6 nov. 2002, 2 arrêts, n<sup>os</sup> 00-21.867 et 00-21.868, Comm. com. électr. 2003, comm. 2, obs. C. Caron; Légipresse mai 2003, n° 201, note A. Defaux; RIDA avr. 2003, p. 293, obs. A. Kéréver.

14) Civ. 1°, 13 nov. 2008, n° 06-19021, *Bull. civ.* I, n° 258 ; *D.* 2008. 2933, obs. J. Daleau, 2009. 263, note B. Edelman, et 266, note E. Treppoz ; *RTD com*. 2009. 121, note F. Pollaud-Dulian ; *RIDA* janv. 2009, p. 353 et p. 193, obs P. Sirinelli ; *Propr. intell*. 2009, n° 31, p. 157, obs. J.-M. Bruguière; JCP G 2008. II. 10204, note G. Loiseau; Com. com. électr. 2009, comm. 1, obs. C. Caron;

15) Loi n° 2016-925 du 7 juill. 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

16) Art. L. 136-1 et s. C. propr. intell.

17) Depuis Crim. 13 déc. 1995, n° 93-85256, Bull. crim. n° 379; RTD com. 1996. 462, obs. A. Françon.

<sup>9)</sup> Civ. 1<sup>re</sup>, 27 févr. 2007, n<sup>cs</sup> 02-13420 et 03-21179, Bull. civ. I, n° 90; D. 2007, 1632, note P.-Y. Gautier et 2966, obs. S. Amrani Mekki; Contrats., conc. consom. 2007, n° 146, note L. Leveneur; RTD com. 2007, 587, obs. B. Bouloc; JCP G 2007, I, 195, n° 6, obs. F. Labarthe. 10) Ch. Guinchard Guichard, « Qu'est-ce qu'une œuvre originale ? » in De l'authenticité, Une histoire des valeurs de l'art, XVI° -XX° siècle, ss dir. Ch. Guinchard Guichard, Publications de la Sorbonne, 2014, pp 11s.



adaptation (imparfaite) de la propriété littéraire et artistique à l'environnement numérique grâce, notamment, à la directive de 2001 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information<sup>18</sup>; renforcement (imparfait) de l'efficacité des procédures et sanctions grâce à la directive de 2004 sur le respect des droits de propriété intellectuelle 19, etc.

### B. L'AFFAIBLISSEMENT DE LA PROTECTION

On indiquera, pour commencer, que certaines victoires évoquées à l'instant sont en réalité des victoires en trompe-l'œil.

S'agissant, en premier lieu, de la généralisation du droit de suite en Europe, il est certes vrai que tous les États membres reconnaissent désormais ce droit, mais, comparé à ce qu'il était naguère en France, il s'est considérablement affaibli : les taux sont moins avantageux pour les auteurs et, surtout, son montant est plafonné (12 500 euros), ce qui née, l'exception dite « de panorama », laquelle n'était pas le cas auparavant<sup>20</sup>.

S'agissant, en second lieu, de la consécration du droit d'exposition, cette prérogative a certes été expressément reconnue par la Cour de cassation en 2002, mais elle souffre encore à est, en effet, assez rare qu'une personne ou une de « méta-exception » au droit d'auteur. L'on Bon anniversaire et longue vie à l'Institut!

institution souhaitant exposer une œuvre demande au préalable l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit. Il est encore plus rare qu'elle les

Outre ces victoires en demi-teinte, le droit le Code de la propriété intellectuelle, lorsqu'un d'auteur dans le domaine des arts visuels fait l'objet d'exceptions inédites, celles-ci n'ayant pas d'équivalent dans les autres champs de la création. Ces exceptions se sont multipliées dans une période récente, à vrai dire de manière assez inquiétante et sans que l'on comprenne véritablement pourquoi le législateur réserve ce traitement défavorable aux seuls auteurs des arts visuels. Sans entrer dans les détails, on citera l'exception portant sur les reproductions d'œuvres d'art dans les catalogues de ventes judiciaires<sup>22</sup>, l'exception permettant l'utilisation d'une œuvre d'art ou d'architecture dans les médias dans un but d'information immédiate<sup>23</sup> et. dernière permet à certaines conditions les reproductions et représentations d'œuvres architecturales et de sculptures placées en permanence sur la voie publique<sup>24</sup>.

Enfin, au-delà de ces exceptions légales, la l'heure actuelle d'un réel manque d'effectivité<sup>21</sup>. Il jurisprudence a récemment institué une sorte précieux.

songe ici aux arrêts rendus par la Cour de cassation dans les affaires Klasen<sup>25</sup> et Dialogue des carmélites<sup>26</sup> à propos du régime des œuvres dites composites ou dérivées. Selon auteur souhaite intégrer à l'une de ses créations une œuvre préexistante, il doit demander au préalable l'autorisation de l'auteur de celle-ci<sup>27</sup>. Or la Cour de cassation a considéré, dans ces deux affaires, que le droit d'auteur du créateur de l'œuvre première devait être mis en balance avec la liberté d'expression et de création de l'auteur de l'œuvre seconde, liberté qui pourrait donc l'emporter à l'issue d'un examen de proportionnalité. Il est, pour l'heure, très difficile de cerner la portée exacte de cette arme de destruction potentiellement massive du droit

Protection du marché, protection de l'artiste, l'Institut Art & Droit a vocation à traiter de toutes ces questions et de bien d'autres encore. Nous vous le disions en introduction, l'Institut est un lieu privilégié de travail, mais également un lieu de rencontres: on y noue des « contacts » et, surtout, on s'y fait des amis. Pour cela aussi, Art & Droit est

18) Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

19) Directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avr. 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle.

Art. I., 122-8 et R. 122-2 et s. C. propr. intell.

21) T. Azzi, « L'exercice du droit d'exposition des œuvres d'art », in Mélanges en l'honneur du professeur André Lucas, LexisNexis, 2014, p. 1.

22) Art. L. 122-5, 3°, d, C. propr. intell.

23) Art. L. 122-5, 9°, C. propr. intell.

24) Art. L. 122-5, 11°, C. propr. intell.

25) Civ. 1<sup>rc</sup>, 15 mai 2015, n° 13-27391, Bull. civ. I; D. 2015. 1094, obs. A. Tricoire, et 1672, note A. Bensamoun et P. Sirinelli; RTD com. 2015. 515, note F. Pollaud-Dulian; Propr. intell. 2015, n° 56, p. 281, obs. A. Lucas, et p. 285, obs. J.-M. Bruguière; Propr. intell. 2016, n° 58, p. 89, obs. M. Vivant et Ch. Geiger; Comm. com. électr. 2015, comm. 55, obs. C. Caron, et étude 17, par M. Vivant; JCP 2015. 967, note C. Geiger. 26) Civ. 1°, 22 juin 2017, n° 15-28467 et 16-11759, Bull. civ. 1; D. 2017. 1955, note Ph. Malaurie; D. IP/IT 2017. 536, obs. J. Daleau; Comm. com. électr. 2017, comm. 69, obs. C. Caron; JCP G 2017. 890, note X. Daverat

27) Art. L. 113-4 C. propr. intell.

# Le droit saisi par l'art!

par Yves Mayaud, professeur émérite de l'université Panthéon-Assas Paris II

oilà bien un exercice de style, répondant à une inversion des termes tels qu'ils viennent de nous être collègues universitaires. On peut comprendre que l'art soit saisi par le droit, et votre présence en témoigne, vous qui êtes d'éminents I. L'INSPIRATION juristes spécialistes du droit de l'art, vous qui représentez toutes les disciplines juridiques ayant l'art pour objet, dans ses différentes manifestations, avec les questions qui ne manquent pas, en termes contractuels, fiscaux, pénale...

d'une originalité déroutante?

peut trouver son compte à être ramené à aucun charisme, faute d'inspiration, et qui, en la dimension de l'art. Oui, le droit n'est pas conséquence, ne donne rien d'autre qu'un pâle indifférent à la sensibilité artistique. Oui, l'art a reflet de la musique qu'il entend servir... Ainsi une certaine place dans le droit.

par l'inspiration (I), et par l'expression (II).

indispensable de rejoindre l'art dans ce qui en l'inspiration.

être saisi par l'art? N'est-il pas là un forçage rien ressentir, n'est pas un artiste. Il est peutla complaisance gratuite, le temps de cette fonctions, mais il n'est certainement pas un cette nécessité de dépasser la connaissance

soirée que nous voulons réussie, même au prix artiste. Ainsi d'un chef d'orchestre, dont la gestuelle relève d'une maîtrise dominée, bien Les réponses sont négatives. Oui, le droit apprise, parfaitement en mesure, mais qui n'a d'un sculpteur, livrant des formes sans âme, brillamment présentés par mes deux II est un art du droit, doublement vérifiable, et sans aucun élan dépassant leur singularité pour une harmonie d'ensemble, et qui, par la froideur de son travail, n'apporte aucune Pour entrer dans l'art du droit, il est œuvre façonnée, mais non fascinante! Il en est

> marque les traits essentiels, à commencer par L'inspiration est bien la première composante de l'art.

L'artiste est un être inspiré. Qu'il s'agisse de II en est de même pour le droit. Sans d'assurance, de responsabilité, tant civile que dessin, de peinture, de sculpture, de musique, l'inspiration, le juriste n'est qu'un relais sans l'art est l'instrument par laquelle sa personnalité valeur ajoutée. Il n'est qu'un index, analytique Mais comment prétendre que le droit puisse va rayonner. Quiconque n'a rien à dire, pour ne ou alphabétique, une banque de données parmi d'autres, il n'est qu'un collectionneur, des mots, une dialectique fantaisiste ? être un bon gestionnaire, un bon spécialiste sans le génie de la composition ou de la Quitterions-nous le terrain du sérieux, pour de de sa matière, un maître incontesté dans ses création. Tous les juristes sont confrontés à

du droit, d'aller au-delà de la matière première que sont les lois ou les décisions de justice, afin de construire quelque chose de nouveau, de sortir de la servitude du précédent, de promouvoir l'inédit. C'est le rôle de l'universitaire, à qui, il revient de sensibiliser ses étudiants, non à une récitation servile d'un enseignement, mais à une assimilation créatrice de ses données. C'est le rôle de l'avocat, à qui il est demandé, non de la restitution, mais du génie inventif. C'est le rôle du magistrat, qui doit être en mesure de rendre le droit vivant. Là est la summa divisio... Naturellement, vous êtes tous des artistes, et votre présence ici même en est la meilleure preuve. C'est bien l'alliance du droit et de l'art qui vous motive, une alliance qui fait de vous, non seulement des juristes, du moins pour ceux qui le sont, mais de réels artistes.

### II. L'EXPRESSION

Nous sommes au cœur de la seconde marque appréhender.

de la musique, qui a son vocabulaire, sa d'être rejoint dans son inspiration. voire la plus fantaisiste est le reflet d'une propres. Lui aussi procède d'un construit



de l'art : l'expression. L'inspiration n'est rien technique, d'une facture normalisée. Soit sans sa révélation. Il ne suffit pas de sentir les l'artiste emprunte un langage qui fait école, choses, encore faut-il les transmettre. L'art est et il inscrit son œuvre dans cette école, soit un langage, fait de couleurs, de formes, de il élabore son propre langage, et il devient sons, de tout ce que les sens peuvent saisir et précurseur, tête de file d'une nouvelle forme d'émotion. Mais il reste l'instrument d'une L'art n'est pas démuni de toute règle, même expression, qu'il veut communicante, et donc si la gratuité de ce qui l'anime semble peu la plus accessible possible, afin d'émouvoir, de compatible avec des contraintes. Ainsi convaincre, de sensibiliser, afin d'être compris,

grammaire, et dont l'évolution est d'autant plus Le droit ne fonctionne pas différemment. compris... Ce qui, a contrario, revient à dire remarquable et appréciable que l'écriture est Lui aussi est un langage, une expression, que le pur artiste est un éternel incompris... maîtrisée. Même l'œuvre la plus surprenante, avec son vocabulaire propre, des formules

articulé autour d'une quête de compréhension et de reconnaissance. De l'art au droit, il est même des ressemblances saisissantes. Le raisonnement juridique n'est pas loin de l'écriture contrapuntique : un sujet, un contresujet, des divertissements... Ramenée à la dissertation juridique, cette forme d'expression renvoie volontiers aux deux parties, la première faisant figure de sujet, la seconde de contresujet, et les développements faisant fonction de divertissements. Sans vouloir froisser les adversaires du plan en deux parties et deux sous-parties, il ne faut pas s'étonner de cette proximité d'expression, qui participe d'une parfaite rigueur intellectuelle...

Il est une seule limite à l'art du droit : à savoir que celui-ci ne doit pas sombrer dans l'art pour l'art... Le droit répond à une vocation sociale, ce qui n'est pas la finalité première ou immédiate de l'art. Et, à ce titre, il est un impératif à respecter : sa lisibilité. Les juristes doivent tout faire pour être compris, en évitant d'échafauder des théories insaisissables. Il faut admettre que certains, particulièrement les universitaires, versent volontiers dans ce genre de spéculation « artistique ». notamment en soutenant des doctrines fort éloignées du bon sens, ou remplies d'un tel degré d'abstraction qu'elles en deviennent inaccessibles.

Notre conclusion sera simple. À sa manière le juriste est un artiste, mais à la condition d'être

2018-3713

# **Brèves**

### **CULTURE** Le financement participatif au secours du patrimoine

crowdfunding créée pour les acteurs du patrimoine et de la culture. L'objectif de cette initiative est de contribuer au rayonnement et à la préservation du patrimoine, de l'art et de la culture en France. Le principe : proposer à chacun de participer financièrement à la préservation du patrimoine. Divers projets sont ainsi mis en ligne sur le site dartagnans.fr. Du château d'Havré au nouveau décor du château de Chambord en passant par la restauration d'un tableau de Guillaumet, les projets sont multiples. Aussi, le site annonce que le château de la Mothe-Chandeniers est ainsi devenu la plus grande copropriété du monde, avec la participation d'anonymes venus de 115 pays!

### ESSONNE ET VERSAILLES-YVELINES VERSAILLES

Start-up, candidatez au Spring Pitch Contest!

Dartagnans, c'est la plateforme de Le mercredi 23 mai, la CCI Essonne et la CCI Versailles-Yvelines organisent, avec le soutien du Fonds européen de développement régional (Feder), le Pitch Contest, manifestation s'intégrant au SPRING, organisé par l'EPA Paris-Saclay. Cet événement propose à une sélection de 25 start-up en recherche 342,3 millions de financement de présenter leur projet c'est, en euros, la valeur des ventes devant industriels, réalisées par Christie's France en 2017, investisseurs et une augmentation de 40 % partenaires. Aussi, les par rapport à 2016, faisant d'elle organisateurs lancent la première maison d'enchères.

> invitant les start-up se consacrant à l'énergie, au climat, à l'environnement, à la santé, à la mobilité, au smart manufacturing et la sécurité à candidater sur le site www.paris-saclay-spring.com.

un appel à candidatures

# Entre sport et mécénat

particulier qu'accueillera le Château de Versailles. Au cœur des jardins à la française se tiendra le GO Sport Running. Au programme, trois courses

de 15, 8 ou 2 km – pour les enfants. Plus qu'un simple défi sportif, la participation à ce challenge est aussi un engagement permettant la conservation du patrimoine, Aussi, une partie des frais d'inscription sera reversée, contribuant ainsi à la rénovation du Château

(restauration des statues. rénovation des bancs de marbre et replantation des arbres). Plus d'informations sur le site gosportrunningchateaudeversailles.com.

### **HAUTS-DE-SEINE ET PONTOISE** Les barreaux mobilisés

Le 17 juin prochain, c'est un public bien Alors que la réforme de la justice provoque de nombreuses contestations, le barreau des Hauts-de-Seine exprime son désaccord. Aussi, depuis le lundi 19 mars, le conseil de l'ordre du barreau a décidé de suspendre l'aide juridictionnelle dans le 92. Comme le rapporte Le Parisien, vingt-et-un avocats sont quotidiennement désignés dans le cadre des permanences. Le bâtonnier Pierre-Ann Laugery exprime ainsi un « ras-le-bol » commun, à l'instar du barreau du Val-d'Oise (95) représenté par son bâtonnier Éric Bourlion, qui a voté un mouvement de protestation se traduisant par la désertification des palais de justice par les avocats. C'est pourquoi, en plus de la « journée justice morte » du 21 mars prochain est annoncée une « journée d'action commune avec les magistrats et le personnel du greffe » le 30 mars.

# Tribunal de grande instance de Pontoise Audience solennelle de rentrée et d'installation



Le TGI de Pontoise a organisé le 25 janvier dernier son audience solennelle de rentrée. Après l'accueil et la présentation des nouveaux arrivants, Madame Gwenola Joly-Coz, la présidente, a livré un rapide bilan de l'activité judiciaire de l'année 2017. Puis, elle s'est lancée dans une brillante réflexion sur les liens entre numérique et justice. Si selon elle, « les tribunaux sont face à leur destin digital », les nouvelles technologies doivent cependant rester « un moyen au service du juge ». De son côté Éric Corbeau, le procureur de la République a axé ses propos sur les chantiers de modernisation de la justice.

# Une année d'activité intense doublée d'une volonté d'innover et d'expérimenter

par Gwenola Joly-Coz, présidente du TGI de Pontoise

(...)

### I. INSTALLATION

(...)

Permettez-moi de féliciter les magistrats du parquet pour leur promotion et leur dire toute l'attention que les magistrats du siège porteront à leurs réquisitions.

.....

Monsieur Lassale, Pontoise ne vous est pas inconnu, car vous avez débuté votre carrière ici au parquet, après des études de philosophie. Rapidement vous avez diversifié votre parcours et vous avez consacré douze années, à des postes successifs à la chancellerie, au conseil de la Sécurité intérieure, au comité interministériel de Prévention de la délinquance, au cabinet d'un secrétariat d'État, et enfin au service des Affaires européennes et internationales. Depuis 2016, vous étiez revenu au juridictionnel, en exerçant les fonctions de viceprésident à l'instruction, à Bordeaux, dont vous nous

Vous accédez aujourd'hui aux fonctions de Premier vice-président du premier grade et vous aurez la responsabilité importante du service de l'application des peines. C'est pour moi l'occasion de saluer Monsieur Guiot, vice-président, qui a en assuré la coordination ces deux dernières années, dans des conditions toujours difficiles, impactées par des vacances de poste répétitives. (...)

C'est à vous désormais, Monsieur Lassale, que reviendra la mission d'animer une entité, qui voit se concrétiser en ce début d'année 2018 la création d'un 8<sup>e</sup> cabinet d'application des peines, localisé à Pontoise en raison de la très forte activité du Vald'Oise.

Madame Dhouailly, c'est grâce à votre nomination, en sortie d'École nationale de la magistrature, que ce nouveau cabinet sera incarné. Vous allez rejoindre un collectif pour vos débuts professionnels, afin de ne jamais confondre indépendance et isolement. Le travail des juges d'application des peines est



sans doute méconnu, il faut en rappeler l'importance au service du sens de la peine, de la réinsertion nécessaire dans la communauté et de la pacification sociale

L'évocation de ces missions me permet naturellement de rendre hommage au travail de l'administration pénitentiaire et de ses agents. Nous partageons les inquiétudes exprimées à propos des nouveaux problèmes rencontrés en détention et des évolutions du métier de surveillant, devenu si complexe. En ces temps de revendications, l'institution judiciaire est consciente des difficultés. Je remercie Monsieur Ridel, directeur régional, Monsieur Feuillerat directeur de la MAVO et Monsieur Arsafi, directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, pour la force et la confiance de nos liens. Les excellentes relations entretenues illustrent la solidarité au sein du ministère de la Justice pour assumer l'entièreté de la chaîne pénale, iusqu'à l'exécution des peines prononcées.

Madame D'Hervé, vous prenez vos premières fonctions de directrice de greffe, après avoir débuté en tant que greffière. Vous serez chargée du pôle correctionnel, du nouveau tribunal de police départemental et du tribunal pour enfants. Tout juste arrivée de Bretagne, vous allez intégrer l'équipe de direction du greffe autour de Monsieur le Directeur dont je souligne le grand professionnalisme et la satisfaction que nous trouvons à travailler ensemble. Grâce à la mobilisation des fonctionnaires de justice, sous votre autorité, Monsieur Nattier, nous avons de la volonté d'innover et d'expérimenter.

réussi à appliquer toutes les grandes réformes de 2017 : intégration des trois tribunaux de police, transfert des PACS aux mairies, réorganisation du service de la liberté et de la détention. (...)

### II. BILAN DE L'ANNÉE 2017

Mesdames. Messieurs. la loi prévoit qu'il vous soit rendu compte de l'activité judiciaire de l'année écoulée. Je vais remplir cette obligation en ne citant que deux chiffres : en 2017 les juges de cette juridiction ont rendu, 9 700 décisions pénales et 12 129 jugements civils.

Ces deux chiffres ne rendent pas compte du quotidien du juge. Bien loin de l'image désuète d'un magistrat en son palais, loin de la fureur du monde, il s'agit tout au contraire d'un juge lourdement impacté par l'urgence, les permanences et la mobilité (...)

Bien sûr rien n'est possible sans les avocats. auxiliaires de justice et partenaires naturels. Je salue Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats du Val-d'Oise, Maître Éric Bourlion, avec lequel nous avons renouvelé nos liens anciens qui s'avèrent solides. Ainsi en 2017 avons-nous agi en commun : accueil des nouveaux arrivants sur le ressort magistrats comme avocats, participation des avocats au contrôle des élections, mais aussi cycle de cinéma judiciaire occasion de dialoguer avec le grand public. 2017 a été une année d'activité intense au tribunal de Pontoise, dont le meilleur prisme d'analyse est celui

Impossible à cet égard de ne pas citer une expérience exceptionnelle pour un TGI : celle de recevoir la visite du président de la République. Le 7 février 2017, nous avons inauguré le service d'accueil unique du justiciable (SAUJ). Pontoise était juridiction pilote de la cour d'appel de Versailles. (...) Impossible d'ignorer que le législatif a été largement renouvelé. Le TGI a pris l'initiative d'inviter en octobre 2017 les nouveaux députés du Val-d'Oise. Nous voulons être en lien avec le futur législateur, que nous souhaitons ambitieux pour une loi de programmation budgétaire pluriannuelle et parcimonieux pour des lois de procédure pénale.

Impossible de ne pas se rendre compte que le Vald'Oise détient le triste record national du nombre de femmes mortes sous les coups de leur conjoint. Avec la préfecture et le conseil départemental, nous partageons l'idée que cette violence a pour terreau le sexisme, expression de l'infériorisation des femmes. les stéréotypes de genre justifiant un rapport de domination présent à tous les niveaux de la société. (...) En juin 2017, un protocole pour la mise en œuvre de l'ordonnance de protection a été signé par tous les partenaires départementaux. (...) Convaincu que seul l'apaisement des relations de couple est la solution, le service s'est engagé dans une expérimentation nationale pour trois années : la tentative de médiation familiale obligatoire avant la saisine du juge aux affaires familiales. (...)

Impossible de ne pas ressentir l'impérieuse nécessité de dialogue entre institutions, par exemple entre la police et la justice. Afin de combattre les anathèmes simplificateurs, porteurs de déstabilisation républicaine, nous avons expérimenté, sur le terrain, des relations de proximité. Ainsi, cent IV. LA JUSTICE ET LE NUMÉRIQUE vingt policiers ont été accueillis en 2017 aux audiences correctionnelles ou à celles du tribunal pour enfants, moments dont Monsieur le Directeur de la DDSP, Frédéric Lauze que je salue, a bien voulu dresser un bilan extrêmement positif. (...)

Impossible enfin de ne pas agir pour une Europe forte, centrée sur l'axe franco-allemand. Le TGI s'est inscrit dans un programme européen d'échanges, s'adossant aux liens anciens du double diplôme franco-allemand de la faculté de droit de Cergy. Une délégation s'est rendue en décembre 2017 au Landgericht de Dusseldorf. Juge et richter ont d'initiatives éparses et parfois hasardeuses. À ce comparé leurs méthodes, et leurs movens, Ensemble ils ont renouvelé l'engagement d'une justice européenne au service des droits humains et des libertés publiques dans un continent traversé par les vents mauvais de la discorde et du rejet.

Après cette rapide évocation de 2017, il convient d'indiquer que 2018 hébergera de nouvelles étapes.

## III. PERSPECTIVES 2018 - NOUVELLE ÉTAPE POUR LA JUSTICE SOCIALE EN FRANCE

Je n'en cite que deux, volontairement choisies dans le domaine du droit social:

justice prud'homale. Le 10 janvier 2018, la prestation de mainteneurs.

de serment en audience solennelle de cent seize nouveaux conseillers prud'homaux devant le TGI a marqué le début symbolique d'une nouvelle étape pour les trois conseils de prud'hommes du Val-d'Oise: Pontoise, Argenteuil et Montmorency. Deux révolutions silencieuses ont eu lieu : pour la première fois depuis 1947 les conseillers n'ont pas été élus, mais désignés par les organisations syndicales et patronales, pour la première fois les femmes vont siéger par moitié au sein des conseils à la faveur d'un décret quotas, puisque les habitudes n'avaient pas permis leur émergence naturelle. Paritarisme et parité, un beau programme pour cette justice du travail.

## « Les tribunaux sont face à leur destin digital ».

Deuxièmement, la préfiguration du pôle social de la juridiction, dont la loi prévoit l'ouverture le 1er janvier 2019. Il va s'agir de réunir le tribunal des affaires de sécurité sociales (TASS), le tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI) et la commission départementale d'action sociale (CDASS) au sein du TGI. La stratégie développée à Pontoise, depuis janvier 2017, sous l'autorité de Madame Mazenc Première viceprésidente adjointe, va permettre au Val-d'Oise d'inaugurer dans les délais cette justice sociale centralisée. Cette étape s'intègre parfaitement dans la conception d'un tribunal judiciaire départemental, qui a vocation à réunir tout le contentieux de la première instance. (...)

### 

Les débuts d'année sont propices aux réflexions sur l'avenir. Les débuts de quinquennats sont l'occasion d'annonces. Je vous propose de faire le point sur le sujet qui fait l'objet de nombreuses conjectures prospectives en ce premier mois de 2018 : la transformation numérique.

Le gouvernement veut un plan numérique pour la

### Les tribunaux sont face à leur destin digital.

Un simple constat nous amène à dresser aisément la liste des retards, fruits de décennies d'inaction ou iour la iustice en souffre. Vous savez à quel point i'ai scrupule à énoncer nos misères, qui n'ont jamais connu de splendeurs. Je m'y résous rapidement pour rendre compte de la situation actuelle.

Misère des matériels : ordinateurs et imprimantes non performants, acquis sur des marchés publics captifs, débit trop faible dans les palais, absence de connexion nomade.

Misère des concepts : logiciels conçus de manière désordonnée, incomplets et incompatibles entre eux, renoncement à la signature électronique.

Misère des compétences : pas d'équipes dédiées. Premièrement, la mise en route d'une nouvelle pas de recrutement d'ingénieurs, de développeurs,

Le législateur, de son côté, a poursuivi logiquement l'adaptation des textes aux évolutions technologiques prescrivant toujours plus d'enregistrements, de diffusions, de géolocalisations, de visio-conférences, d'échanges inter applicatifs. Face aux retards d'adaptation du ministère de la Justice, le fossé est aujourd'hui assumé par les juges et les greffiers, souvent agacés, parfois découragés. C'est donc peu dire que le choc d'innovation va devoir se réaliser dans un contexte dégradé.

Pourtant, il ne s'agit pas de regretter, mais bien de se projeter dans une période de choix, soutenus par des moyens budgétaires adéquats. Oui la justice doit être de plain-pied dans son siècle, qui l'interroge à bien des égards. Pour réfléchir à nos places de professionnels du droit et de citoyens dans un environnement qui bouge, au rythme de la loi de Moore, le sujet peut être sérié selon trois axes : le numérique et la justice, le numérique et les jugements, le numérique et le juge.

### A. LE NUMÉRIQUE ET LA JUSTICE

Le justiciable, le juge, et l'électronique. Tel un titre de La Fontaine, nous sentons que ce trio va être au centre de la fable.

Le citoven peut déclarer ses impôts en ligne. demander sa carte grise sur Internet, s'informer sur sa situation administrative de son salon. Le justiciable, lui, ne peut avoir aucune interaction électronique avec la justice. Bien sûr, tout est compliqué. D'abord parce que chaque litige concerne deux parties. Ensuite parce dans le champ civil, une succession de clics ne suffit pas à l'explicitation du litige à soumettre. Enfin parce que dans le champ pénal, d'autres acteurs entrent en scène : police, gendarmerie et administration pénitentiaire qui posent autant de questions supplémentaires sur la gouvernance du changement.

Si le justiciable ne trouve pas de voie électronique pour exprimer sa demande à l'institution régalienne, il utilise de facto l'univers numérique pour se plaindre et réclamer justice. L'actualité l'illustre. Le 2 janvier 2018, dans le journal Le Monde, le premier homme dénoncé sous le # « Balance ton porc » écrit qu'il aurait préféré la « balance » de la justice sur des faits de harcèlement sexuel qu'il reconnaît. La justice de Twitter plus sévère que celle de Thémis?

Le ministère de la Justice est décidé à offrir une porte d'entrée numérique au justiciable par le biais du portail Justice.fr où il pourra accéder aux documents de saisine puis suivre en ligne le parcours de son affaire. Un événement sur l'écosystème judiciaire du numérique a été organisé par le ministère en décembre 2017, baptisé le Vendôme Tech, où la question de l'inclusion numérique n'a pas été écartée. Le juge aussi veut être de son temps. Il souhaite le zéro papier, la dématérialisation, et l'envoi électronique de décisions authentifiées numériquement. Il n'est pas du monde d'avant. Il

voit autour de lui, mais aussi du barreau, s'installer

la e-justice, le cyber divorce, le web-avocat.

## | | | | | | | Audience solennelle

Des start-up, sous la désignation de « legaltechs » proposent des services et conseils juridiques. Des plateformes collaboratives mutualisent des données pour élaborer des documents. Des juristes digitaux fabriquent des « smart contract » contrats intelligents, selon la logique du « if that then this », simples et efficaces juridiquement. Le fast-arbitre propose des solutions aux conflits en ligne.

Le juge civil va être impacté par la technologie de la blockchain, à l'origine d'une révolution de la confiance, qui va modifier profondément le régime de preuves, les notions d'acte authentique ou de tiers de confiance. Le juge pénal est maintenant saisi de Cyber malveillance dans le darknet. Il investigue sur le chiffrement agressif, les malwares, les rancongiciels dont les exigences sont libellées en bitcoin.

Il va donc falloir dépayser nos conceptions, fuir les esprits douaniers, redessiner des espaces pour chacun. Faciliter la vie du justiciable du XXI<sup>e</sup> siècle. Moderniser la vie du juge 2.0. Et justement, les noms des juges figurent dans les décisions. Plusieurs thèses s'opposent sur le maintien ou non des identités des magistrats, mais aussi des

### B. LE NUMÉRIQUE ET LES JUGEMENTS

Un nouveau paradigme s'ouvre avec la politique d'ouverture des données publiques, ou open data. La loi du 7 octobre 2016 demande à l'institution judiciaire de mettre à disposition du public, jugements et arrêts, gratuitement et dans un format facilement exploitable. Habituée à la dentelle de la casuistique, la justice découvre la toile de sa production.

Quelques chiffres pour donner une idée du changement d'échelle. En 2016, pour l'ordre judiciaire, ont été déposées sur Légifrance, 10 300 décisions. La diffusion exhaustive pourrait concerner pour la même année 2 600 000 décisions civiles et 1 200 000 décisions pénales. Il s'agira donc bien de big data.

L'accès à un grand nombre de jugements va permettre de comparer, de classer. Les décisions de justice pourront être modélisées dans des tableaux Excel et des nuages de points. Autant d'actions qui seront réalisées par des logiciels puissants, seront-ils libres ou développés sous la seule férule des acteurs de la Silicon Valley ? Grâce au machine learning devenu deep learning, il sera possible de faire des statistiques, d'analyser les risques, d'évaluer « ses chances ».

C'est ce qu'on appelle la justice prédictive. De quoi s'agit-il ? À partir d'une grande quantité de décisions de justice, grâce à des algorithmes mis au point par des data Scientits, l'extraction d'informations figurant dans les jugements permettront de calculer des probabilités d'issues d'un litige, de pronostiquer la décision judiciaire. La valeur épistémologique de la notion de « jurisprudence » ne sera plus jamais la même.

Mais pourquoi vouloir prédire ? Pour mieux anticiper ses arguments ? Pour mieux concilier en se mettant d'accord sur la solution attendue ? Ou pour mieux éviter le juge, jamais identique, toujours incertain ? Bruno Dondero professeur à la Sorbonne, parle de l'aspiration à « la fin de l'aléa judiciaire ». Certains vont jusqu'à l'exprimer ainsi : « le juge est un risque ».



Et justement, les noms des juges figurent dans les décisions. Plusieurs thèses s'opposent sur le maintien ou non des identités des magistrats, mais aussi des greffiers, des avocats ou des agents de police et de gendarmerie. La transparence doit-elle aller jusqu'à l'identification des professionnels ? Plusieurs sites américains, qui se présentent comme « comparateurs de juges », proposent de comprendre comment le juge « pense et décide », afin de sélectionner celui qui apportera probablement l'issue la plus favorable. Ils inaugurent le « scoring » des juges.

De manière inéluctable, l'activité des professions de justice va évoluer vers davantage d'expositions. D'un travail certes public, mais en réalité largement confidentiel, entre sachants, nous allons connaître une mise en lumière, susceptible de bousculer les habitudes professionnelles. Elle ne sera pas dépourvue d'effets bénéfiques.

En offrant aux justiciables, la possibilité de comparer les décisions, les nouveaux outils pourraient faciliter l'émergence de jurisprudences convergentes et de pratiques collaboratives. En limitant les disparités entre juridictions, il en résultera un renforcement de l'égalité de traitement des justiciables. La fiabilité de la place juridique française en sera renforcée dans un contexte de « law shopping ».

Mais dans les jugements figurent aussi les noms des parties. La protection des données personnelles des justiciables exigera un travail d'anonymisation ou de pseudonymisation, avant la mise à disposition du public. La Cour de cassation est à l'œuvre pour maîtriser ce nouveau champ d'action. Mais la somme des jugements, articulé aux métadonnées de contextualisation, permet quoiqu'il en soit de tirer des enseignements généraux sur les justiciables, de les profiler. On peut légitimement s'interroger sur l'usage qui pourrait être fait de portraits types, issus du croisement des informations judiciaires. Au civil, quel justiciable demande une adoption? En fonction de la génétique ou de l'orientation sexuelle. Au pénal, quel justiciable est condamné ? En fonction de l'origine raciale, de la situation économique, ou du lieu d'habitation. La vie privée est-elle destinée à devenir une anomalie?

Un projet de loi est en cours visant à transposer la directive européenne (du 27 avril 2016) qui entre en vigueur le 25 mai 2018, prévoit un cadre protecteur et un droit à la portabilité des données personnelles.

Ainsi le développement numérique des données judiciaires va se faire entre service public régalien et marché ouvert du droit. Plutôt que de craindre le risque, on peut y voir l'occasion d'améliorer la perception de la justice et de ses décisions, et ainsi de renforcer la confiance des citoyens dans les institutions.

### C. LE NUMÉRIQUE ET LE JUGE

artificielle et des objets connectés. Dans ce nouveau contexte, quels liens entre les robes et les robots? Une machine serait-elle meilleure qu'un juge? Ce juge, humain, donc fruit de son histoire, reflet de son milieu, jouet de ses convictions. Faut-il lui préférer un robot automatique, fiable et sans états d'âme?

En ce début 2018, chacun s'interroge sur l'avènement

du 3.0. Après la vague de l'informatique, le temps des

données, place maintenant au défi de l'intelligence

Sans doute oui, pour les tâches répétitives effectuées par une sorte de prolétariat des robots, pour la compilation des arguments, pour l'application mécanique d'un barème, pour le rapprochement judiciaire de modes opératoires des crimes sériels. Sans doute oui, pour identifier des visages sur des bases de données photographiques, pour rechercher dans des milliers de pages de procédure les points communs, pour faire des recoupements dans des heures de retranscription d'écoute téléphonique. La réalisation de ces tâches, inaccessibles par leur ampleur au cerveau humain, préfigure un juge augmenté.

Mais qu'en est-il pour l'office du juge ? J'en évoque quatre aspects :

 Celui d'appliquer la loi commune. Le juge est la bouche de la loi, issue de la démocratie, qui en exprime les valeurs. Or la technique, les usages électroniques et le pouvoir économique se posent aujourd'hui en concurrents de la loi. Une sorte de colonisation numérique, un soft totalitarisme. Dans ce monde numérique, qui avale le réel, qui veut être Google, Facebook ? Quelle légitimité pour appliquer quelle règle commune?

- · Celui de se forger une conviction par l'écoute contradictoire des parties. La complexité des relations humaines se démêle dans le huis clos de l'audience, le cénacle des parties, des avocats et du juge. Le codage ne peut pas rendre compte des situations de conflit par une logique binaire. Certes le robot n'hésitera pas, mais ne demande-t-on pas au juge, depuis l'Antiquité, de douter?
- · Celui de protéger les libertés publiques et individuelles. Depuis toujours le juge est le rempart de l'individu face au groupe. Les risques du monde numérique ont été largement listés : surveillance de masse, censure de l'expression, absence de

juge à la place du juge, pour appliquer sa cyber lex? droit à l'oubli, autoalimentation des opinions par les algorithmes. Préservons les droits humains, avant d'avoir à en regretter leur limitation.

> • Enfin l'office sociétal, celui de la prise en compte des évolutions, des changements de rythme et d'opinion de la société. On ne peut pas apprendre que du passé. Cette conviction peut être alimentée par tant d'exemples de décisions de justice qui semblent aujourd'hui marquées du sceau de leur siècle : peine de mort ou pénalisation de l'homosexualité pour ne citer qu'elles. Combiner de manière mathématique les décisions de justice déjà prises, ne dit rien des décisions à prendre, nouvelles et adaptées. La carte n'est pas le territoire. La fréquence de calcul n'est pas la conscience.

> Il faut résolument accepter « la part du juge » telle

que la décrit Pascale Robert-Diard. La part de l'humain, incertain et irrésolu. Le point de singularité. Un éloge de l'imperfection en quelque sorte.

À cette acmé du sujet, ces bouleversements doivent être potentialisés, comme opportunité de recentrer le juge sur son rôle : appliquer la loi, trancher les litiges, en lien intime avec le monde qui l'entoure.

Le numérique doit alors être conçu comme un moyen au service d'un juge, qui lui se concentre sur les préoccupations exprimées par les citoyens de 2018 : terrorisme, transparence de la vie publique, lutte contre la fraude fiscale libéré du verrou de Bercy, égalité femmes/hommes, protection des lanceurs d'alerte, statut des animaux, délinquance écologique, maintien de l'ordre démocratique, santé publique.

# « Une équipe de magistrats une et indivisible »

par Éric Corbeau, procureur de la République du TGI de Pontoise

our le parquet de Pontoise, une année 2017 marquée par des départs : Anne-Claire Lecaroz qui déploie ses talents au parquet de Paris, Stéphane Madoz-Blanchet qui a rejoint également le parquet financier de Paris, Céline Pages-Coudert qui est repartie retrouver ses racines à Bordeaux, Yoland Labonne envolé pour Cayenne, Bernard Augonnet qui retrouve le siège à Bobigny, enfin Sophie Bergougnous qui m'avait accueilli comme secrétaire générale et qui est partie faire œuvre humanitaire en Colombie.

Et puis des arrivées dont certaines vous ont déjà été présentées au cours des cérémonies précédentes : Gaëlle Colin, vice-procureur en qualité de secrétaire générale, si précieuse au fonctionnement de ce parquet, Emmanuelle Allain, Maryam Moaven, Élodie Casanovas, substituts en premier poste auiourd'hui. Catherine Larmionat.

Mais dans un premier temps nous saluons la promotion au 1<sup>er</sup> grade du corps de la magistrature en qualité de vice-procureurs de Madame Ingrid Gorgen et de Monsieur Sofian Saboulard. (...)

Ces audiences et ces vœux sont l'occasion de regarder l'année 2017 désormais derrière nous.

2017, un millésime pour notre pays, riche de changements, politiques et sociétaux peut-être.

2017, pour la justice, une année de mise en œuvre des projets dans le cadre de la justice du XXIe siècle, et le lancement dans la foulée des nouveaux chantiers de la justice auxquels particulièrement participé.



2017, pour notre cour, je ne peux manquer d'évoquer le départ de Madame la Première présidente Dominique Lottin, nommée au Conseil renforçant nos sections d'action publique majeurs constitutionnel et d'insister sur celui de monsieur le et mineurs, Joël Michaud, procureur adjoint, et procureur général Marc Robert, qui a fait valoir en juin dernier ses droits à la retraite. L'attention permanente qu'il apportait au parquet de Pontoise, la hauteur de sa réflexion sur le ministère public, son rôle et son avenir, nous obligeait à être meilleurs. (...)

> 2017 pour notre juridiction, une année de réflexion, La juridiction a rendu 9 700 décisions pénales de réorganisations, de nouveautés, vous en évoquerez sûrement, Madame la Présidente, et je cite rapidement le SAUJ inauguré par le président de la République il y a un an, ou le tribunal de police départemental. (...)

2017, pour le parquet, une année de recherche d'efficacité, de recherche de sens avec de Monsieur le Maire de Pontoise, vous avez nouveaux modes de fonctionnement collectif, on y reviendra...

Et pour nous tous, membres de cette communauté de travail magistrats et fonctionnaires, une année 2017 marquée par des engagements, des changements, des départs et des arrivées que nous venons d'évoquer mais aussi des maladies, des deuils qui nous ont affectés individuellement et collectivement. (...)

### I. L'ANNÉE JUDICIAIRE 2017

(...) La délinquance affiche une relative stabilité sur notre ressort, et ce sont environ 100 000 plaintes et procès-verbaux que le parquet de Pontoise a reçus en 2017. Une délinquance stabilisée dans un département en pleine croissance. (...)

Sans rentrer dans les détails de cette délinquance qui feront l'objet de communications futures, si on constate une stabilité, voire une diminution dans de nombreux domaines vols avec arme, vols. violences, on constate toujours un niveau élevé et en augmentation des violences sexuelles, des infractions commises contre les forces de l'ordre au sens large, des infractions économiques et financières, et des trafics de stupéfiants.

Un point particulier concernant la délinquance routière. Multiplication par deux du nombre de tués sur les routes de notre département en 2017. phénomène d'ailleurs constaté sur d'autres départements du ressort de notre cour d'appel.

La présence de stupéfiants et/ou d'alcool chez plus de la moitié des auteurs des accidents inquiète et nous incite à réfléchir sur les modes de réponses dont pénales à adapter, ou à mettre en œuvre.

concernant des majeurs (jugements, OP, Crpc) sur le fond en 2017 en augmentation de 17 % par rapport à 2016 et a donc rendu une décision pénale à l'encontre de plus de 10 000 personnes. Les compositions pénales ont augmenté de 34 % alors que les CRPC ont cru de 10 %.

Près de 800 comparutions immédiates ont saisi le tribunal correctionnel à l'identique entre 2017 et 2016, 260 réquisitoires introductifs ont saisi les juges

## IIIIII Audience solennelle

d'instruction et 1 000 saisines des juges des enfants ont été enregistrées en augmentation de 32 % ; et cela doit nous obliger à réfléchir collectivement, notamment avec la PJJ, quant à la croissance en nombre et en gravité de la délinquance des

Ces quelques chiffres traduisent à la fois l'ampleur de la délinquance traitée sur notre département, mais aussi la fermeté comme la diversité de la réponse pénale. (...)

Cette réforme devrait participer à réduire nos délais d'audiencement qui sont encore insatisfaisants puisqu'une personne convoquée par un OPJ sur instructions du parquet pour une audience ne sera jugée en moyenne que dans dix mois. (...)

Il y a un an, j'annonçais, lors de mes premières réquisitions devant vous, un certain nombre de priorités et de projets qui ont été réalisés en 2017.

Une action publique plus lisible, plus cohérente. Chaque section a élaboré un référentiel d'action publique permettant de s'assurer dans le respect des orientations nationales et régionales que la réponse pénale est coordonnée.

Dans le cadre des excellentes relations de confiance que nous entretenons avec vous Monsieur le Directeur de la MAVO, le parquet a proposé un protocole avec l'appui de la DDSP concernant le traitement des infractions commises au sein de l'établissement qui nuisent tant à la sécurité de son fonctionnement et mettent en danger les fonctionnaires pénitentiaires. (...)

En matière d'exécution des peines, le parquet a mis en œuvre un contrat d'objectif passé avec la cour d'appel. À l'issue de la mise en œuvre de cet engagement il n'y plus de stocks de peines à exécuter, les condamnés bénéficient tous à l'issue de l'audience d'une prise en charge immédiate par le BEX. Les requêtes sont traitées avec diligence et des situations que nous avons pu ensemble efficacité. (...)

La réflexion sur les peines et leur application fait partie des chantiers de modernisation. C'est un suiet difficile, contraint par des injonctions contradictoires. Et on ne peut qu'espérer que les solutions qui émergeront sauront trouver ce juste équilibre entre répression et réinsertion. (...)

Il y a aussi un réel besoin d'investissement sur ce sujet de la part des avocats, et Monsieur le bâtonnier, dont le salue ici la capacité permanente d'écoute. d'échange et la volonté de progrès de votre barreau, nous l'avons dernièrement évoqué lors d'un colloque sur le placement extérieur à la Maison de l'avocat. N'y a-t-il pas un enjeu pour la défense de présenter des demandes et des dossiers structurés lors des audiences pour proposer des aménagements ab initio? Qu'en est-il également du suivi des condamnés pour solliciter là aussi avec des arguments et des pièces des solutions d'aménagement favorisant leur réinsertion?

Je souhaite enfin saluer les efforts engagés au cours de cette année passée dans la lutte contre les phénomènes de radicalisation violente.

Cette lutte n'est efficace qu'en agissant le plus comme une charge indue la procédure judiciaire possible en amont, et collectivement là aussi ; et je d'investigation, plus longue, par principe jugée salue, Monsieur le Préfet, l'excellence des relations entre nous, d'abord, et entre nos services, ensuite : l'administration pénitentiaire, la PJJ, les services de renseignements, et l'Éducation nationale ; nous échangeons ensemble pour repérer les comportements susceptibles de relever de la radicalisation violente dès qu'ils se concrétisent.

remercier vivement les policiers et les gendarmes de ce département, Monsieur le DDSP, mon Colonel commandant le groupement, Mesdames et Messieurs les Chefs de services et d'unités judiciaires, pour le travail accompli et les résultats obtenus dans la lutte contre la délinquance. (...)

Comme je l'avais annoncé l'année dernière, des réunions régulières ont été instaurées permettant des échanges et des débats nourris entre tous les chefs de service de police et les commandants d'unités de gendarmerie et tous les membres du parquet de Pontoise.

« L'équilibre, symbole de la justice ne peut avoir pour effet de l'immobiliser dans un temps en dehors des évolutions. »

Il convient de rappeler que les pouvoirs donnés au parquet par la loi, et en particulier les articles 39-3 et 41 du Code de procédure pénale évoquant bien la « direction de la police judiciaire »; ces pouvoirs ne s'exercent que grâce à une concertation permanente. Il convient de rappeler aussi que c'est par une gestion iudiciaire contribuer à ramener la tranquillité de certaines zones sensibles. (...)

La définition de magistrats référents, le suivi d'enquêtes longues par les BDE des sections d'action publique ou la SECO, la territorialisation de l'action par la création en accord avec les élus locaux de GLTD, l'implication sur votre initiative Monsieur le DDSP des bailleurs sociaux, ont nous avons besoin de soutien pour cette action. montré leur efficacité ces derniers mois à Persan. à Beaumont avec la Gendarmerie nationale, aux Louvrais, à Saint-Gratien, bientôt ailleurs.

D'où l'invitation à ne pas abandonner au profit du seul traitement rapide de la délinquance simple, le travail de fond sur les phénomènes criminels les plus complexes, et notamment les actes commis par des bandes organisées de plus en plus jeunes et de plus en plus violentes.

À côté d'une police du quotidien qui apparaît légitime pour rassurer et sécuriser nos concitoyens, à côté des réponses rapides nécessaires et que mettent en œuvre avec beaucoup de fermeté les magistrats des permanences pénales du d'un conjoint violent. (...) Ce dispositif anti-

complexe, et pas toujours gratifiante en l'absence de visibilité d'une réponse pénale rapide voire immédiate.

### II. SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE

Un des chantiers de la modernisation de la iustice concerne la simplification de la procédure pénale. Nous avons organisé des consultations sur notre Ces réquisitions solennelles me permettent de ressort afin d'entendre les attentes exprimées par les magistrats, les fonctionnaires, les services de police et de gendarmerie, mais aussi les remarques des avocats. Nous attendons maintenant les résultats de ce travail de concertation et la concrétisation législative de cette simplification annoncée.

> Mais nous avons déjà, à l'occasion de nos réunions d'action publique régulières, engagé une réflexion mise en œuvre depuis plusieurs mois maintenant sur la simplification de nos échanges. Réquisitions et instructions permanentes, PV simplifiés, allégement de certaines enquêtes, sans compter le rôle des fonctionnaires de la permanence et du GAM pour faciliter les échanges électroniques que ie remercie pour leur action permettant de réduire le temps d'attente des enquêteurs à la permanence téléphonique. On peut encore citer l'amélioration du traitement du « petit éco-fi », ou les permanences techniques dédiées. (...)

> Autant d'engagements du parquet qui doivent s'accompagner en retour, par les services, d'une amélioration qualitative et quantitative du traitement et du suivi des enquêtes. Meilleure qualité du compte rendu, meilleure gestion des stocks de procédure, engagements sur les contentieux complexes. Une action publique mieux dirigée, une qualité des procédures contrôlée et accompagnée, une efficacité dans la réponse pénale contextualisée sont les grandes lignes de l'action que nous mènerons avec vous.

> C'est donc un parquet innovant, souhaitant être pilote dans des actions à fort enjeu que je vous présente aujourd'hui. Recherchant tous les moyens d'améliorer la qualité et la rapidité des procédures, Je donnerai deux exemples de ce besoin d'accompagnement et de facilitation auxquels. Madame la Procureure générale, vous avez montré d'ores et déjà votre intérêt.

La médecine légale, où nous appelons de nos vœux l'assouplissement du schéma actuel pour nous permettre en proximité et en compétence de bénéficier des équipements et des compétences du PJGN, associés aux médecins de nos UMJ. (...) La mise en œuvre du dispositif anti-rapprochement. Nous sommes engagés avec Monsieur le Préfet et les partenaires privés et publics dans une expérimentation d'un dispositif anti rapprochement parquet, il ne faut pas que soit considérée presque rapprochement fonctionne en Espagne notamment

d'un an que nous souhaitons être désignés comme pilote pour réaliser cette expérimentation, nous ne perdons pas espoir.

### III. L'ÉQUILIBRE, SYMBOLE DE LA JUSTICE

Quelle que soit sa représentation allégorique, la justice dans tous les cas porte deux attributs symboles d'équilibre qui sont, dans la main droite, l'épée qui agit pour rétablir l'équilibre rompu, et, dans la main gauche, la balance instrument marges de manœuvre. équilibré qui pèse la vérité et le mensonge. (...)

L'équilibre, symbole de la justice ne peut avoir pour effet de l'immobiliser dans un temps en dehors des évolutions. Ce serait faire courir le risque de voir apparaître la justice comme sclérosée, inadaptée, et de ne pas lui permettre de remplir les fonctions établir des partenariats et rechercher dans le de régulation d'une société, elle, en mouvement, qui lui incombent. Il convient pour cela d'évoluer et d'arriver à un nouvel équilibre.

les parlementaires, des projets qui vont naître.

d'indépendance aux magistrats du parquet, un fonctionnement plus participatif au sein du ministère public en première instance et en appel, un renforcement de l'autorité fonctionnelle sur la police judiciaire, une nouvelle définition de l'exercice de la permanence et du régime des enquêtes, une nouvelle répartition des tâches entre les acteurs de la chaîne pénale.

J'avais, l'année dernière, proposé cette vision du parquet que je rappellerai encore cette année : celle d'une une équipe de magistrats une et indivisible, travaillant avec l'appui et l'expérience du parquet général pour innover, cadre d'une action publique déterminée des solutions justes et équilibrées aux affaires qu'ils traitent. (...)

On espère ainsi beaucoup, Mesdames et Messieurs Ce n'est pas toujours ni simple ni facile, on prend des coups parfois notamment quand l'indignation

réduisant les cas de récidive à zéro. Voici près Un statut renforcé garantissant plus et l'émotion prennent la place du droit ou de la loi, sans prendre en compte les réalités judiciaires et les conséquences à venir pour ceux et celles qui s'y perdront peut-être.

> « Substituer la justice à l'instinct » pour paraphraser Rousseau n'est pas toujours confortable.

Alors, pour nous aider peut-être dans notre mission parfois difficile, c'est avec beaucoup Il s'agit de redonner et du sens et gagner des de respect et d'humilité que je me permettrai d'évoquer les valeurs et l'exemple de Madame Simone Veil qui définissait ainsi ses propres repères que nous pourrions faire nôtres : « Dans les différentes fonctions que j'ai occupées [...] je me suis efforcée de ne pas faseyer, plaçant mes actes au service des principes auxquels je demeure attachée par toutes mes fibres : le sens de la justice, le respect de l'homme, la vigilance face à l'évolution de la société ». (...)

2018-3622

## Économie



# Club de l'Audace



# « La priorité pour BPCE : investir sur les plateformes digitales, afin d'en faire les meilleures du marché »

François Pérol était l'invité du Club de l'Audace le 8 février dernier, dans les locaux de BDO. Le président du directoire de BPCE (Banque populaire-Caisse d'épargne) est intervenu sur la transformation digitale des activités bancaires et d'assurances. Pour s'adapter, le groupe a dû repenser ces métiers en investissant massivement dans les outils technologiques et la formation.

uccessivement inspecteur général des Finances, banquier d'affaires ou encore secrétaire général adjoint de la présidence de la République sous Nicolas Sarkozy, quand François Pérol parle de « révolution industrielle et technologique », il semble plutôt sûr de lui. « L'arrivée concomitante à maturité de plusieurs technologies est en train de bouleverser le fonctionnement de l'économie et de la société, et nous devons comprendre ce processus pour l'appréhender correctement », a notamment argué l'actuel président du directoire du groupe bancaire BPCE, lors de son intervention au Club de l'Audace, le 8 février dernier. Une révolution qui, selon lui, bouleverse en profondeur l'économie, mais davantage encore nos modes de vie, notre façon de consommer, nos relations de travail. François Pérol est même allé jusqu'à qualifier ce changement de « séculaire »,



François Pérol

« aussi important que la machine à vapeur en son temps, que l'électricité en un autre temps, et que les ordinateurs il y a quelques années ». « Nous vivons une période extraordinaire, au sens où la banque et l'assurance sont en train d'être réinventées de fond en comble ; c'est probablement ce qui nous arrive de plus important, s'est-il réjoui. Évidemment, l'évolution du taux d'intérêt est très importante, la réglementation aussi, mais tout cela est beaucoup moins primordial que l'impact des technologies sur nos métiers et sur nos salariés ». Et le président du directoire de BPCE est bien placé pour le savoir, puisque toutes les activités de son groupe, des banques de proximité à la banque de grande clientèle en passant par la gestion d'actifs ou encore l'assurance, sont concernées. La transformation des véhicules en capteurs et collecteurs de données a, par exemple, toutes les



chances de métamorphoser les métiers de l'assurance automobile. Sauf qu'aujourd'hui, les constructeurs sont devenus avant tout producteurs de logiciels : « Ils peuvent donc décider plus facilement à l'avenir de devenir leur propre assureur : nous qui le sommes aussi, nous devons nous exercer notre métier, tout en faisant face à cette nouvelle concurrence », a indiqué François Pérol.

### DES ALGORITHMES POUR CONSEILLER

déplacer.

### « NOUS DEVONS AGIR EN INDUSTRIELS » 1111111111

François Pérol ne s'en est toutefois TRANSFORMER LA FAÇON DE TRAVAILLER pas caché : réinventer n'est pas sans AU SEIN DE L'ENTREPRISE investis chaque année dans leur système ingénieurs financiers, conseillers clientèle, afin d'être identifiées comme des acteurs des techniques, d'une manière que nous construisons des équipes de spécialistes délivrer ». sommes en train de nous approprier, de marketing digital, de design digital, de a martelé François Pérol. Nous devons spécialistes de la donnée, de manière à agir en industriels, c'est-à-dire réfléchir transformer notre système de production

## À propos du Club de l'Audace

Créé en 2003 par Thomas Legrain, le Club réunit une fois par mois, autour d'un invité prestigieux, des chefs d'entreprise, des professionnels du conseil, des journalistes et des représentants du secteur public dans le cadre de débats sur un sujet d'actualité. Une ambition partagée par tous les membres : faire connaissance, développer l'échange, trouver des synergies et des opportunités d'affaires.

interroger sur la façon dont nous allons à des plateformes capables de traiter de et d'information », a indiqué François Pérol. façon aussi performante que possible « Nous devons également faire en sorte des millions, des milliards d'opérations ». que les conseillers clientèle deviennent Reste que les investissements de BPCE des experts, et que nous n'ayons plus dans le digital n'ont qu'une portée limitée de conseillers dévolus à l'accueil », a-t-il IIIIIIIIIII pour l'instant. « Ce que le digital génère ajouté. Chez BPCE, toutes les branches sont ainsi comme revenus, c'est, en banque de Par ailleurs, le président du directoire en train d'être repensées. Dans le domaine proximité, moins de 0,5 % de la totalité de de BPCE s'est confié sur le processus de la gestion d'actifs, le groupe développe nos revenus, générés très majoritairement de réaménagement de l'entreprise, afin actuellement des algorithmes pouvant encore actuellement par nos conseillers de transformer la façon d'y travailler : réaliser des schémas d'allocations simples et la "banque traditionnelle" », a-t-il admis. « Les agences seront de plus en plus ou sophistiqués d'épargne, « plus fiables, Mais le groupe préfère miser sur les de mini-plateaux téléphoniques, des plus évolutifs, plus solides que ne peuvent années à venir. François Pérol a ainsi prédit espaces collaboratifs, des lieux pour le faire des personnes physiques », a que le crédit immobilier serait bientôt un accueillir le client mais plus des lieux souligné le président du directoire. « Ces produit dont le coût de revient sera moins de trafic ». Une transformation que le programmes ne remplaceront pas le élevé qu'il ne l'est actuellement, car les président du directoire a qualifiée de jugement humain, ni la relation humaine, offres auront été simplifiées, les processus « progressive », et qu'il n'envisage qu'à mais ils pourront traiter et produire des auront été automatisés et feront intervenir l'échelle globale de l'entreprise : « Nous diagnostics fondés sur de plus grandes moins de personnes, et les technologies réussirons si nous sommes capables de quantités de données ». D'ailleurs, les auront changé la façon de produire. Ces faire participer l'ensemble des salariés sociétés proposant ce type de services crédits seront aussi distribués de façon à cette transformation, de dissiper leurs se déploient sur le marché, donnant à différente. « *Vous aurez, d'ici quelques inquiétudes, de les rassurer. Nous* croire que la démocratisation du « robot années, accès à des crédits immobiliers essayons de leur faire comprendre advisory » est pour très bientôt, a estimé sur votre mobile, votre tablette, chez que l'évolution est nécessaire, que François Pérol. Et dans la banque de vous. Pour discuter d'une opération plus c'est une période d'opportunité : nous marché, métier où la technologie est complexe, vous aurez toujours besoin sommes en train d'inventer de nouveaux déjà très présente, le développement du d'en référer à un conseiller, mais pour les services, de nouvelles offres : il faut trading risque de remplacer le besoin des opérations simples, ce sera possible », qu'ils s'en saisissent ! » D'autant que traders eux-mêmes. Même la banque de a-t-il auguré, renvoyant au crédit à la les clients doivent rester demandeurs proximité nécessite de moins en moins consommation, pour lequel nous pouvons du conseil bancaire, alors qu'ils sont d'intermédiaires, puisqu'aujourd'hui nous déjà souscrire des crédits sans avoir à par ailleurs de plus en plus avertis. Des sommes capables de réaliser la totalité se déplacer. Un système qui, lui aussi, clients « moteurs » de cette révolution, de nos opérations bancaires courantes sera amené à évoluer incessamment : a jugé François Pérol, qui a reconnu en totale autonomie, sans avoir à nous « si aujourd'hui cela est possible pour que l'avènement du digital avait eu pour les clients d'une banque, demain ce sera effet de redonner du pouvoir aux clients. possible sans que vous soyez clients ».

« Dans nos métiers qui sont des métiers de relations, de service, cela a une importance fondamentale. Les banques difficultés. Dans le secteur de la banque Pour rester performante, l'entreprise mise à leurs clients, qu'elles avaient un peu de proximité, la priorité pour BPCE est aussi sur ses quelque 100 000 salariés. oubliés jusqu'au début des années 2000 », d'investir sur les plateformes digitales, Ses réseaux Banque Populaire et a-t-il déploré. Mais si elles sont désormais afin d'en faire les meilleures du marché. Caisse d'Épargne comptent à eux plus proches de leurs clients, les banques Ainsi, alors que 2,4 milliards d'euros sont seuls 65 000 salariés, tout aussi bien doivent encore se donner de la visibilité, d'information, 50 % sont consacrés spécialistes agricoles, spécialistes majeurs du numérique bancaire – ce au fonctionnement, dont la moitié au des marchés d'entreprises, et dont le qui n'est pas encore le cas, a reconnu digital. « Nous devons investir dans groupe veut améliorer les compétences. François Pérol. « On a beau avoir une des domaines, dans des compétences, La solution : investir massivement bonne stratégie et une bonne vision, ce dans des outils, avec des hommes et (aussi) dans la formation. « Nous qui compte c'est d'être capables de la

> Bérengère Margaritelli 2018-3720



# Ministère de la Justice Remise du prix Vendôme 2017



## Chancellerie, 6 mars 2018

C'est au ministère de la Justice, place Vendôme, que s'est tenue le mardi 6 mars 2018 la cérémonie de remise du prix Vendôme 2017. Créé en 2007 par la Mission de recherche Droit et Justice, de concert avec la direction des Affaires criminelles et des Grâces du ministère de la Justice, ce prix vise à récompenser une thèse de droit pénal, de procédure pénale ou de sciences criminelles consacrée à un sujet jugé pertinent par le ministère. Cette année, la thèse d'Iryna Grebenyuk « Pour une reconstruction de la justice pénale internationale. Réflexions autour d'une complémentarité élargie », soutenue le 8 décembre 2016 à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne a été distinguée ce jour.

fin de récompenser la thèse lauréate de cette distinction, le jury a procédé à une présélection de trois thèses; puis deux rapporteurs désignés pour chaque thèse ont présenté chaque ouvrage au jury final, présidé par Robert Gelli, directeur des Affaires criminelles et des Grâces. Distinguant son travail de recherche, le jury a attribué le prix à Iryna Grebenyuk, accompagné d'une dotation financière à hauteur de 3 000 euros. Le jury a attribué une mention spéciale à Nicolas Picard pour sa thèse « L'application de la peine de mort en France, 1906-1981 », soutenue le 15 octobre 2016 à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne. La campagne de recueil des candidatures pour le prix Vendôme 2018 est quant à elle déjà lancée.

### RÉSUMÉ DE LA THÈSE D'IRYNA GREBENYUK

Selon la lecture classique du principe de complémentarité, le Statut de Rome confère à la Cour pénale internationale (CPI) une à une dissociation des phases du procès Geneviève Giudicelli-Delage, directrice du fonction purement supplétive : elle n'a vocation à intervenir que si l'ordre juridique national, ayant la compétence prioritaire sur le crime international, est défaillant. La présente thèse part de l'insuffisance de cette lecture et propose d'élargir la définition de la complémentarité pour la fonder sur l'idée d'interaction et de partenariat des ordres juridiques international et national, et, ce faisant, plaide pour une reconstruction de la justice pénale internationale s'appuyant sur une nouvelle répartition du contentieux des crimes internationaux à la fois légitime et efficace. À cette fin, dans l'ordre international, l'auteur préconise, d'un côté, d'instaurer une LE PARCOURS D'IRYNA GREBENYUK primauté sélective de la CPI pour les hauts dirigeants étatiques ayant conçu et dirigé le dessein criminel, et d'un autre côté, pour le contentieux ne concernant pas ces auteurs, d'impulser une nouvelle dynamique de complémentarité qui permettrait d'associer Droit comparé) de l'université Paris I Panthéonl'État à la procédure menée par la CPI, grâce Sorbonne. La rencontre avec le professeur



Vendôme 2018 ; Iryna Grebenyuk, lauréate du prix Vendôme 2017 ; et Sandrine Zientara-Logeay, directrice de la Mission de recherche Droit et Justice.

(dissociation enquête/poursuite ou jugement sur la culpabilité/prononcé de la peine). Dans l'ordre étatique, il conviendrait de renforcer la mise en œuvre de deux perspectives conjointes : d'une part, devrait être confortée la restauration de la paix sociale grâce à des commissions de vérité inspirées de la théorie de justice restaurative ; d'autre part, devraient être diversifiés les mécanismes de lutte contre l'impunité consistant à recourir à la justice accélérée (plaidoyers de culpabilité, pratiques ancestrales) ainsi qu'à la technique des juridictions pénales hybrides.

### 

Née en Ukraine, Iryna Grebenyuk a rejoint la France en 2003. Après une formation juridique initiale à l'université d'Amiens et à l'université Paris II, elle a intégré le master II « Droit pénal et Politique criminelle en Europe » (Option

Master, a été décisive pour Iryna Grebenyuk : elle lui donne le goût de la recherche et lui fait découvrir une passion pour la justice pénale dans toutes ses manifestations. C'est sous sa direction qu'Iryna Grebenyuk entreprend ensuite une thèse de doctorat. Grâce à un contrat doctoral, elle mène une réflexion sur le principe de complémentarité, véritable pierre angulaire de la justice pénale internationale. En parallèle de ses travaux de recherche, elle enseigne en Licence 1, 2, 3 et Master 1 diverses matières relevant des branches pénale, civile et commerciale du droit privé dans plusieurs universités, dont l'université Paris I Panthéon-Sorbonne. Qualifiée à la Maîtrise de conférences en droit privé et sciences criminelles en 2016, Iryna Grebenyuk obtient la même année le prix de thèse en Droit privé Robert Dennery de la Chancellerie des universités de Paris et continue à enseigner à l'université d'Amiens.

2018-3712

# 1368 : Pourquoi le Prince noir est-il ajourné devant le parlement de Paris ?

ortait-il un costume foncé? Une cuirasse sombre ? Avait-il l'âme noire ? Le fils du roi d'Angleterre Edouard III, Edouard de Woodstock (1330-1376), prince de Galles, lieutenant de Gascogne, est l'un des héros anglais de la guerre de Cent Ans. Les historiens ont toujours surnommé ce Plantagenêt le Prince noir. Héros militaire à 15 ans, éternel vainqueur des troupes françaises souvent plus nombreuses que les siennes, auréolé de la victoire de Crécy dix ans plus tôt, il réussit l'exploit de capturer en 1356, lors de la bataille de Poitiers, le roi de France Jean le Bon, imposant au Valois dont l'ost était bien supérieur en nombre une humiliante défaite. Voulant paraître modeste dans son succès, il met son royal prisonnier sur un superbe destrier blanc tandis que lui-même chevauche une haquenée noire. Il fait la fierté de son père qui l'a décoré de l'Ordre de la Jarretière dès la création en 1348 de cet Ordre dont la devise est « Honi soit qui mal y pense » (Honi avec un seul « n »... en vieux français! L'Ordre a été imaginé par le roi d'Angleterre lors d'un bal à Calais).

Chef de guerre courageux, intrépide mais impitoyable, le Prince noir dévaste le Languedoc. Ses hommes pillent, incendient, détruisent, rasent. Il règne sur l'Aquitaine et installe sa Cour à Bordeaux. Mais les Aquitains, écrasés par les taxes, en appellent au roi de France Charles V, qui a succédé à son père Jean le Bon mort à Londres en 1364. Charles V entend bien rappeler au Prince noir qu'il demeure son suzerain. Il décide donc de l'ajourner, c'est-à-dire de le convoquer à date fixe devant le parlement de Paris, chambre des Pairs. La convocation est ainsi rédigée : « De notre majesté royale et seigneurie, nous vous commandons que viengniez en notre cité de Paris en propre personne, et vous montriez et présentiez devant nous en notre chambre des pers, pour ouir droit sur lesdites complaintes et griefs émeus par vous, à faire sur votre peuple qui clame à avoir et ouïr ressort en notre cour ». Le Prince noir, condescendant, s'amuse de l'invitation, s'en moque comme de colin-tampon (si l'on peut dire... l'expression est bien postérieure !) mais ne peut s'empêcher de provoquer Charles V en lui laissant entendre que s'il va à Paris, ce ne sera pas pour comparaître devant le Parlement mais pour venir en conquérant à la tête de 60 000 hommes. Atteint de maladie, Edouard rentre à Londres. Il meurt avant son père et n'aura donc jamais été roi d'Angleterre.



En 1373, Louis 1er duc d'Anjou, fervent amateur sous les traits d'un chevalier. Mais surtout, on d'objets précieux, d'orfèvrerie et de tapisseries, y trouve le Prince noir dans la scène dite des passe commande d'un « très beau tapis », en réalité une impressionnante tenture illustrant de l'Apocalypse, écrit vers 90 dans l'île de le dernier chapitre du Nouveau Testament, l'Apocalypse, d'une longueur de 140 mètres et d'une surface de 850 m<sup>2</sup>. Le duc, frère du roi Charles V, en confie la réalisation à Nicolas Bataille, qui demande à Hennequin de Bruges de concevoir les cartons et les maquettes. L'atelier parisien du lissier Robert Poisson assure le tissage. L'œuvre est terminée en 1382 et va subir des dommages et des pertes partielles irrémédiables au cours des siècles. Il en reste 104 mètres et de multiples scènes colorées splendides actuellement exposées dans le cadre grandiose du château d'Angers (49). Images et figures de la tapisserie se veulent bibliques, théologiques, catéchétiques, religieuses et ésotériques (en grec, « apocalypse » signifie révélation »), montrant la victoire du Christ et de son Église, le triomphe du bien sur le mal. On trouve les sceaux, les vieillards, les anges, le diable et le redoutable nombre démoniaque 666, ainsi que la grande prostituée, avec son miroir, représentant Babylone. Mais le message est également politique et constitue un témoignage historique passionnant de l'actualité médiévale, exemplifiée à plusieurs endroits du splendide ouvrage tissé. La guerre entre Valois et Plantagenêt qui se disputent le trône de France y est à l'évidence illustrée. On y voit Du Guesclin

« Myriades de cavaliers ». Dans le texte biblique Patmos par Saint Jean, il est écrit au chapitre 9 : « Le nombre des cavaliers de l'armée était de deux myriades de myriades : j'en entendis le nombre. Et ainsi je vis les chevaux dans la vision, et ceux qui les montaient, ayant des cuirasses couleur de feu, d'hyacinthe, et de soufre. Les têtes des chevaux étaient comme des têtes de lions ; et de leurs bouches il sortait du feu, de la fumée, et du soufre ». Le Prince noir est reconnaissable à son casque anglais. Trois chevaux à tête de lion, illustrant parfaitement, outre le récit biblique, le blason anglais, écrasent les Français. La guerre de Cent Ans fut un conflit interminable, qui aura duré plus de cent ans, auguel mit fin Charles VII en 1453. Une guerre avec deux héros nationaux. Au XIVe siècle, côté anglais, un homme, le Prince noir, et au XVe siècle, côté français, une femme, Jeanne d'Arc. Une querre qui fit peu de morts dans la population mais qui décima une partie de la noblesse et provoqua de nombreuses destructions. Ce ne fut pas l'apocalypse... mais, pour la civilisation et ses princes, une période noire.



Étienne Madranges, Avocat à la cour, Magistrat honoraire 2018-3588

SOMMAIRE	75	78	91	92	93	94	95
Constitutions	17	23	27	28	30	31	32
<ul> <li>Transformations</li> </ul>	18	24	27	28			
<ul> <li>Modifications</li> </ul>	18	24	27	28	30	31	33
• Fusions	21						
Transmission universelle de patrimoine	21	25					
Dissolutions	21	25	27		30	32	
Dissolutions / Clôtures		25					
<ul> <li>Clôtures de liquidation</li> </ul>	21	25	27			32	33
<ul> <li>Convocations aux assemblées</li> </ul>	22	25					
<ul> <li>Locations gérances</li> </ul>	22	26					
<ul> <li>Ventes de fonds</li> </ul>	22			29	30		33
<ul> <li>Avis relatifs aux personnes</li> </ul>	22	26				32	
• Envoi en possession	23	27		29	31	32	
• Bilans	34						
<ul> <li>Tarifs HT des publicités à la ligne :</li> </ul>	5,50€	5,25€	5,25€	5,50€	5,50€	5,50€	5,25€
Avis divers	9,77€	9,77€	9,77€	9,77€	9,77€	9,77€	9,77€
Avis financiers	10,90€	10,90€	10,90€	10,90€	10,90€	10,90€	10,90€

### PUBLICITÉS LÉGALES

Le Journal Spécial des Sociétés a été désigné comme publicateur officiel pour l'année 2018 ; par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, par arrêté de Monsieur Préfet de Paris du 22 décembre 2017, par arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-Seine du 26 décembre 2017, par arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-Seine du 26 décembre 2017, par arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 26 décembre 2017, par arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 26 décembre 2017, par arrêté de Monsieur le Préfet du 21 décembre 2017, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2017, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise du 14 décembre 2017 de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure de les décisions de Justice pour les départements de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Aarne et du Val-d'Oise. Depuis le l'aivaire 2013 le tarit d'insertion d'une annonce sidiciaire et légale ne peut faire l'Objet d'aucue. Yvennes, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marine et du Val-d'Use. Depuis le l'éj anvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR: MCCE1240070A). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Composition des Annonces Légales normes typographiques surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

surfaces consacrees aux titres, sous-titres, pitels, paragraphes, almeas

Titres: chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses): elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points pica, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Sous-titres: chacune des lignes constituant le sous-tire de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses): elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points pica soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalent à 4 points soit 1,50 mm.

Filets: chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compre tre le filet et le début d'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et a l'efliet sérapartif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc place avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Paragraphes et Alinéas: le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe où d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm. Cse définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points pica. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

N.B.: L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

# **PARIS** ି 75 ୁ

# SOCIÉTÉS

### **CONSTITUTIONS**

Aux termes d'un acte SSP en date à PARIS du 15/03/2018, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes:

Dénomination

### LA CERISE SUR LA STRAT

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Siège social : 71, rue du Cherche Midi, 75006 PARIS.

Objet : En France et à l'étranger le conseil en stratégie et communication.

Durée: 99 années à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Capital : 5 000 €uros divisé en 500 actions de 10 €uros chacune intégralement souscrites en numéraire lors de la souscription.

Transmission des actions : La cession ou transmission des actions de l'associé unique est libre.

Président: Madame Cécile COUTHEILLAS, demeurant à PARIS 75006, rue du Cherche Midi N° 71, a été nommée Président pour une durée indéterminée.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20/02/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : OH 78

Forme: SAS.
Capital: 1 000,00 Euros.

Siège social : 78, boulevard Diderot 75012 PARIS. Objet: Restauration rapide, sandwicherie, crêperie, livraisons et ventes à consommer sur place et à

emporter, épicerie fine traiteur. Durée : 99 années. Président de SAS : Madame ATMANI SOUAD, demeurant 2 rue Aristide Briand 94250 GENTILLY

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS. 805358

Aux termes d'un acte authentique en date du 09/03/2018 reçu par Maître Jean-Baptiste BAS, notaire, 32 avenue Raymond Poincaré 75016 PARIS, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes

## Dénomination : SCI DOSSANY

Forme: Société Civile Immobilière. Objet: L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 7, avenue Marcel Proust 75016 PARIS.

Capital: 147 000,00 Euros. Durée: 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément. Gérance : M. GOURGEON Pierre-Henri et Mme BLANC épouse GOURGEON Mireille demeurant 7 avenue Marcel Proust, 75016 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

Par acte SSP en date à PARIS du 14/03/2018, il a été formé une SARL :

### **GOURMETS 17**

Capital : 8 000 €uros.

Siège social : 20, rue de la Jonquière, 75017 PARIS.

Objet social: L'exploitation de tous fonds de commerce de restauration rapide - traiteur - plats à emporter et à consommer sur place - livraison à domicile.

Durée: 99 ans.

Gérant : Madame CHENG Mengmeng épouse ZHU, demeurant à PARIS (75019), 5 Villa Curial.

Immatriculation au RCS PARIS.

Avis de constitution d'une SARL

### dénommée : ACDN INVEST

Durée : 99 ans. Capital social : 9 000 €.

Siège social : 83 Boulevard Berthier, 75017 PARIS. Objet : Conseils à tous les domaines et

marchands de bien d'immobiliers.

Gérance : Mme WONGPIPATHPONG Hataichanok demeure au 127 avenue de France, 75013 PARIS.

Immatriculation: RCS de PARIS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26/02/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

# Dénomination : ISRP VICHY

Forme: SAS. Capital: 100 000,00 Euros.

Siège social : 25-27, rue Ginoux, 75015 PARIS.

Objet : L'enseignement en général, et plus spécialement, celui des techniques modernes de rééducation psychomotrice et de relaxation psychosomatique, en vue de former des psychomotriciens, la contribution à la formation de professionnels sanitaires et sociaux impliqués dans les grands enjeux de santé et dans les grandes causes nationales, plan petite enfance, plan santé mentale, plan autisme, plan Alzheimer, l'organisation, l'appui et la réalisation de congrès et séminaires nationaux, méditerranéens,

européens et internationaux.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

immatriculation au R.C.S.

Président de SAS: La société INSTITUT
SUPERIEUR DE REEDUCATION
PSYCHOMOTRICE ET DE RELAXATION
PSYCHOSOMATIQUE, SA, 25-27 rue
Ginoux, 75015 Paris, n° 784 710 352 Paris.
CAC titulaire: La société
CONTINENTALE D'AUDIT, SARL,
22 place du General Catroux, 75017
PARIS, n° 311 901 359 PARIS.
La société sera immatriculée au R.C.S.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15/02/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

# Dénomination : STEMARMIK

Forme: SCI.
Objet: L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location, à titre exceptionnel, la vente ou l'arbitrage de tous biens et droits immobiliers, ou de titres de sociétés donnant vocation à l'attribution en donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance, temporaire ou non de biens et droits immobiliers.

Siège social : 8, rue Edouard Detaille 75017 PARIS. Capital : 100,00 Euros.

Durée: 99 années.

Cession des parts : Clauses d'agrément. Gérance : M. FISBEIN Stéphane, demeurant Cuesta del Cerro, 132 28109 ALCOBENDAS ESPAGNE.

La société sera immatriculée au R.C.S de PARIS.

Par assp du 12 /03/2018, constitution

### d'une SAS dénommée : GERMINAL

Au capital de 30 000 euros. Dont le siège social est au 60 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris.

Objet : directement ou indirectement, en France et à l'étranger les prestations de services de conseils en matière de création et de développement d'entreprises. Et toutes opérations liées. Durée : 99 ans à compter de

l'immatriculation au RCS de PARIS.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : soumises à l'agrément et au droit de préemption de la collectivité des associés avec prise en compte des voix du cédant.

Président : THEGALLEON, SARL au capital de 3.000 €, dont le siège social est 6 traverse des Aubépines à Vif (38450), 831 120 597 RCS de Grenoble, représentée par M. Grégoire Gambatto,

Directeurs Généraux : M. Paco Villetard domicilié La Vieille Cure à Saint-Fiacre-sur-Maine (44690) et M. Benjamin Gabay, domicilié 30 rue René Boulanger à Paris (75010).

Aux termes d'un acte SSP du 20/02/2018, il a été constitué une Société par actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes

### Dénomination : TINOJ PIZZERIA

Objet: Pizzéria, restauration, petite restauration, restauration rapide, chaude

et froide, sur place et à emporter, bar. Siège : 30, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris.

Capital: 1 000 €. Durée : 99 ans.

Président: M. Jeyaraj KANDASAMY, 33, rue Émile Zola, 94190, Villeneuve St Georges (94190).

Cession des actions : Toute cession d'actions est soumise à l'agrément de la collectivité des associés

Conditions d'admission aux Assemblée et d'exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Chaque action donne droit à une voix. La Société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

# 

caractéristiques suivantes

Dénomination : UPSHARE

Forme: SAS. Capital: 10 000,00 Euros.

Siège social : 152, boulevard Pereire 75017 PARIS.

Objet : La conception, le développement et l'édition et la commercialisation de logiciels et de services informatiques accessibles en ligne, en particulier dans les domaines juridique, comptable, fiscal et financier ; la production et l'exploitation de toute base de données.

Durée : 99 années à compter de son

immatriculation au R.C.S.

Président de SAS : M. DAVIDOCI
Jonathan, demeurant 41 rue du Colisée 75008 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS. 805376

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 mars 2018, il a été constitué une Société suivant les caractéristiques suivantes:

## ${\tt D\'{e}nomination}: ViGi@\ Conseil\ sas$

Forme juridique : Société par Actions

Simplifiée à Associé Unique.

Objet : En France et à l'étranger : Le conseil en risque, en conformité et en

Conseil en risque, on communications stratégie.

Durée : 99 ans.

Capital : 1 000 €uros.

Siège social : 83, rue Pierre Demours,
75017 PARIS.

Présidence : Monsieur Vincent Girard, demeurant 83 rue Pierre Demours - 75017 PARIS, est nommé Président pour une durée indéterminée.

La société sera immatriculée au RCS de **PARIS** 

Aux termes d'un acte S.S.P. en date du 12 mars 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques

suivantes : Forme : SAS. Objet : La création, le développement et la commercialisation d'un système de télécommunications instantanée par voie d'application sur tout appareil électronique permettant à toute personne de discuter et d'échanger avec d'autres personnes n'importe où dans le monde.

Dénomination : Incorporated Inc.

Durée : 99 ans. Siège social : 9, rue Gustave Flaubert, 75017 PARIS.

Capital social: 9 999 Euros.

Président : Arnaud MENJUCQ demeurant 9, rue Gustave Flaubert, 75017 Paris.

Cession d'actions : Libre.

Conditions d'admission aux assemblées : Un associé peut se faire représenter par un autre associé ou toute personne

désignée à cet effet.

Droit de vote : 1 action = 1 droit de vote. Immatriculation au RCS de PARIS.

Suivant acte SSP du 02/01/2018 à PARIS, a été constituée la SAS :

## LA PECHERIE NORMANDE

Au capital de 3 000 Euros Siège social : 26, rue Sainte-Félicité,

75015 PARIS.

Pour une durée de 99 ans et dont le président est Monsieur CHIHI Khalid, demeurant Rés. Les Rigondes – 93170

BAGNOLET, actionnaire.
Elle a pour objet : Vente ambulante selon la législation en vigueur de produits alimentaires, poissons, coquillages et crustacés. Traiteur de la mer, cuisson sur place, vente à emporter.

Agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre Associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des

Immatriculation au RCS de PARIS.

18

Aux termes d'un acte sous seing rivé en date du 15/01/2018, il a été privé en date du 05/03/2018, il a été privé en date du 05/03/2018, il a été présentant les constitué une société privalent de la privalent les constitué une société présentant les constitues u caractéristiques suivantes

Dénomination :

## FRANCE KBG INTERNATIONALE

Forme: SASU. Capital: 1 500,00 Euros. Siège social: 32, boulevard Richard

Lenoir, 75011 PARIS.

Objet : Toutes activités principales ou connexes d'achat, vente, de tous instruments, produits, matières, ustensiles pouvant produire un son, à mains, au pied ou à la voix ou par tout autre moyen, clavier, à souffle, ou à cordes, à percussion et sur tout support. Tout instrument de musique, piano, orgue, accordéon, guitare, violon, tambours, et instruments à percussion, à souffle ou à clavier, cette liste n'étant pas limitative. L'importation, l'exportation, la mise en valeur, l'exploitation, la commercialisation, la vente, la fabrication de tous produits, objets, gadgets, cadeaux, et tous accessoires et leurs dérivés, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Président de SAS : M. HUANG Qifa, demeurant Jia He Lu numéro 301 - District Shi Ming à XIAMEN - FUJIAN (CHINE). La société sera immatriculée au R.C.S.

de PARIS.

Par acte ssp du 17/03/2018 a été créée

la SAS dénommée : SAN Capital social : 1.000 Eur. Siège social : 32, rue des Coquillères

PARIS (1°).

Objet: Bar, Restauration, fabrication de produits alimentaires à consommer sur

produits alimentaires a consommer sur place ou à emporter. Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS. Président: M. Daniel BESSAHA, demeurant à BAGNEUX (92220), 21, avenue de Stalingrad.

Droits de vote et cession des actions Tous les actionnaires pourront voter aux assemblées et exercer leur droit de vote. Les décisions seront prises à la majorité des actionnaires présents, votant à distance ou représentés.

L'admission d'un nouvel actionnaire est soumise à l'agrément des actionnaires, statuant à l'unanimité.

LEGATIS NOTAIRES

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu par Maître Céline CORNU, Notaire à DIJON, le 16 mars 2018, de la société civile immobilière dont les caractéristiques sont énoncées

Dénomination : SCI du Tréhic Siège: Chez Monsieur Guillaume d'ANGERVILLE d'AUVRECHER, 21 rue de Téhéran - 75008 PARIS.

Durée : 99 ans.

Objet : La société a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question et également de parts sociales de société à prépondérance immobilière, leur mise à disposition gratuite et viagère au profit des associés fondateurs ou de leur enfant ainsi qu'exceptionnellement la vente de ces biens et droits immobiliers ou de ces biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question

pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et notamment l'emprunt et la constitution de toutes garanties dont les privilèges immobiliers ou mobiliers et les hypothèques, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société. **Capital social** : 1.000,00 € par apport en

numéraire.

Gérant:
— M. Guillaume d'ANGERVILLE d'AUVRECHER;

— Mme Pauline DELAPALME, épouse d'ANGERVILLE d'AUVRECHE; Dmt tous deux 21 rue de Téhéran - 75008 PARIS.

Agrément : Il a été stipulé une clause d'agrément pour toutes cessions, l'agrément étant donné par l'assemblée des associés à la majorité absolue.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

Pour avis et mention, Me Céline CORNU : Notaire.

Par acte S.S.P. du 1<sup>er</sup> mars 2018 a été constituée la société suivante :

Dénomination sociale :

## **EURL SOPHIE COURSON**

Forme : EURL. Siège social : 58, rue de la Jonquière 75017 Paris.

Capital social d'origine: 1.000 euros.

Objet : Conseil en stratégie. Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au RCS de Paris

Gérante : Madame Sophie COURSON demeurant 58, rue de la Jonquière, 75017

### **TRANSFORMATIONS**

### ECO-BE

Société à Responsabilité Limitée transformée en Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros Siège social : 75590 PARIS CEDEX 12 9, rue Parrot – CS 72809 512 956 608 R.C.S. PARIS

### AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une AGE du 15/03/2018, il a été décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront

désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 Euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout Associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque Associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession

d'actions, à l'exception de la cession aux Associés, doit être autorisée par la Société.

Messieurs Grégory BESSON MOREAU et Bernard MICHEL, Gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée

Président : M. Grégory BESSON MOREAU - 3 rue Buffon - 93100 MONTREUIL.

### **ABONNEZ-VOUS**

### **MODIFICATIONS**

## JP MANAGEMENT

SAS au capital de 8 000 Euros Siège social : 75116 PARIS 10, rue Decamps 350 005 120 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un procès-verbal d'AGE du 6 mars 2018, il résulte que les associés ont décidé à l'unanimité:

la modification de l'objet social et de

l'article 2 des statuts : Nouvelle rédaction: la société a pour objet : - tant en France qu'à l'étranger, tous conseils, toute assistance à tout sportif professionnel ou amateur de sport collectif ou individuel, pour la négociation de tout contrat d'engagement dudit joueur par un employeur ainsi que les conseils et l'assistance pour la conclusion de tout contrat de sponsoring et d'une façon générale, l'assistance et le conseil audit joueur pour contracter tous contrats à rapport financier touchant de près ou de loin leurs activités sportives sans que cette assistance puisse concerner la rédaction desdits contrats,

- conseil et assistance auprès des sociétés sportives pour les opérations de trading de joueurs, de recherches

d'investisseurs, - toutes interventions individuelles ou collectives auprès de sportifs professionnels, de sociétés sportives, de sélection nationale et d'entreprises dans le domaine de la préparation mentale, le

coaching et le management, Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de PARIS.

# LIMA TECHNOLOGY SAS au capital de 88 676,30 Euros

Siège social: 92410 VILLE D'AVRAY 61, rue de Sèvres 538 742 669 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions du Président du 14/03/18, il a été décidé de transférer le siège social au 77 bd Haussmann, 75008 PARIS, et ce, à compter de ce jour.

L'objet et la durée restent inchangés. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera immatriculée au RCS de PARIS.

805467

KARLIZ SAS au capital de 30 000 Euros Siège social : 75011 PARIS 18, rue du faubourg du Temple 824 820 021 R.C.S. PARIS

Par décision du Président en date du 15 mars 2018, le siège de la société est transféré du 18, rue du Faubourg du Temple - 75011 PARIS au : 19, rue Béranger - 75003 PARIS. Les statuts sont modifiés en conséquence.

## OPPCI SOGECAPIMMO

SPPICAV au capital de 406 000 Euros Siège social: 75015 PARIS 91-93, boulevard Pasteur 537 792 566 R.C.S. PARIS

Par lettre en date du 09/03/2018, il a été décidé de nommer Monsieur Gauthier TOULEMONDE, demeurant 11 rue Michel Chasles, 75012 PARIS, en qualité de représentant permanent de la société AMUNDI IMMOBILIER, Directeur Général, en remplacement de Madame Sandrine JOSEPH.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S de PARIS.

MUTRE S.A.
SA au capital de 96 503 031 Euros
Siège social : 75015 PARIS
255, rue de Vaugirard
421 024 290 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un acte en date du 14/02/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Représentant permanent de la société SCOR GLOBAL LIFE SE. Administrateur, M. ALFERIEFF Miguel Angel, demeurant Ctra. Boadilla M-516, km.2; Urb. Coto de las Encimas, casa 44; 28660 BOADILLA DEL MONTE - MADRID, en remplacement de Monsieur Sylvain BOUEIL.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.

805284

### "SCI OLCEA"

Société Civile Immobilière au capital de 1 524,49 €uros Siège social : 77230 SAINT-MARD 27, avenue de la Gare 412 190 043 R.C.S. MEAUX

Aux termes de l'acte notarié de donation du 08/02/2018, il a été pris acte de la démission de M. Joseph AGIUS de ses fonctions de Gérant à compter du 08/02/2018

L'AGE du 02/03/2018 a :

- transféré le siège social de 77230 SAINT-MARD 27 avenue de la Gare à 75015 PARIS, 1 rue Auguste Bartholdi à compter du 08/02/2018 et a modifié en conséquence l'article 5 des statuts, - nommé en qualité de nouveau **Gérant** :

M. Olivier AGIUS domicilié 1 rue Auguste Bartholdi à 75015 PARIS.

Durée : 99 ans.

Objet : Acquisition, gestion à titre civil et location de tous terrains et immeubles

société sera radiée du TCS de MEAUX et elle sera désormais immatriculée au RCS de PARIS.

MA-CINQ SAS au Capital Variable Siège social : 75008 PARIS 28, rue Boissy d'Anglas 529 426 330 R.C.S. PARIS

Lors de l'AGOE du 05-03-2018 M. Ange DUBIEF, 1 rue Camille Pelletan, 92120 MONTROUGE a été nommé Président en remplacement de Louis RENAUDIN démissionnaire.

Les Modifications seront effectuées au RCS de PARIS.

### **CARLAU**

SCI au capital de 40 000 €uros Siège social : 75116 PARIS 158, rue de Longchamp 453 188 955 R.C.S. PARIS

L'AGMOE des associés en date du 02/03/2018, a nommé M. Franck de BONA, PARIS (75018) 61 rue Caulaincourt gérant en remplacement de M. Francis RICARD, démissionnaire.

### **SCI DURAT**

SCI au capital de 100 Euros Siège social : 75005 PARIS 67, rue Saint-Jacques 437 942 766 R.C.S. PARIS

Par ordonnance sur requête en date 30/10/17, M Pascal HOTTE- 33 avenue du Maine - 75015 PARIS a été nommé en qualité de Liquidateur.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS. 805361

# ALLIANZ ACTIONS EURO Société d'Investissement

à Capital Variable Siège social : 75113 PARIS CEDEX 02 3, boulevard des Italiens 419 424 122 R.C.S. PARIS

Le Conseil d'Administration du 14 février 2017 a pris acte de la démission de Mme Juliette Visière de son poste d'administrateur et de Présidente du

conseil d'administration. Le Conseil a décidé de coopter Mme Stéphanie LEPOINT, demeurant 83 rue Saint-Fargeau 75020 PARIS en qualité d'Administrateur et de la nommer Présidente du Conseil pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur

Le Conseil d'Administration du 12 février 2016 a décidé du non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. MAUGARD Jean-Philippe, arrivé à échéance.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de

805374

"Lp digital system"

SA au capital de 1 200 000 Euros
Siège social : 75002 PARIS 12, rue du Quatre-Septembre 448 695 684 R.C.S. PARIS

L'AGE réunie le 20 décembre 2017 a décidé de réduire le capital social de 1 200 000 Euros à 120 000 Euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été

modifiés en conséquence. Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention:
Le capital social est fixé à un million deux cent mille Euros (1 200 000 Euros).

Nouvelle mention:
Le capital social est fixé à cent vingt mille (120 000) Euros.

WHITE SPIRIT PRODUCTIONS
SAS au capital de 18 000 Euros
Siège social : 75001 PARIS 23-25, rue Jean- Jacques Rousseau 821 171 071 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associée unique en date du 1/03/2018, Madame Blanche GARDIN, demeurant 8 rue de la Mare, 75020 PARIS, a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de la société IDEAL RIGHTS, démissionnaire. Par décision du même jour, il résulte que la société IDEAL RIGHTS, société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, dont le siège social est au 4 rue Pierre Mouillard 75020 PARIS. immatriculée au RCS sous le numéro 813 442 969 RCS PARIS, a été nommée en qualité de Directrice Générale

S.C.I. G.F.TA PARIS Société Civile au capital de 8 000 €uros Siège social : 75011 PARIS 110, rue du Faubourg du Temple 480 003 581 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Julien TROKINER, notaire à PARIS (75008), 11 avenue Delcassé, en date du 14.12.2016, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 8 800 €uros

Les statuts ont été modifiés en conséauence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de

HERA MANCO 1 SAS au capital de 1 486 669 Euros Siège social : 75003 PARIS 15, rue Béranger 818 466 336 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Président en date du 19/02/2018, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 448 351 Euros pour être porté de 1 486 669 €uros à 2 746 410 €uros par l'émission au pair de 448.351 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 €uro.

Suivant le contrat d'apport, le capital à été augmenté de 811.390 par l'émission au pair de 811.390 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 €uro.

l ∈uro. Le capital est ainsi fixé à 2 746 410 ∈uros et divisé en 2.746.409 actions de 1 ∈uro de nominale chacune et 1 action de 1 ∈uro de nominale. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS

HERA MANCO 2

SAS au capital de 249 035 Euros
Siège social : 75003 PARIS 15, rue Béranger 818 466 468 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Président en date du 19/02/2018, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 63 689 Euros pour être porté de 249 035 €uros à 409 674 €uros par l'émission au pair de 63.689 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 €uros.

Suivant le contrat d'apport, le capital à été augmenté de 96.950 par l'émission au pair de 96.950 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur de 1 €uro.

Le capital est ainsi fixé à 409 674 €uros et divisé en 409.673 actions de 1 €uro de nominale chacune et 1 action de 1 €uro de nominale. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS de PARIS.

OCEAN TRADE COMPANY SARL au capital de 9 000 Euros Siège social: 75001 PARIS **3**, avenue de l'Opéra 529 063 232 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions unanimes de la Collectivité des Associés du 09/02/18 il a été décidé de transférer le siège social au 54 avenue Kléber, 75116 PARIS, et de nommer M. Jean DES COURTIS demeurant 54 avenue Kléber, 75116 PARIS en qualité de Gérant en remplacement de M. François DE SONIS. Les statuts ont été modifiés en conséquence

Le dépôt légal sera effectué au RCS de **PARIS** 

## BUREAU DE CHANGE MANUEL KANOO

SARL Unipersonnelle au capital de 840 000,00 Euros Siège social : 75009 PARIS 11. rue Scribe 493 284 616 R.C.S. PARIS

Aux termes des DAU en date du 21/02/2018, il a été décidé de nommer en qualité Gérant M. Maxwell GROSSE, demeurant 8, Badgers Court, 3, St. John's Road Eastbourne East Sussex, BN20 7LQ - Royaume-Uni, en remplacement de Mme Sandrine PRESLE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

SASOL France SAS SAS au capital de 500 000 Euros Siège social : 75017 PARIS 62-64, boulevard Pereire 542 008 420 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un procès-verbal des décisions ordinaires annuelles et extraordinaires de l'Associé Unique en date du 7 décembre 2017, la société SASOL EUROPEAN HOLDING LTD, es qualité d'Associé Unique de la société SASOL France SAS :

- a nommé, à compter de ce jour, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Associée Unique à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023, en qualité de Commissaires aux comptes titulaire, la société

- SAS Pricewaterhouse Coopers Audit, Siège social : NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (92208) – 63 rue de Villiers, 672 006 483 RCS NANTERRE.

En remplacement de la société KPMG Audit ID SAS, non renouvelée.

- n'a pas renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG Audit IS SAS, et de ne pas pourvoir à son remplacement, en application de l'article L. 823-1 al. 2 du Code du commerce, modifié par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016.

HERA MANCO 3
SAS au capital de 1 221 157 Euros
Siège social : 75003 PARIS
15, rue Béranger 818 498 388 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Président en date du 19/02/2018, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 266 311 Euros pour être porté de 1 221 157 €uros à 1 900 587 €uros par l'émission de 266.311 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 €uro.

Suivant contrat d'apport, le capital a été augmenté de 413 119 €uros par l'émission de 413.119 actions ordinaires nouvelles.

Le capital est ainsi fixé à 1 900 587 €uros et divisé en 1.900.586 actions de 1 €uro de nominale chacune et 1 action de 1 €uro de nominale. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS 805368

# SCI VOLTAIRE Société Civile

au capital de 100,00 €uros Siège social : 75011 PARIS 16, rue des imm industriels 434 043 980 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 17/03/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Gérant THORAVAL Nelly, 24 rue de la République - 94220 CHARENTON-LE-PONT en remplacement d'Hervé THORAVAL.

## SCI DU 219 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE

SCI au capital de 1 000 Euros Siège social : 75008 PARIS 219, rue du Faubourg Saint-Honoré 490 682 580 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un acte sous seing en date du 20/12/2017, il a été pris acte de la démission de M. GAUTIER Stéphane de ses fonctions de Gérant.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.

SCI SYLAM 63 SCI au capital de 10 000 Euros Siège social : 75017 PARIS 12 bis, rue Théodule Ribot 442 489 613 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20/02/2018, il a été décidé de :

- Transférer le siège social au 63 rue Ponthieu, 75008 PARIS.
- Nommer en qualité de Gérant M. Sylvain LAGARDE, demeurant au 45 avenue des Ternes, 75017 PARIS en remplacement de Mme Yvonne MAZAM.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de **PARIS** 

### **EXPERTICAL**

SAS au capital de 50 000 Euros Siège social : 75008 PARIS 1, rue du faubourg Saint-Honoré 391 728 102 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 mars 2018, il résulte que Monsieur Dominique FERTE, demeurant 4 Grande Rue, 77450 VIGNELY a été nommé en qualité de Président à compter de la date de l'assemblée et pour une durée indéterminée en remplacement de Madame Martine FERTE, démissionnaire.

### **KYOTO**

SARL au capital de 7 622 Euros Siège social : 75013 PARIS 46, avenue des Gobelins 419 849 393 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGM du 13/03/2018, il a été décidé de :

modifier la dénomination sociale KYOTO en:

### **ASIAN MOON**

- transférer le siège social au 10, rue Hélène et François Missoffe 75017 Paris.

- nommer Gérant M. Anthony TIENG, demeurant 70 rue du Javelot 75013 Paris, en remplacement de M. Alain TIENG, gérant démissionnaire.

### LMBO EUROPE

SAS au capital de 96 000,00 Euros Siège social : 75116 PARIS **58-60, avenue Kléber** 342 684 081 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 01/03/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 64 rue La Boétie, 75008 PARIS, et ce, à compter du 01/01/2018.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence

Le dépôt légal sera effectué au RCS de **PARIS** 

## BENJAMIN PERONNET FINE ART

SARL au capital de 10 000 Euros Siège social : 75006 PARIS 38, rue Guynemer 827 719 451 R.C.S. PARIS

Par délibérations en date du 26/02/2018, l'AGE des Associés a décidé de Guynemer, 75006 PARIS au 3 rue Jean François Gerbillon, 75006 PARIS à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

LACOUR CONSULTANTS
SARL au capital de 114 000 €uros
Siège social : 75017 PARIS
2, passage Flourens
420 306 581 R.C.S. PARIS

Suivant PV d'AGE du 15/03/2018, les Associés ont approuvé l'extension suivante de l'objet social de la Société Fabrication industrielle de machines et d'équipements – Location de matériel. L'article 2 des statuts a été en conséquence modifié.

Pour avis

805404

Coallia
Association loi 1901 à but non lucratif
Siège social : 75012 PARIS 16 18, cour Saint Eloi 775 680 309 R.C.S. PARIS

Le Conseil d'Administration de Coallia du 12/03/2018 a désigné Monsieur Arnaud RICHARD, domicilié au 225 bis rue Paul Doumer, 78510 Triel sur Seine en qualité de Directeur Général de Coallia en remplacement de Monsieur Djamel CHERIDI

Le dépôt légal au RCS de Paris.

CAPITALMIND
SAS au capital de 500 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS 62, rue La Boétie 422 291 013 R.C.S. PARIS

Par décisions du Président du 01/03/2018, le siège social a été transféré du 62 rue La Boétie, 75008 PARIS au 151 boulevard Haussmann, 75008 PARIS. L'article 4 a été modifié.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS

### SHARE FRAICHE SAS

SAS au capital de 7 500,00 €uros Siège social : 75001 PARIS 1 bis, place de Valois 803 930 676 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 février 2018, il a été constaté que les capitaux propres étaient inférieurs à la moitié du capital social, et decide qu'il n'y'a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Mention sera faite au RCS PARIS.

## LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

SA au capital de 700 000 Euros Siège social : 75006 PARIS 115, rue de Sèvres 792 665 572 R.C.S. PARIS

Le CA du 08/02/2018 a pris acte de la démission de Mme Nathalie GILLY de ses

fonctions d'Administrateur. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S

# TO THE MOON STUDIO

SARL au capital de 500 Euros Siège social : 75003 PARIS 65, rue Saintonge 820 985 885 R.C.S. PARIS

Le 14/03/2018, l'Associée Unique a décidé de transférer le siège social au 14, rue de l'Aqueduc, 75010 PARIS et de modifier en conséquence les statuts

# SCI LES BOULEAUX SC au capital social de 762,25 €uros

Siège social 94270 LE KŘEMLÍN BICÊTRE 9. rue du 8-Mai 1945 401 805 882 R.C.S. CRÉTEIL

Aux termes d'une délibération en date du 16 mars 2018, la collectivité des Associés de la société, constituée pour une **durée** de 50 années à compter du 28 juillet 1995, ayant pour **objet social** l'acquisition et la construction de tous immeubles à usage commercial, industriel, professionnel, d'habitation ou agricole, la mise en viabilité desdits immeubles, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement desdits immeubles, la prise de participation et d'intérêts dans toutes sociétés de même obiet.

A décidé de transférer son siège social au 36, rue de Washington – 75008 PARIS et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

En conséquence, la Société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.

La collectivité des Associés a nommé demeurant 36, rue de Washington, 75008 PARIS, en remplacement de Messieurs Mickaël RUET et Ludovic RUET, tous deux révoqués.

## **KUWAIT PETROLEUM** AVIATION (FRANCE) SAS

SAS au capital de 10 000 000 Euros Siège social : 75017 PARIS 3, rue du Colonel Moll 489 179 713 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé unique en date du 06/11/2017, il a été

- de nommer en qualité de Président Monsieur M. Naser BEN-BUTAIN, demeurant 1 Whitcome Mews TW9 4 BT RICHMOND SURREY - Royaume-Uni, en remplacement de Monsieur Fadel AL-FARAJ;

- de prendre acte du départ de Monsieur Abdulaziz ALBANNAI de son mandat de Directeur Général délégué.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris. 805461

## JPACK INTERNATIONAL

SAS au capital de 26 945 800,00 Euros Siège social : 75008 PARIS 73, boulevard Haussmann 824 745 301 R.C.S. PARIS

Des décisions de l'Associé Unique et des décisions du Président en date du 15/02/2018, il résulte que le capital social a été augmenté pour être porté à 27 270 800,00 Euros.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de

**PARIS** 805412

AGENCE LUCIE SAS au capital de 149 184,00 Euros Siège social : 75003 PARIS 46, boulevard de Sébastopol 513 180 273 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 22/06/2017, il a été constaté la démission de la société AFNOR CERTIFICATION et de M. Yann ROLLAND de leurs fonctions de Membres du Comité stratégique.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de **PARIS** 

## Crédit Agricole Conseil et Développement Digital Par abréviation CACD2

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 000 €uros Siège social 92127 MONTROUGE CEDEX 12, place des États-Unis 451 751 408 R.C.S. NANTERRE

### AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE

En date du 29 janvier 2018, le Président de la Société a décidé de transférer le siège social du 12, place des États-Unis (92127) MONTROUGE Cedex à PARIS (75014) 9, rue Antoine Chantin, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018. Président de la Société :

- Eric BAUDSON, demeurant à SEVRES

(92310) 65, rue Brancas, Directeur Général de la Société

- André TONIC, demeurant à VAUCRESSON (92420) 8, Sente de la Folie.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. La société fera l'objet d'une nouvelle

immatriculation au registre du commerce et des sociétés de PARIS et sera radiée du RCS de NANTERRE.

### **NEOVACS**

Société Anonyme au capital de 10 680 739,20 Euros Siège social: 75014 PARIS 3/5, impasse Reille 391 014 537 R.C.S. PARIS

Aux termes de ses décisions en date du 7 mars 2018, le Directeur Général a constaté des augmentations de capital d'un montant nominal total de 2.159.099,10 euros par émission d'un nombre total de 14.393.994 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, portant ainsi le capital social de 10.680.739,20 euros à la somme de 12.839.838,30

Pour avis.

### COALLIA HABITAT

Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré au capital de : 6 000 000 €uros Siège social: 75012 PARIS **16-18, Cour Saint-Éloi** 510 469 661 R.C.S. PARIS

Lors de la séance du 12 mars 2018, le conseil d'administration de Coallia Habitat a nommé Monsieur Arnaud RICHARD, demeurant au 225 bis rue Paul Doumer 78510 TRIEL-SUR-SEINE, en qualité de Directeur Général, en remplacement de Monsieur Diamel CHERIDI.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS

805444

Rectificatif à l'annonce n°804075 parue dans le présent journal du 28/02/2018 pour la société BUBO INVEST, il fallait lire : nouveau siège social : 1244 Voie l'Occitane 31670 LABEGE.

Des experts à votre service...



Insertions



en toute Sécurité

### **FUSIONS**

## LCL DOUBLE HORIZON NOV 2015 ECHU

Fonds commun de placement (FCP absorbé)

### LCL FONDS ECHUS PEA

Fonds commun de placement (FCP absorbant)

AVIS DE FUSION

Suivant acte sous seing privé signé à Paris, en date du 12 mars 2018, AMUNDI ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme au capital de 1 086 262 605 euros, dont le siège social est 90, boulevard Pasteur 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 437 574 452, agréée comme société de gestion sous le n° GP-04000036 des FCP « LCL DOUBLE HORIZON NOV 2015 ECHU » et « LCL FONDS ECHUS PEA » a établi un projet de fusion par voie d'absorption du FCP « LCL DOUBLE HORIZON NOV 2015 ECHU » par le FCP « LCL FONDS ECHUS PEA ».
A cet effet, le FCP « LCL FONDS ECHUS

PEA » recevra la totalité de l'actif et prendra en charge l'intégralité du passif du FCP « LCL DOUBLE HORIZON NOV 2015 ECHU ».

La rémunération des apports du FCP « LCL DOUBLE HORIZON NOV 2015 ECHU » sera effectuée par la remise aux porteurs de parts du FCP « LCL DOUBLE HORIZON NOV 2015 ECHU », sans frais commission de souscription, de parts et de millièmes de parts émises par le FCP « LCL FONDS ECHUS PEA ».

La parité d'échange sera déterminée par le quotient de la valeur liquidative de chacune des entités concernées, sur la base des valeurs liquidatives calculées le 2 mai 2018.

Les porteurs de parts du FCP « LCL DOUBLE HORIZON NOV 2015 ECHU » recevront un nombre entier de parts augmenté d'un ou plusieurs millièmes de parts du FCP « LCL FONDS ECHUS PEA » et le cas échéant, d'une soulte résiduelle en espèces.

Les créanciers de chacune des deux entités dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion, dans un délai de 15 jours a vant la date prévue pour l'opération (art. 422-101 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

Le dépositaire du FCP « LCL FONDS ECHUS PEA » centralisera les opérations

d'échange des parts du FCP « LCL DOUBLE HORIZON NOV 2015 ECHU » contre des parts et millièmes de parts du FCP « LCL FONDS ECHUS PEA ».

L'opération de fusion/absorption interviendra le 2 mai 2018.

Les souscriptions et les rachats des parts du FCP'« LCL DOUBLE HORIZON NOV 2015 ECHU » seront suspendus à compter du 26 avril 2018 à 12 heures 01 Le FCP « LCL DOUBLE HORIZON NOV 2015 ECHU » sera dissous au jour de la fusion.

La présente opération a fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément à l'article 422-101 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 21 mars 2018. Le conseil d'administration.

805282

Consultation gratuite pour toutes les convocations d'assemblées sur : www.jss.fr

### RÉALISATION D'APPORT

AXANCE PEOPLE
SAS au capital de 100 000 Euros
Siège social : 75002 PARIS
23, boulevard Poissonnière
812 422 590 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 12/02/2018, après entendu la lecture du traité d'apport partiel d'actif en date du 15/12/2017

· il a été approuvé dans toutes ses dispositions ladite convention et ses annexes, conclue avec la société S'Team Management - SAS à associé unique au capital de 500 000 Euros dont le siège social est situé au 73, rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET, immatriculée sous le n° 539 263 657 RCS NANTERRE, aux termes de laquelle la société S'Team Management a fait apport de la branche complète et autonome d'activité
« S TEAM DIGITAL » à la société « S TEAM DIGI AXANCE PEOPLE,

en conséquence, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 346 100 Euros pour le porter de 100 000 à 446 100 Euros au moyen de la création de 3 461 actions nouvelles de 100 Euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société apporteuse. Ces actions nouvelles porteront jouissance et seront entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

Les statuts ont été modifiés en

Le dépôt légal sera effectué au RCS de **PARIS** 

### TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

### WFH PARIS

SARL au capital de 20 000 Euros Siège social : 75004 PARIS 40, rue des Blancs Manteaux 509 620 753 RCS PARIS

Aux termes d'une décision en date du

25/04/2017, La Société WFH DESIGN Ltd, WFH DESIGN LIMITED, 11-12 Baggot Court DUBLIN 2 Republic Of Ireland, immatriculée au Registre des Sociétés de Dublin n° 577787

a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société WFH PARIS.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de **PARIS** 

### Publiez vos annonces... dans nos colonnes



www.jss.fr

### **SOFINOR**

SARL au capital de 7 625 Euros Siège social : 75116 PARIS 55, avenue Marceau 438 564 973 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du 19/03/2018, la société MA-CINQ SAS au Capital Variable, siège social au 28, rue Boissy d'Anglas, 75008 PARIS 529 426 330 RCS PARIS en sa qualité d'Associé Unique de la société SOFINOR a décidé la dissolution anticipée de ladite société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société SOFINOR peuvent faire opposition à sa dissolution dans un délai de trente jours à compter de la

publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de PARIS

### **DISSOLUTIONS**

### COMELIA

SCI en liquidation au capital de 1 524 €uros Siège social : 75013 PARIS 30, avenue Pierre Mendès France 451 226 963 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 19 février 2018, la collectivité des Associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Elle a nommé, en qualité de Liquidateur : Mme Sylvie en qualité de Liquidateur . Mine syrvie LACOURT demeurant 58 bis rue de Picpus – 75012 PARIS. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de PARIS.

### SCHERDINVEST

SARL au capital de 7 622 Euros Siège social : 75008 PARIS 34, rue des Champs-Elysées 417 725 223 R.C.S. PARIS

L'AGE du 20 février 2018 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce même jour et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé comme Liquidateur M. Christian SCHERDING demeurant 9, rue Jean Mermoz – 95390 SAINT-PRIX. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Mention en sera faite au RCS de PARIS.

### SCI DE LA RUE BEAUVOISINE

SCI au capital de 1 524,49 Euros Siège social : 75016 PARIS 32, boulevard Flandrin 332 865 385 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31/01/2018, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. Monsieur Michel MAURET demeurant 32 boulevard Flandrin – 75116 PARIS, a été nommé en qualité de Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

### WINDFORCE

SAS au capital de 500 Euros Siège social : 75005 PARIS **47**, boulevard Saint Germain 821 015 203 R.C.S. PARIS

L'AGE du 19/03/2018 a décidé la dissolution de la société. Liquidateur : Alexandre TAVERNIER demeurant à Paris (75020) - 28, rue Ligner. Siège de liquidation : siège social.

Dépôt légal au RCS de Paris.

### CLÔTURES **DE LIQUIDATION**

### SOLSTICE

SAS au capital de 400 Euros Siège social : 75009 PARIS 2, rue de Châteaudun 749 433 201 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 05/03/2018, les actionnaires ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au Liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de PARIS

### SCI DE LA RUE BEAUVOISINE

SCI au capital de 1 524,49 Euros Siège social : 75016 PARIS 32, boulevard Flandrin 332 865 385 R.C.S. PARIS

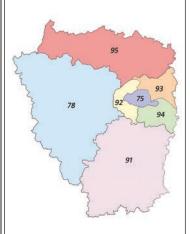
Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31/01/2018, les Associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au Liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de **PARIS** 

> Le Journal Spécial des Sociétés paraît :

le mercredi et le samedi dans les départements suivants :

75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95



Nous yous accueillons du lundi au vendredi de **9h00** à **12h30** et de 14h00 à 18h00

### CONVOCATIONS AUX ASSEMBLÉES

## R VALOR

Société d'Investissement à Capital Variable Siège social : 75008 PARIS 29, avenue de Messine 789 648 409 R.C.S. PARIS

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV R VALOR sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 6 avril 2018 à 14 heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article

L. 225-38 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2017 et quitus aux administrateurs,

Affectation des sommes distribuables

de l'exercice,
- Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par corres-pondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant

l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de Rothschild Martin Maurel l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix:

soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;

 soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;

soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (pro-curation) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration

### LOCATIONS-**GÉRANCES**

Par acte sous seing privé en date du

12 mars 2018, La société **RENNES**, société par actions simplifiée au capital de 107 420 Euros, dont le siège est situé à PARIS (75006), 73 rue de Rennes, 434 023 990 RCS PARIS,

A confié à :

La société CASSETTE LB, société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros, dont le siège est situé à PARIS (75006), 73 rue de Rennes, 837 529 742 RCS PARIS,

La location-gérance d'un fonds de commerce de café-bar-brasserie-restaurant exploité à PARIS (75006), 73 rue de Rennes et 2 rue Cassette (à l'angle des deux voies), pour une durée d'une année qui court à compter du 15 mars 2018, renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes d'une année, et ce, sauf dénonciation.

## **OPPOSITIONS**

### **VENTES DE FONDS**

### AVIS D'INSERTION

Suivant acte S.S.P. en date à PARIS du 08/03/2018 enregistré au service départemental de l'enregistrement de PARIS ST HYACINTHE le 16/03/2018 Dossier 2018 15649 référence 2018 A

La Société BORIS, S.A.R.L au capital de 23 000 €uros, dont le siège social est à PARIS (75004) 9 rue du Renard RCS PARIS 481 427 490,

RCS PARIS 481 427 490, A cédé à : La Société W L J, S.A.S au capital de 3 000 €uros, dont le siège social est à PARIS (75004) 9 rue du Renard, RCS PARIS 834 994 378,

Le fonds de commerce de restaurant, traiteur, et vente à emporter connu sous l'enseigne « TRADI & CO », sis et exploité à PARIS (75004), 9 rue du Renard, moyennant le prix de 290 000 €uros. Entrée en jouissance : 08/03/2018.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour leur validité et la correspondance au Cabinet de la SCP BENSIMHON – ASSOCIES, société d'avocat ayant son siège à Paris (75017) – 15 rue Théodule Ribot.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15/03/18, enregistré à SDE PARIS ST-HYACINTHE le 19/03/18, Dos.2018 15871, Réf.2018 A06405

La société CHONG CHING, SARL au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est à PARIS 75010, 8 rue du 8-Mai 1945, immatriculée sous le n° 334 068 152 RCS PARIS,

A vendu à

La société YUMMY ASIAN FOOD, SAS au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est à PARIS 75010, 8 rue du 8-Mai 1945, immatriculée sous le n° 833 651 524 RCS PARIS.

Un fonds de commerce de restauration, sis et exploité à PARIS (75010), 8 rue du 8-Mai 1945

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 600 000 Euros

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 01/05/18.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au fonds vendu pour la validité et en étude de Maître COTE Fabienne 19 rue Rodier, 75009 PARIS pour la correspondance.

Suivant acte SSP en date à PARIS Suivant actes reçus par Maître Elisabeth du 21/02/2018 enregistré au SIE de PARIS ST HYACINTHE le 14/03/18, 2 et 14 juin 2016, il a été procédé au

dossier 2018 15205, réf. 2014 A 06115, La société NES'PIZZA, SARL au capital de 7 500 €uros, siège social : 30, av. Ledru Rollin, 75012, PARIS, 452 234 263 RCS PARIS,

A cédé à :

La société TINOJ PIZZERIA, SAS au capital de 1 000 €uros, siège social : 30, av. Ledru Rollin, 75012, PARIS, RCS PARIS en cours,

Un fonds de commerce de restauration rapide, saladerie, sandwicherie, pizzeria, sushis à consommer sur place ou à emporter sis et exploité au 30, av. Ledru Rollin, 75012, PARIS, moyennant le prix de 12 000 €uros. La date de transfert de propriété et d'entrée en jouissance a été fixée au 01/03/18.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, pour la validité, au fonds cédé et pour la correspondance, chez Me Véronique MAILLARD, avocat, 16, rue de Picpus, 75012, PARIS.

# **AVIS RELATIFS AUX PERSONNES**

### RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Thibault GALLOT-LAVALLEE, Notaire membre de la S.C.P. « CHOIX et associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à NEUILLY/SEINE (92200), 2 rue de l'Ecole de Mars, le 15 mars 2018, a été reçu un acte de changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE, avec attribution de communauté au conjoint survivant, entre Monsieur Gilles Bernard CATTAN, chirurgien-dentiste, né à TUNIS le 11 mai 1950, et Madame Lydia Conaïka LELLOUCHE, pharmacien, née à TUNIS le 2 décembre 1952, demeurant ensemble à PARIS (75116) 168 avenue Victor Hugo.

Mariés à la mairie de PARIS 9° le

21 mars 1975 sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant contrat de mariage reçu par Maître SPORTOUCH, notaire à OULCHY-LE-CHATEAU, le 13 mars 1975. Les oppositions des créanciers à ce

changement de régime matrimonial seront reçues dans les trois mois de la présente mention, à l'office notarial du notaire soussigné, CRPCEN 92010.

Monsieur Jean Joseph LELLOUCHE demeurant à SAINT-MARTIND'ECUBLEI (61300) 67 rue des Acacias, et Madame Marie-Dominique Caroline Renée TERRINE, son épouse, demeurant à PARIS (75005) 19 ter rue Tournefort.

Mariés à la mairie de SCEAUX (92330) le 15 mai 1980 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de

modification

Ont décidé d'adopter le régime de de la SEPARATION DE BIENS tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code civil, suivant actes reçus, par Maître Jean-Guy LE BIVIC, notaire à PARIS (5e) 106 rue Monge, le 08/01/2018 et le 05/02/2018.

Les éventuelles oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'étude de Maître Jean-Guy LE BIVIC, notaire susnommé. CRPCEN 75228.

En cas d'opposition, la convention devra, pour avoir effet entre les parties, être soumise à l'homologation du tribunal de grande instance du domicile des époux.

changement de régime matrimonial ciaprès, savoir

Monsieur Marcel Joseph MEUNIER, retraité, et Madame Denise PERRIN, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75017) 13 boulevard Pereire.

Mariés à la mairie de BOURGES (18000) le 21 décembre 1963 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification

de modification.
Adoption du régime de la COMMUNAUTE
UNIVERSELLE de biens meubles et
immeubles, présents et à venir avec
clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant.

Désignation du notaire rédacteur auprès de qui les oppositions doivent être formulées : Maître Elisabeth THOUAULT COSSEC, notaire à PARIS (75008), 11 bis rue d'Aguesseau. Date de l'acte : 2 et 14 juin 2016.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront adressées, dans les trois mois de la date de la parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par definance d'avis de l'eception où par exploit d'huissier de justice auprès de : Maître Elisabeth THOUAULT, Notaire de la SCP « AGUESSEAU NOTAIRES » sis à PARIS (75008), 11 bis rue d'Aguesseau. CRPCEN 75033.

Suivant acte reçu par Maître Nicolas DELOUIS, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle " Nicolas DELOUIS et Bernard CARVAIS", titulaire d'un office notarial, dont le siège est à PARIS (17 5, rue de Logelbach, le 16 mars 2018, a été reçu l'aménagement de régime matrimonial avec notamment apport de biens propres à la communauté et modification de certaines clauses liquidatives:

PAR : Monsieur Gérard James LOYER, retraité, et Madame Sylvie Adeline Amélie MALEVILLE, retraitée, son épouse demeurant ensemble à PARIS arrondissement (75007) 11 bis rue Jean Nicot, mariés à la mairie de PARIS 12<sup>ème</sup> arrondissement (75012) le 12 octobre 1968, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Bernard MAILLEY, notaire à Paris, le 7 octobre 1968. 805354

Monsieur Alain CHASTRUSSE et Madame Marie-Jeanne Renée CAZALA, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75013) 22 rue Clisson, mariés à la mairie de PARIS (75013) le 27/05/1989 sous le régime de la séparation de bien pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître POUCHES, notaire à CHATEAUROUX (Indre) le 06/05/1989.

Ont décidé d'adopter le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil avec clause d'attribution intégrale de la communauté en faveur du survivant des époux, suivant acte reçu, par Maître Denis SALZES, notaire à PARIS (75013), 49 avenue des Gobelins, le 16/03/2018.

Les éventuelles oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'étude de Maître Denis SALZES, notaire susnommé. CRPCEN 75222.

En cas d'opposition, la convention devra, pour avoir effet entre les parties, être soumise à l'homologation du tribunal de grande instance du domicile des époux

જ્રજ્જજ્જજ્જજજ્જજજ્જજ

### ENVOI EN POSSESSION

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du août 2015.

Monsieur Patrice DROUHAUT a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Patricia TRANCHANT-MOREAUX, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « MOREAUX et Associés, Notaires, titulaire d'un Office Notarial à PARIS 135, avenue Emile Zola, le 13 mars 2018, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Patricia TRANCHANT-MOREAUX, notaire à PARIS 15° arrondissement (75015), 135, avenue Emile Zola, référence CRPCEN : 75209, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n° 2016-1547du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 8 avril 1999, Madame Liliane AJZENBERG, demeurant en son vivant à PARIS (75005) 93-95 rue Monge, née à PARIS (75004), le 10 janvier 1936, décédée à GARCHES (92380), le 13 décembre 2017 a consenti un legs

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Claude JAQUET, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Jean-Max DURAND et Claude JAQUET, Notaires associés », titulaire d'un office notarial dont le siège est à PARIS (5° arrondissement) 70 boulevard de Port-Royal, le 7 mars 2018, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Claude JAQUET, notaire à PARIS 70 boulevard de Port-Royal (75005) PARIS, référence CRPCEN: 75166. dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.



\* Commandez vos Kbis:





# **YVELINES** ୍ 78 ୁ

# SOCIÉTÉS

### CONSTITUTIONS

Suivant un acte ssp en date du 06/02/2018, il a été constitué une SAS. Dénomination

### ONE MILLION FACTORY

Siège social : 7 Rue Philibert Delorme 78280 GUYANCOURT.

Capital : 2 000 €. Objet : Publicité et para-publicité, édition et impression, publication, création, achat et revente d'espace audiovisuel sous toutes ses formes, gestions d'opérations promotionnelles, négoce de produits liés à l'activité promotionnelle et publicitaire, ainsi que l'animation et la formation. toutes activités liées aux opérations évènementielles musicales : l'animation. réalisation et autres activités connexes. Durée: 99 ans.

Duree: 99 ans.
Président: M. BROU Magbi 1 Rue Jean
Catelas 78210 ST CYR L'ÉCOLE.
Directeur général: M. GIBERNE
Migwel 7 Rue Philibert Delorme 78280
GUYANCOURT.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Le 31/01/2018 a été constituée la société suivante:

Forme sociale: SARL.

Dénomination sociale : RF-2-M Siège social : 10, route de Dampierre,

78320 LEVIS-SAINT-NOM. Objet social: Assistance et conseil pour les affaires et autre conseil de gestion aux particuliers et aux entreprises et plus particulièrement toutes prestations de gestion immobilière, valorisation du patrimoine.

Durée de la Société : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.

Capital social: 500 Euros.

**Gérance**: Madame Raphaëlle FOX, demeurant 10 route de Dampierre, 78720 LEVIS-SAINT-NOM.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Suivant un acte SSP en date du 12/03/2018, il a été constitué une SAS

Dénomination : DIADICE MÉDICAL Siège social : 57, bd de République Bât 3, Espace Lumière 78400 CHATOU.

Capital: 10 000 €uros. Objet: Vente et maintenance de dispositifs médicaux.

Durée: 99 ans. Président: M. DEGONT Jean-Luc 12 domaine de La Foret 78400 Fourqueux. Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Le 01/03/2018 a été constituée la société suivante :

Forme sociale: SARL.

Dénomination sociale : HVP3 Siège social : 3 rue des Eveuses, 78120 RAMBOUILLET.

Objet social: Prise de participation dans

toutes sociétés, assistance administrative

det commerciale, négoce.

Durée de la Société : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.

Capital social: 50 000 euros.

**Gérance**: Madame Valérie PICARD, demeurant 3 rue des Eveuses 78120 RAMBOUILLET, assure la gérance

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Suivant un acte SSP en date du Suivant un acte SSP en date du 13/03/2018, il a été constitué une SASU à 01/03/2018, il a été constitué une SASU. capital variable.

Dénomination

## SIGMOID SOLUTIONS

Siège social : 5 allée du Chancelier Séguier 78620 L'ETANG-LA-VILLE.

Capital : Min : 1 000 €uros, Souscrit : 1 000 €uros, Max : 1 000 000 €uros.

Objet : Accompagnement des entreprises et autres organisations pour améliorer leurs pratiques de gestion des risques. Conception et mise en place de solutions de traitement et d'analyse de données. **Durée**: 99 ans.

Président : M. MESSAADI Karim 5 allée du Chancelier Séguier 78620 L'ETANG-I A-VII I F

Cession d'actions : Libre.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Suivant un acte ssp en date du 08/03/2018, il a été constitué une SASU. Dénomination :

DESTINATION VTC Siège social : 44 Rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES.

Capital: 1 500 €.

Objet: Activité de transport de personne en voiture de transport avec chauffeur (VTC). Remise et grande remise, tous transports de personnes ou de voyageurs liées au tourisme, location de véhicules avec ou sans chauffeur, transport scolaire et personnel d'entreprise. conciergerie. transports de personnes à mobilité réduite ou handicapés. **Durée** : 99 ans.

Président: M. DAOUI Mohammed 44 Rue Albert Sarraut 78000 Versailles. Cession d'actions: Libre.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date aux MUREAUX du 13 mars 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Dénomination sociale : STANBAT Capital : 1.000 EUROS. Objet : Peinture, revêtements de

surfaces, carrelages, moquette, parquets, menuiserie intérieure ».

Siège social : 20 rue des Puiseux 78130 LES MUREAUX.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES. Président : Monsieur Stanislaw LUBANSKI 20 rue des Puiseux 78130 LES MUREAUX.

Suivant un acte ssp en date du 08/03/2018, il a été constitué une SASU :

Dénomination : FAFA

Siège social : 6 Square Soltikoff, 78150 LE CHESNAY.

Capital: 3 000 €. Objet: Conducteur de voiture avec chauffeur

Durée : 99 ans.

Président: M. BOUADJEMI Ferhat 6 Square Soltikoff, 78150 LE CHESNAY.

Cession d'actions : Soumise à agrément. Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Par acte ssp en date du 15/03/2018, il a été constitué une SARL : Dénomination :

### STEB BTP SERVICES

Siège social : 46 rue Hoche, 78800 HOUÏLLES.

Capital : 800 €. Objet : Réalisation de chantiers du second oeuvre du bâtiment.

Durée: 99 ans.

Gérance : M. AMI SAADA Rachid 46 Rue Hoche, 78800 HOUILLES. Immatriculation au RCS de VERSAILLES

Dénomination : HYPPONE VTC Siège social : 6, rue Antonio Gaudi 78280 GUYANCOURT.

Capital : 1 500 €uros. Objet : Activité de transport de personnes en voiture de transport avec chauffeur (VTC). Remise et grande remise, tous transports de personnes ou de voyageurs liés au tourisme, location de véhicules avec ou sans chauffeur, transport scolaire et personnel d'entreprise. Transports de personnes à mobilité réduite ou handicapées.

Durée: 99 ans. Président: M. BELHANI Abdesslem 6 rue Antonio Gaudi 78280 GUYANCOURT.

Cession d'actions : Libre.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES. 805260

Suivant un acte SSP en date du 19/02/2018, il a été constitué une SASU. Dénomination

NEXTG CONSULTING
Siège social : 71, avenue de La
Princesse 78110 LE VESINET.

Capital : 500 €uros. Objet : Consulting pour les sociétés ss2i. Durée : 99 ans.

Président : M. ABDELKRIM BOUGHANEM 71 avenue de La Princesse 78110 LE VESINET.

Cession d'actions : Libre. Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Suivant un acte SSP en date du 05/03/2018, il a été constitué une SAS. Dénomination :

## **BUILDING PRESTIGE**

Siège social : 5, rue Victor Hugo 78800 HOUILLES.

Capital : 1 000 €uros.

Objet : Propreté industrielle, le ménage et tous travaux de rénovation intérieure. Durée: 50 ans.

Président : M. ABD EL FATTAH MAGDI 5, rue Victor Hugo 78800 HOUILLES. Immatriculation au RCS de VERSAILLES. 805268

Suivant un acte SSP en date du 15/03/2018, il a été constitué une SAS.

Dénomination : INNESHOP Siège social : 5, rue Joseph Cugnot 78120 RAMBOUILLET.

Capital : 1 000 €uros. Objet : Commercialisation sur Internet. Durée : 99 ans.

Dries : 98 ans. Président : VALODEV, SASU au capital de 1 500 €uros, RCS 820 402 345 VERSAILLES 5 rue Joseph Cugnot 78120 RAMBOUILLET, représentée par Olivier FRUI FUX

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Suivant un acte SSP en date du 19/03/2018, il a été constitué une SASU.

### Dénomination : JIV SERVICES Nom commercial : JIVS

Nom commedial . 3/v5 Siège social : 3, allée Marcel Mouloudji 78570 ANDRESY. Capital : 1 000 éuros. Objet : La réalisation de tous travaux de plomberie, chauffage, climatisation et d'électricité courant faible courant fort,

électronique, audiovisuel, couverture, petite maçonnerie, tous travaux de second œuvre, travaux d'accès difficile, ainsi que l'achat, la vente de tous matériels permettant la réalisation desdits travaux.

Durée: 99 ans. Président : M. VALTON Jimmy 3 allée Marcel Mouloudji 78570 ANDRESY. Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Erratum à l'annonce n°805245 parue dans le présent journal du 17/03/18, il convenait de lire Présidence : M. Omar TILILT.

# LES EDITIONS

DU PASSE COMPOSE Siège social : 4, rue de La Vesgre 78550 HOUDAN.

Capital : 1 000 €uros.
Objet : Édition de journaux.
Durée : 99 ans.
Président : M. CHAMOUX Julien 152 R
Montmoreau 16000 ANGOULEME.
Directeur général : M. CAGNOLATI

Daniel 4 rue de La Vesgre 78550 HOUDAN

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Suivant un acte SSP en date du 01/02/2018, il a été constitué une SASU. Dénomination :

## XAVIER BOIVIN CHEVAL DE SPORT

Siège social : La Petite Hogue 78610

AUFFARGIS. Capital: 2 000 €uros.

Objet : Achats ventes de chevaux de sport.

Durée : 99 ans.

Président: M. BOIVIN XAVIER La Petite Hogue 78610 AUFFARGIS.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Suivant un acte SSP en date du 05/02/2018, il a été constitué une SASU

Dénomination : ROYSEN Siège social : 14, rue de Marly 78620 L'ETANG-LA-VILLE.

Capital: 3 000 €uros.

Objet: Restauration traditionnelle.

Durée : 99 ans. Président : M. SENNEUR Jeremie 14 rue de Marly 78620 L'ETANG-LA-VILLE Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Suivant un acte ssp en date du 13/03/2018, il a été constitué une SASU à capital variable.

Dénomination : SEVEN DRIVE Siège social : 30 avenue du Maréchal Foch 78800 HOUILLES.

Capital: Min: 20 €, Souscrit: 20 €, Max: 30 000 €.

Objet: Transport de personnes en france et à l'étranger avec voiture de tourisme avec chauffeur : VTC ainsi que la mise à dispositions de véhicules. Durée: 99 ans

Président : M. BEN MEFTAH Sabri 30 avenue du Maréchal Foch 78800 **HOUILLES** 

Immatriculation au RCS de VERSAILLES. 805313

### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte reçu par Maître Matar CHARPENTIER notaire à Rennes le 14 mars 2018.

Dénomination : PMPS

Forme : Société Civile. Siège social : 17, rue Joachim du Bellay, 78540 VERNOUILLET.

Objet: Participation dans toutes sociétés, propriété, gestion et disposition de tous biens mobiliers et immobiliers.

Durée de la société : 99 année(s). Capital social fixe : 1 000 Euros. Montant des apports en numéraire : 1 000 Euros.

**Gérance**: Monsieur François SOULIER 17 rue Joachim du Bellay 78540 VERNOUILLET.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES.

805424

# 

Suivant un acte SSP en date du Aux termes d'un acte sous seing 12/03/2018, il a été constitué une SAS. privé en date du 14/03/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

### FLYBOTS ASSISTANCE

Forme: SAS. Capital: 10 000,00 Euros.

Siège social : 154, avenue Joseph Kessel 78960 Voisins-Le-Bretonneux.

Objet : En France et à l'étranger, l'installation, le service après-vente, l'assistance, le conseil et la maintenance sur tous produits et services dans le domaine de la robotique domestique et industrielle

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Président de SAS: La société FYBOTS, SAS au capital de 535 000 Euros sise 154 avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX, immatriculée sous le N° 523 416 402 RCS Versailles.

Directeur Général : M. TARDIVEL Luc, demeurant 28 rue des États Généraux 78000 VERSAILLES.

Directeur général délégué : M. LAUNOIS Fabien, demeurant 16 route de Septeuil 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC.

Commissaire aux comptes titulaire: La société ORCOM AUDIT, SAS sise 2 avenue de Paris 45000 ORLEANS, immatriculée sous le N° 323 479 741 RCS ORI FANS

La société sera immatriculée au R.C.S. de VERSAILLES.

805454

### **TRANSFORMATIONS**

### MINERAL CARE

Eurl au capital de 5 000 Euros Siège social : 78930 GUERVILLE 36, rue Pasteur 532 288 321 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2017, il résulte :

'associé unique de la L'Eurl MINERAL CARE a décidé de la transformation de la société en société par actions simplifiée unipersonnelle à compter du 29 décembre 2017. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes:

Forme: L'Eurl MINERAL CARE devient SASU MINERAL CARE.

Administration: Monsieur Brice DE WATAZZI gérant de l'Eurl MINERAL CARE, devient **Président** de la SASU MINERAL CARE.

Mentions complémentaires :

Admissions aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés

Les actions cédées à un tiers non associé ne sont cessibles qu 'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des actions.

L'associé unique de la Sarl MINERAL CARE a décidé de modifier et d'ajouter à l'objet social:

- la peinture industrielle et aéronautique la métallerie, la serrurerie.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

Pour avis, le représentant légal

### IMPRIMERIE DU MANTOIS

Société à Responsabilité Limitée transformée en Société par Actions Simplifiée au capital de 7 622,45 Euros Siège social: 78711 MANTES LA VILLE

7, rue des Deux Gares et Rue Maurice Berteaux 337 835 797 R.C.S. VERSAILLES

Suivant AGE du 8 mars 2018 les associés ont décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 7 622,45 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société.

Monsieur Maurice Martin, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée

Président de la société : Monsieur Maurice Martin demeurant Rue des Robinettes 78200 Fontenay Mauvoisin. Mention au RCS de VERSAILLES.

## ADVANCED STRUCTURAL SANDWICH COMPOSITES

Société à Responsabilité Limitée transformée en Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 Euros Siège social : 78000 VERSAILLES 9, place Alexandre 1<sup>er</sup> - Louis Barthou 507 420 230 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 17/01/2018, il a été décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à effet au 01/01/2018, sans création d'un être moral

nouveau. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées

Le capital social reste fixé à la somme de 3 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession

d'actions au profit d'associés ou de tiers

doit être autorisée par la Société. Mr Richard FILIPPI, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par un **président** : Monsieur Richard FILIPPI, demeurant 9 Place Alexandre 1<sup>er</sup> Louis Barthou 78000 VERSAILLES.

Mention au RCS de Versailles.

Lors de l'AG Mixte en date du 28 février 2018, les Associés ont pris les décisions suivantes

MUREAUX CONDUITE SARL Unipersonnelle

au capital de 1 000 €uros

Siège social: 78130 LES MUREAUX

72, boulevard Victor Hugo

794 249 201 R.C.S. DE VERSAILLES

Par AGE du 15/03/2018, il a été décidé

- La transformation de la société en société par action simplifié à associé unique "SASU", la modification des statuts dans tous ses aspects relatifs à

In nouvelle forme juridique. Président : M. Lahcen AGNAOUI 72 bd Victor Hugo 78130 LES MUREAUX.

**MODIFICATIONS** 

KARMA PARTNERS

SAS au capital de 24 000 Euros

Siège social : 78400 CHATOU 22, rue du docteur Rochefort

814 003 547 R.C.S. VERSAILLES

Mention au RCS de VERSAILLES.

au 01/01/2018:

805363

Prise d'acte de la démission de M. Guy

MAURER de son mandat de Président,
- Nomination de M. Jean-Christophe
MANENT, demeurant 86, boulevard Gabriel Péri à (94500) CHAMPIGNY-SUR-MARNE, en qualité de Président, - Prise d'acte de la démission de Jean-

Christophe MANENT de son mandat de Directeur Général, - Nomination de M. Guy MAURER,

demeurant 22, rue du docteur Rochefort à (78400) CHATOU, en qualité de Directeur Général.

 Augmentation du capital d'une somme de 76 000 Euros pour le porter de 24 000 Euros à 100 000 Euros, par incorporation de réserves, pour porter celui-ci de 78 602 Euros à 2 602 Euros au moyen de la création de 76 000 actions nouvelles de 1 Euro, attribuées gratuitement aux associées à raison de 19 actions nouvelles pour 6 actions anciennes. Les actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits, - Modification corrélative des articles 7 et

8 des statuts de la société.

Par décision unanime des associés en date du 19 mars 2018, a été prise la décision suivante :

- Nomination de la société MVN COMMISSARIAT AUX COMPTES, 49, rue du faubourg Poissonnière, PARIS (75009) 405 224 064 RCS PARIS, en qualité de commissaires aux comptes, pour une durée de 6 exercices, à compter du 01.01.2018, soit jusqu'à l'AGO statuant sur les comptes clos le 31.12.2023. 805457

### **EMO**

SCI au capital de 1 000 €uros Siège social : 75001 PARIS 10, rue Saint Florentin 830 792 602 R.C.S. PARIS

Par AGE du 13/02/2018, il a été décidé à compter du 13/02/2018 de :

- nommer gérant, Emmanuel ORAIN 33, allée des Epines - Bâtiment A - 78160 MARLY LE ROI en remplacement de

Mickaël ORAIN, démissionnaire, - transférer le siège social au 33 Allée Des Epines Bâtiment A - 78160 MARLY

Radiation au RCS de PARIS et immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Erratum à l'insertion 804801 parue dans le présent journal du 14/03/2018 pour la société EMG BAT, il fallait lire : par AGE du 15/11/2017 et non du 15/01/2018.



Transmettez vos annonces légales par courriel: annonces@jss.fr

SARL ESPOIR
SARL au capital de 60,36 Euros
Siège social : 69326 Lyon Cedex 03 129, rue Servient 422 091 165 R.C.S. LYON

Par décision en date du 26/02/2018 il a été décidé de transférer le siège social de la société au La Mare aux Aulnes, 1 Sente de la Brèche, 78720 Dampierre à compter du 27/02/2018.

Gérance : Monsieur William Wildberger, demeurant 67 bis Rue Joseph Thierry, 80300 Boulder USA

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles et sera radiée du Registre du

Commerce et des Sociétés de Lyon.

### **CENTIMEO**

SAS au capital de 12 730 €uros Siège social : 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX 3, rue de Sully 534 152 574 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes du PV de l'AGE du 14.03.2018 et du PV du Président du 14.03.2018, le président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital pour le porter de 12 730 € à 13 150 € par création de 42 actions nouvelles en numéraire. Aux termes du PV de l'AGE du 14.03.2017, il a été décidé de remplacer la dénomination de la société « centimeo » par :

# "LES ATELIERS

**D'AUBERVILLIERS"**Les articles 3, 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

Mention sera faite au RCS de Versailles.

SARL IMMOCOURTAGE
SAS au capital de 3 000 €uros
Siège social : 78400 CHATOU
20, rue M. Berthelot
484 799 531 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 15/03/2018, il a été décidé à compter de ce même jour d'étendre l'objet à l'activité suivante : transactions sur immeubles et fonds de commerce. Mention au RCS de VERSAILLES.

### LGS CLIM

SARL au capital de 30 000 €uros Siège social : 78190 TRAPPES 36 B, av. de La Tourelle 533 720 678 RC.S. VERSAILLES

Par AGE du 12/03/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL, à compter du 12/03/2018.

Mention au RCS de VERSAILLES.

### LAMECO

Société Anonyme au capital de 312 800 €uros Siège social : 78190 TRAPPES 2 bis, rue Blaise Pascal Z.A. de Pissaloup 302 177 936 R.C.S. VERSAILLES

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2017 a nommé, administratrice du conseil, la société INTELINE, RCS VERSAILLES 394 759 377, 2 Bis Rue Blaise Pascal, Z.A. de Pissaloup, 78190 TRAPPES, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022

Pour avis

### **B-SERVICE**

SASU au capital de 1 000 Euros Siège social : 78000 VERSAILLES 16, rue Benjamin Franklin 751 745 480 R.C.S. VERSAILLES

L'associé unique en date du 01/03/18. a décidé à compter du même jour, de Transférer le siège social au 41 rue de la Paroisse, 78000 Versailles

Nommer nouveau Président M. Jérémi DE LA BROISE, 4 impasse de la Suiferie, 28630 Le Coudray en remplacement de M. Thibaud DE LOYNES DE FUMICHON. Article 3 modifiés en conséquence. Mention au RCS de Versailles.

### SC JAN

Société Civile au capital de 100 100 Euros Siège social: 78410 AUBERGENVILLE 83, avenue du Maréchal Foch 805 234 390 R.C.S. VERSAILLES

Par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 décembre 2017, le gérant Monsieur Cédric Jan demeurant 48 boulevard Victor Hugo 78680 EPÔNE, a décidé de transférer le siège social au 48 boulevard Victor Hugo 78680 EPÔNE. Pour avis

## **GROUPEMENT FONCIER** AGRICOLE DE MIRBEL

Société Civile au capital de 438 138,48 Euros Siège social : 78980 LONGNES Hameau de Mirbel 321 818 494 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15/10/2016, il a été décidé de : - Nommer en qualité de Gérant M. Jean-Yves HENRY, demeurant 1 bis rue du Moulin d'Haut Mirbel 78980 LONGNES en remplacement de Mme Simonne CHARPENTIER épouse HENRY. - Proroger la durée de la société pour la porter au 28/05/2080.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de VERSAILLES

## SC DU 13 VILLA **DES VARENNES**

Société Civile Immobilière au capital de 152,45 Euros Siège social : 78250 MEULAN Chemin des Grandes Carrières et rue de la Pierre à Poisson 413 284 472 R.C.S. VERSAILLES

D'un procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/02/2018. il résulte que le siège social a été transféré à compter du 01/01/2018, de MEULAN (78250) Chemin des Grandes Carrières et rue de la Pierre à Poisson, à CERTINES (01240) 56 route de la Mairie. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

805408

F.O.R.A.O.L. SNC au capital de 45 000,00 Euros Siège social : 78580 MAULE 34, chemin de Clairefontaine 751 252 693 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de Décisions en date du 25/04/2017, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 22 500,00 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Versailles.

## **TRANSMISSION UNIVERSELLE** DE PATRIMOINE

## BERGAMELLI AUTOMOBILES

SARL au capital de 8 000 Euros Siège social : 78470 SAINT-REMY-LÈS-CHEVREUSE

**42**, rue des Chênes ZI de Beauplan 485 002 703 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 28/12/2017 il a été décidé la dissolution sans liquidation de la société, par application de l'article 1844-5 al. 3 du Code civil. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société BERGAMELLI AUTOMOBILES au profit de son actionnaire unique la au profit de son actionnaire unique la société SAINT REMY INVESTISSEMENTS RCS 407 957 612 VERSAILLES, 29 av. du Gal. Leclerc, 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, à l'issue du délai d'opposition qui est de 30 jours à compter de cette publication.

Mention faite au RCS de VERSAILLES.

### **DISSOLUTIONS**

# S.C.I. "23 AVENUE FELIX

Société Civile Immobilière au capital de 1 524,49 €uros Siège social: 78130 LES MUREAUX 23, avenue Félix Faure 381 435 627 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes du PV de l'AGE du 5/03/2018, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 5 mars 2018 et sa mise en liquidation, nommé comme Liquidateur Madame Anne TASSIN demeurant 9, rue de la Garderie – 78620 L'ETANG LA VILLE et fixé le siège de la liquidation au siège social.

Toute correspondance ainsi que tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés ou notifiés chez le liquidateur au 9, rue de la Garderie -78620 L'ETANG LA VILLE.

Mention sera faite au RCS de Versailles.

### DISSOLUTIONS CLÔTURES

ZAIN@SERVICES SARL au capital de 2 500 €uros Siège social : 78290 CROISSY-SUR-SEINE 44, avenue des Ponts 800 194 029 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 29/12/2017, il a été décidé à compter de ce même jour :

- La dissolution anticipée de la société a compter du 31/12/2017, Liquidateur : M. ZARZOURI Imad, 44 avenue des Ponts 78290 CROISSY-SUR-SEINE. Le siège de liquidation est fixé au siège social de la société. Lors de l'AGE du 29/12/2017, les Associés après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au Liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31/12/2017.

Mention au RCS de VERSAILLES.

### **ABONNEZ-VOUS**

### CLÔTURES **DE LIQUIDATION**

### HAVEN ASSURANCE

SARL au capital de 2 500 €uros Siège social : 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES 20, place du Béguinage 802 614 578 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 20/02/2018, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au Liquidateur M. BATSHIKA Eric demeurant 20 place du Béguinage 78570 CHANTELOUP-LES VIGNES pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 06/03/2018

Radiation du RCS de VERSAILLES.

### A-E DESTOCK

SASU au capital de 1000 € Siège social : 78200 MANTES LA JOLIE 2-2 bis, rue Pierre De Ronsard 819 090 259 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 31/12/2017, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur M. AIT YOUB EL HASSAN demeurant 76 Rue Abel Plisson 78520 LIMAY pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 31/12/2017. Radiation du RCS de VERSAILLES.

### CONVOCATIONS AUX ASSEMBLÉES

### CARMAT

Société Anonyme au capital de 362 501,76 €uros Siège social : 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY 36, avenue de l'Europe Immeuble l'Etendard - Energy III 504 937 905 R.C.S. VERSAILLES

### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 5 AVRIL 2018

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale sont convoqués à l'Assemblée Generale à caractère mixte qui se tiendra le 5 avril 2018 à 10 heures, à l'Hôtel Best Western Paris-Vélizy, 1, place de l'Europe, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

l'Assemblée Générale Ordinaire

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, sur le gouvernement d'entreprise et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de
- l'exercice écoulé,
   affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- nomination d'un nouvel administrateur
- fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration,

# 

- avis sur les éléments de la rémunération de primes, réserves, bénéfices ou autres, due ou attribuée au titre de l'exercice - délégation de compétence à consenti, 2017 à Monsieur Jean-Claude Cadudal, président du conseil d'administration

- avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Stéphane Piat, directeur général.

- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

autorisation à donner au conseil en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions.

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription,

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public,

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

sous la condition suspensive non rétroactive de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, autorisation au conseil, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale,

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public.

délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations susvisées,

 délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de bénéficiaires répondant à des caractéristiques déterminées,

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de bénéficiaires répondant à des caractéristiques déterminées

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une troisième catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.

fixation du montant global des délégations qui seraient conférées aux termes des délégations ci-dessus, - délégation de compétence à consentir

au conseil d'administration en vue

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales,

autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,

fixation du montant global des émissions effectuées en vertu des autorisations à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions,

- modification des statuts en vue de l'introduction de trois nouvelles catégories d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires l'article 12.2. des statuts de la Société;

- autorisation consentie au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires « AGAP 2018-01 » de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société ;

autorisation consentie au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires « AGAP 2018-02 » de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société

autorisation consentie au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires « AGAP 2018-03 » de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société.

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 3 avril 2018 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui d'augmenter le capital par incorporation n'a pas recu sa carte d'admission

le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes:

1) adresser une procuration à la société

sans indication de mandataire ; 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité;

voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 3 avril 2018, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de CARMAT et sur le site internet de la société http://www.carmatsa.com ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déià exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Commandez vos Kbis... par e-mail: formalites@jss.fr

### LOCATIONS-**GÉRANCES**

Suivant acte SSP en date du 13/03/2018 M. ABI SALEH Ziad, demeurant 85 rue de Chatou 78420 CARRIÈRE-SUR-SEINE RCS 433 141 058,

A donné en location-gérance A M. MEHANNA Thierry 82 rue des Alouettes 92000 NANTERRE RCS 489 908 988.

Un fonds de commerce d'autorisation de stationnement taxi parisien sis et exploité au 85 rue de Chatou 78420 CARRIÈRE-SUR-SEINE, pour une durée allant du 23/03/2018 au 12/03/2019 renouvelable par tacite reconduction.

# **AVIS RELATIFS AUX PERSONNES**

### RÉGIME **MATRIMONIAL**

OFFICE NOTARIAL D'ORGEVAL ORGEVAL (78630) 124 chemin de la Cavée

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre-Alexandre MAHIEU, notaire associé à ORGEVAL (78630) 124 chemin de la Cavée, CRPCEN 78164, le 16 mars 2018, Monsieur Emmanuel Vassili Alain CEZANNE né à MARSEILLE (13000) 1er juillet 1979, et Madame DACQUAY née à MELUN (77000) le 12 décembre 1973, son épouse, demeurant ensemble à SAÍNT-NOM-LA-BRETECHE (78860) 10 rue Charles Baudelaire, mariés sous le régime de la communauté des biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage, ont procédé au changement de leur régime matrimonial pour adopter le régime de la séparation de biens.

Opposition à adresser dans les 3 mois de la parution de du présent avis par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier à Maître MAHIEU 124 chemin de la Cavée 78630 ORGEVAL (art. 1300-1 NCPC).

Par acte authentique reçu le 15 mars 2018, par Maître Fabien LIVA, Notaire à PARIS (75015), 7-11 quai André Citroën, Monsieur François CHOTTE, et Madame Valérie Florence GRATAS, épouse CHOTTE, demeurant ensemble à SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE (78640), 12 rue du Bas Chatron, mariés par devant l'officier d'état civil de SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE (78640), le 19 mai 2009 sous le régime de la communauté universelle, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Patrice SAMBAIN, notaire à NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78640), le 30 avril 2009, ont déclaré aménager leur régime matrimonial en supprimant la clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant.

Les oppositions seront recues dans les trois mois suivants la présente publication, chez Maître Fabien LIVA, Notaire susnommé.



### ENVOI EN POSSESSION

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Par testament olographe du 30/10/2009 déposé au rang des minutes de Maître Guillaume PARIS, Notaire à PARIS (75008) 9 rue d'Astorg, suivant procèsverbal dont la copie authentique a été adressée au Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES, Mme Carmen GENOS demeurant de son

vivant à SAINT-CYR-L'ECOLE (78210) 18 rue Paul Flé, née le 17/10/1921 à SAINT-CYR-L'ECOLE (78210) et décédée le 30/11/2017 à LE CHESNAY (78150), 177 rue de Versailles, veuve en secondes noces de M. Hector Marceau ROBERT et en première noces de M. Renée Andrée BOULET a institué un légataire universel.

Les oppositions seront reçues dans le délai d'un mois, suivant la réception par le greffe du TGI de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament, entre les mains de Maître Isabelle RIQUIER-NEUVILLARD, notaire à LA CELLE SAINT-CLOUD (78170), 35 avenue de Circourt, Notaire chargé du règlement de la succession. CRPČEN 78014.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

# **ESSONNE** ୍ 91 ୍

# SOCIÉTÉS

### **CONSTITUTIONS**

Aux termes d'un acte SSP en date du 23/02/2018 il a été constitué une société. Dénomination sociale :

## **GAYE PIECES AUTO**

Siège social : 47, Chemin des Petites Fontaines, 91180 SAINT GERMAIN LES

Forme: SARL Unipersonnelle. Sigle: GPA.

Nom commercial : EURL GAYE PIECES

AUTO.

Capital : 3 000 €.

Objet social : Achat, vente, montage de pièces auto, Entretien courant des véhicules. Remplacement de pièces défectueuses du moteur ou d'autres organes du véhicule, Remise en état des circuits électriques. Achat, vente de voitures et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres obiets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Gérant: OUSSEYNOU GAYE, 36, Rue du Docteur Charcot, 91290 ARPAJON. Durée: 99 ans à compter de son

immatriculation au RCS de Evry.

Rectificatif à l'annonce parue le 17/03/2018 concernant la SARL MATEM, Il fallait lire comme adresse du siège ZAC des Delâches, 91940 GOMETZ-LE-CHATEL ».

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26/02/2018,

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes

Dénomination :

### SCI DARDANELLES

Forme: SCI.
Objet: L'acquisition, par voie d'achat, d'échange ou d'apport, de tous immeubles bâtis et notamment l'acquisition des biens et droit immobiliers sis à PARIS 17<sup>ème</sup> arrondissement 75017 1 Rue des Dardanelles, 8 boulevard Pershing.

Siège social : 55 Rue de Médicis 91380 CHILLY MAZARIN.

CHILLY MAZARIN.

Capital : 1.000,00 Euros.

Durée : 50 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément. Gérance : Mr BAKAMBU CEDRIC, demeurant 10 Rue VERTE - 94400 VITRY SUR SEINE.

Mr KADIMA BAKAMBU YANNICK, demeurant 3 Chemin HERTOR BERLIOZ -94440 VILLECRESNES.

La société sera immatriculée au R.C.S d'FVRY

### TRANSFORMATIONS

### ARTYS

Société à Responsabilité Limitée transformée

en Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 Euros Siège social : 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE

4, Rue d'Alembert ZAC de la Noue Rousseau

Parc d'Activité du Techniparc 341 169 977 R.C.S. EVRY

### AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions en date du 19/03/2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront

désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 100 000 euros.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession des actions à un tiers non actionnaire est soumise à l'agrément de la société.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Alain BEFORT.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par le **Président** de la société : Monsieur Alain BEFORT, né à Strasbourg (67) le 16/03/1959, de nationalité française, demeurant : 12 Rue des Roseaux, 90160 DENNEY.

Les Commissaires aux Comptes sont confirmés dans leurs fonctions : la SARL SODECC AUDIT, titulaire, et Monsieur Jean-Marie HUNCKLER, suppléant,

Pour avis. La Gérance.

### **MODIFICATIONS**

SCEA DESPREZ BRICE Société Civile au capital de 445 000 €uros Siège social : 91410 RICHARVILLE 1, rue du Bréau 828 390 591 R.C.S. EVRY

Aux termes d'une AGE du 28/02/2018, une erreur matérielle survenue lors de la création de la société, relative au montant du capital social, a été corrigée.

Ancienne mention : 445 000 €. Nouvelle mention : 455 000 €. Dépôt légal au R.C.S. d'Evry.

Le Gérant

### WALTER ET GARANCE AVOCATS

Société d'Avocats inscrite au Barreau de Tours 1 rue du pont Volant 37300 JOUE-LES-TOURS

### SCI NELICE

Société Civile Immobilière au capital de 1 530 Euros Siège social : 91360 ÉPINAY-SUR-ORGE 12, rue de Petit Vaux 434 708 723 R.C.S. ÉVRY

Aux termes de l'Assemblée Générale du 13/01/2018, il a été décidé de transférer, à compter du même jour, le siège social à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE (37390) - ZA Route de Château La Vallière et de modifier l'article 4 des statuts.

Pour avis.

## **CHAMPARC**

Société en nom collectif au capital de 60 000 Euros porté à 393 000 Euros Siège social : 91090 LISSES Parc Technologique 8, rue du Bois Chaland 351 789 870 R.C.S. EVRY

L'Assemblée Générale Mixte réunie en date du 31/07/2017 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 333.000 euros par apports en numéraire. En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

Mention sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de EVRY.

Pour avis. La Gérance.

CAT PRODUCTION
SARL au capital de 7 622 ,45 Euros
Siège social : 75008 PARIS
57, rue d'Amsterdam
428 180 863 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7/03/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 2 Rue Garancières 91410 AUTHON-LA-PLAINE. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.

# Annonces et Formalités **DÉMATÉRIALISÉES** www.jss.fr



### DISSOLUTIONS

### E2F CONSEIL

SASU en liquidation au capital de 1 000,00 €uros Siège social : 91540 MENNECY 2, rue du Four à Chaux 531 191 179 R.C.S. EVRY

Par décision de l'Associé Unique le 19/03/2018, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 31/03/2018. ERIC FREMONT demeurant 5 allée des Ormes, 77310 BOISSISE-LE-ROI, a été nommé en qualité de Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 5 allée des Ormes, 77310 BOISSISE-LE-ROI. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.

## COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER ET DE SERVICE (CDIS)

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 8 000 Euros Siège social et Siège de liquidation : 91200 ATHIS-MONS 113, rue des Plantes 501 483 564 R.C.S. ÉVRY

Par décision du 31/12/2017 à 15 H, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Alain LAURENT, demeurant 113 rue des Plantes 91200 ATHIS-MONS, est nommé Liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé au sièae social.

Mention sera faite au RCS d'EVRY. 805463

### CLÔTURES **DE LIQUIDATION**

## COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER ET DE SERVICE (CDIS)

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 8 000 Euros Siège social et Siège de liquidation : 91200 ATHIS-MONS 113. rue des Plantes 501 483 564 R.C.S. ÉVRY

Par décision du 31/12/2017 à 17 H, l'Associé Unique, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au Liquidateur, et prononcé la clôture de la liquidation.

Le dépôt sera fait au RCS d'EVRY

### \* Transmettez vos annonces :



Annonces légales annonces@jss.fr

\* Commandez vos Kbis:



Formalités légales formalites@jss.fr

# HAUTS-DE-SEINE ୍ 92 ୍

# SOCIÉTÉS

### **CONSTITUTIONS**

Par acte sous seing privé, en date du 2 janvier 2018 au PECQ, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : KERRYGANN

Forme: Société par Actions Simplifiée. Siège social: 17, rue Alexis Bouvier à RUEIL-MALMAISON (92500). Objet: La restauration traditionnelle,

consommation sur place, petite restauration

Durée: 99 ans. Capital: 1 000 Euros.

**Président**: Madame Sandrine GRALL 17, rue Alexis Bouvier à RUEIL-

MALMAISON (92500).

Cession D'actions: Soumise à agrément préalable de la collectivité des Associés. Assemblée : Tout Associé a le droit de participer aux Assemblées, chaque action donnant droit à une voix.

Immatriculation: Au RCS de NANTERRE.

Par ASSP du 01/03/2018, avis de constitution d'une SCI dénommée :

## SCI SDEK2

Capital : 1 000 €uros divisé en 100 parts

Siege social : 16, rue de la Mairie, 92220 BAGNEUX.

Objet: L'acquisition, la construction, la transformation, la restauration, la remise en état, la démolition, la gestion, la location, la plantation, la mise en culture de tous immeubles bâtis ou non bâtis, individuels ou en copropriété. **Gérance**: DADI Enock demeurant

12 allée du Clos d'Origny 91300 MASSY. Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

Par ASSP du 05/03/2018, avis de constitution d'une SASU dénommée :

### ORYA CONSULTING

Capital: 7 500 €uros. Siège social: 83, rue Carnot, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Objet : Le conseil en stratégie et transformation d'entreprise; le conseil en management de projets dans les métiers industriels et de services ; le conseil en organisation et excellence onérationnelle ; le conseil en IT et transformation digitale; le conseil en gestion de compétences et conduite du changement

Durée: 99 ans.

Président: VINCENT Alexandre, 83 rue Carnot 92300 LEVALLOIS-PERRET. Immatriculation au R.C.S. de Nanterre. 805311

Par acte SSP du 16/03/2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : MAP CODE

Capital: 20 000 €. Siège social: 100 av. de la Division Leclerc 92160 ANTONY.

Objet : import-export et commercialisation d'appareils d'étiquetage.

Durée: 99 ans.

Gérant: M. Alexandru MATUC demeurant 100 av. de la Division Leclerc 92160 ANTONY.

Immatriculation au RCS de NANTERRE.

28

Erratum à l'annonce n° 805070 parue dans le présent journal du 17/03/2018, il fallait lire:

- Dénomination : SCI MALAKOFF ILE DE FRANCE ou en abrégé SCI MALAKOFF

805381

### **TRANSFORMATIONS**

### ROSESHOCKING

SARL au capital de70 000 Euros Siège social : 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT 11, rue Diaz 449 694 447 R.C.S NANTERRE

Aux termes de l'AGE du 4 décembre 2017. il a été décidé :

1/ de modifier l'objet social qui est devenu:

- la prise de participation dans toutes entreprises, sociétés, GIE français ou étrangers, créés ou à créer, et ce, par

tous moyens;
- l'acquisition, la gestion, l'administration, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens, la vente, la location en totalité ou en fractions de tous immeubles, biens et droits immobiliers.

2/ de transformer la Société en société civile à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

Sa durée, sa dénomination, son objet tel que modifié ci-avant, la date de clôture de son exercice social et son siège social demeurent inchangés.

Le capital de la Société reste fixé à la somme de 70 000 Euros.

Cette transformation rend nécessaire la

publication des mentions suivantes : Forme : La Société, précédemment sous forme de société à responsabilité limitée,

a adopté celle de société civile.

Cession: Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'agrément de la collectivité des associés. Gérance: Mme Sabine KEINBORG demeurant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) - 11 rue Diaz.

### **MODIFICATIONS**

### FLO KINGDOM

SAS au capital de 38 000 €uros Siège social : 92400 COURBEVOIE 5-6, place de l'Iris - Tour Manhattan 445 201 783 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions des Associés en date du 24.10.2017, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Philippe CLAUDE, domicilié 5-6 place de l'Iris - Tour Manhattan 92400 COURBEVOIE, en remplacement de M. Frédéric DUPUIS, et ce, à compter du 01.11.2017

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

### FLO EVERGREEN

SAS au capital de 38 112,25 €uros Siège social : 92400 COURBEVOIE 5/6, place de l'Iris - Tour Manhattan 421 263 500 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions des Associés en date du 24.10.2017, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Philippe CLAUDE, domicilié 5-6 place de l'Iris - Tour Manhattan 92400 COURBEVOIE, en remplacement de M. Frédéric DUPUIS, et ce à compter du 01.11.2017

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

SFH INVEST SAS au capital de 1 000,00 Euros Siège social : 92000 NANTERRE 1, rue de Craïova Immeuble les Fontenelles 799 377 676 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une AGE en date du 15/03/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 26-28 rue Diderot 92000 NANTERRE, à compter du 15/03/2018.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE

### **JAPARFI**

SARL Unipersonnelle au capital de 3 390 000,00 Euros Siège social : 92000 NANTERRE 1, rue de Craiova Immeuble Les Fontenelles 422 330 530 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 15/03/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 26-28 rue Diderot 92000 NANTERRE, et ce, à compter de ce jour.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

### SCI DU 19 RUE DU VIEIL **ABREUVOIR**

SCI au capital de 99 Euros Siège social 92130 ISSY-I FS-MOULINEAUX 6, chemin des Montquartiers 342 136 405 R.C.S. NANTERRE

Par AGE du 07/03/18, les Associés ont décidé de nommer en qualité de Gérant de la Société: la SCI ALANZEN sise : 73 rue Chauveau - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, RCS NANTERRE D 490 329 067.

Le dépôt légal sera effectué auprès du greffe du tribunal de commerce de NANTERRE

ALPARFI SARL au capital de 3 810 000,00 Euros Siège social : 92000 NANTERRE 1, rue de Craiova Immeuble Les Fontenelles 422 092 973 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du PV des décisions de l'Associé Unique en date du 15/03/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 26-28 rue Diderot - 92000 NANTERRE.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTÉRRE.

### JADASAG FINANCE

SASU au capital de 1 000,00 Euros Siège social 92024 NANTERRE CEDEX 1 rue Craïova Immeuble Les Fontenelles 817 854 797 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des DAU en date du 15/03/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 26-28 rue Diderot -92000 NANTERRE.

L'article 3 des statuts a été modifié en conséauence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

## BRASSERIE DU THEATRE **VERSAILLES**

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 Euros Siège social : 92400 COURBEVOIE Tour Manhattan - 5-6, place de l'Iris 445 096 456 R.C.S. NANTERRE

Par décisions unanimes des Associées en date du 31/10/2017, il a été décidé de nommer, à compter du 01/11/2017, en qualité de Président, M. Frédéric DUPUIS, domicilié 5-6 place de l'iris – Tour Manhattan - 92400 COURBEVOIE, en remplacement de M. Stéphane PLATRIER.

Mention sera faite au RCS de Nanterre.

## TAVERNE DE MAITRE KANTER THILLOIS REIMS

SAS à capital variable Siège social : 92400 COURBEVOIE Tour Manhattan - 5/6, place de l'Iris 424 608 859 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 31.10.2017, il a offique en date du 31.10.2017, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Bruno GUINEBRETIERE, domicilié 5-6 place de l'Iris Tour Manhattan 92400 COURBEVOIE, en remplacement M. Didier VILLE, et ce à compter 01.11.2017.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTÉRRE

ADJE CONSEILS SAS au capital de 1 000 €uros Siège social : 75008 PARIS 30, rue des Mathurins 820 456 143 R.C.S. PARIS

Le 01.03.2018, l'associée unique a décidé de transférer le siège social du 30 rue des Mathurins, 75008 PARIS, au 101-109 rue Jean Jaurès 92300 LEVALLOIS-PERRET. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mme Justine Mathieu, qui réside 32 avenue de l'Europe 92270 Bois Colombes, demeure Présidente.

société sera radiée du RCS de PARIS et fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de NANTERRE.

## **AIRWEB**

SAS au capital de 250 000 Euros Siège social : 92210 SAINT-CLOUD 1, rue Royale, 166 Bureaux de la Colline 428 152 607 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions du Président en date du 15/02/2018, le capital a été augmenté pour être porté à la somme de 313 897 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

### MON DEVIS OPTIQUE.COM

SAS au capital de 2 000 €uros Siège social : 92300 LEVALLOIS PERRET 53, rue Aristide Briand 812 221 653 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE du 12/03/2018, il a été décidé de nommer Président M. Gilles - Serge HAIM demeurant 6 allée des Eiders - 75019 Paris en remplacement de SARL LIGHT HOLDING 55 représentée par M. Benjamin ZEITOUN démissionnaire. Mention au RCS de NANTERRE.

APLINE INVEST
SAS au capital de 3 000,00 Euros
Siège social : 92024 NANTERRE CEDEX 1, rue Craïova Immeuble Les Fontenelles 817 789 787 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AG en date du 15/03/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 26-28 rue Diderot – 92000 NANTERRE.

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE. 805405

### **EGUILLY**

Société Civile au capital de 768 000 Euros Siège social : 92200 NEUILLY-SUR-SEINE 7 bis, avenue Philippe le Boucher 789 282 464 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE du 18/01/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 8 avenue Berteaux Dumas 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention au RCS de NANTERRE.

SAS au capital de 50 000 Euros Siège social : 92127 MONTROUGE CEDEX 12, place des États-Unis 827 899 394 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions du Président en date du 26/02/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Directeur Général, Monsieur Laurent DARMON, demeurant 22 rue Emeriau – 75015 PARIS.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

GOOD SOFT VENTURES SAS au capital de 25 000 Euros Siège social : 92110 CLICHY 6, boulevard du Général Leclerc 814 391 959 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une AGOA en date du

Aux termes d'une AGOA en date du 30/06/2017, il résulte que :
- La SAS LMBH & Associés, 5 rue de Magdebourg 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 492 915 780

A été nommée en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des Associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

### M & M EVENTS

SARL Unipersonnelle au capital de 1 000,00 Euros Siège social : 75016 PARIS 45, boulevard de Beauséjour 831 286 265 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé unique en date du 25/01/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 212 bd Bineau 92200 Neuilly-sur-Seine, et ce, à compter de ce jour.

L'article 04 des statuts a été modifié en conséquence.

Gérant: Mme Marine PICARD

demeurant 212, Bd Bineau 92200 Neuillysur-Seine.

La société sera radiée du RCS de Paris et immatriculée au RCS de Nanterre.

Société Civile au capital de 2 000 €uros Siège social : 75017 PARIS 41, rue Laugier 450 538 103 R.C.S. PARIS

Le 12/12/2017, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 20, rue Chaptal - 92300 LEVALLOIS PERRET à compter du même jour, et de modifier en conséquence les statuts.

La Société, constituée pour 99 années à compter du 22/10/2003, a pour objet l'acquisition de biens immobiliers, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits biens immobiliers et de tous immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

La Société immatriculée au RCS de Paris sous le n° 450 538 103 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Nanterre.

Pour avis. La Gérance.

## CHILTERN INTERNATIONAL SARL

SARL au capital de 200 000,00 €uros Siège social : 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

37 bis, rue de Villiers 393 450 770 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 12 mars 2018, il Unique en date du 12 mars 2018, il a été décidé de nommer en qualité de Cogérant, Monsieur PRINGLE Robert demeurant Enniskillen House, Manor Road, Princes Risboroug Buckinghamshire, HP279D, UK, en remplacement de Monsieur BARFIELD Richard Richard.

Mention sera faite au RCS de Nanterre.

# CITNOW VIDEO France SARL SARL à Associé Unique

au capital de 10 000,00 €uros

Siège social : 92415 COURBEVOIE CEDEX 47, boulevard Georges Clemenceau 820 916 922 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions ordinaires de l'Associé Unique en date du 16 mars 2018, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social au 101-109, rue Jean Jaurès 92300 LEVALLOIS-PERRET, à compter du 16 mars 2018.

SAKFJ INVEST SAS au capital de 1 000 Euros Siège social : 92024 NANTERRE CEDEX 1, rue de Craïova Immeuble Les Fontenelles 817 874 423 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 15/03/2018, il a été décidé de transférer le siège social du 1 rue Craïova – Immeuble les Fontenelles 92024 NANTERRE CEDEX au 26-28 rue Diderot 92000 NANTERRE.

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.



Transmettez vos annonces :

annonces@jss.fr

VIACCESS SA au capital de 2 224 000 Euros Siège social

92057 PARIS-LA DEFENSE CEDEX Les Collines de l'Arche OPERA C 415 295 575 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du Conseil d'Administration en date du 12//12/2017, il a été pris acte de la démission de M. Thierry BONHOMME de son mandat d'Administrateur.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de NANTERRE.

Edgen Murray France Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 Euros Siège social :

92200 NEUILLY-SUR-SEINE 11-11 bis, rue Louise Philippe 750 292 732 R.C.S. NANTERRE

Le 15/03/2018, l'Associé Unique a pris acte de la démission de Pierre VUILLEFROY DE SILLY de ses fonctions de Directeur Général.

RCS NANTERRE.

## **OPPOSITIONS**

### **VENTES DE FONDS**

GRISONI & Associés

Avocats, 38, rue Beaujon – 75008 PARIS Tél.: 01.55.37.06.06 Vest.: P 481

Par acte SSP en date à PARIS du 15/03/2018, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de NANTERRE 3 le 20/03/2018, Dossier 2018 15526 Référence 2018 A 02750 :

MAISON DEMAY GALLET, SARL au capital de 5 000 €uros, Siège social : CLAMART (92140), 176 avenue Victor Hugo, RCS NANTERRE n° 540 010 337 Représentée par Monsieur Cédric DEMAY, Monsieur Antony GALLET et Madame Christel JANIN, Vendeur, a cédé à

SOCIETE MIQUEL AND CO, SAS au capital de 10 000 €uros, Siège social : CLAMART (92140), 176 avenue Victor Hugo, RCS NANTERRE n° 837 846 286 Représentée par Monsieur Rémy MIQUEL et Monsieur Frédéric MIQUEL

Le fonds de commerce de boulangerie - pâtisserie sis et exploité à CLAMART (92140), 176 avenue Victor Hugo, moyennant le prix de 315 000 €uros aux s'appliquant pour 265 000 €uros aux éléments incorporels et pour 50 000 €uros aux éléments corporels.

L'entrée en jouissance et le transfert de

propriété ont été fixés au 15/03/2018. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales au Cabinet MAY AUDIT ET CONSEIL, Avocat, 18 rue de la Poële Percée 28000 CHARTRES pour la correspondance et au fonds de commerce pour la validité.

> Publiez vos annonces... dans nos colonnes



OFFRE DE SERVICE

# **AVIS RELATIFS AUX PERSONNES**

### **ENVOI EN POSSESSION**

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n° 2016-1547du 28 novembre 2016

Par testament du 27 septembre 2010 déposé au rang des minutes de Maître Juliette MICHEELS, notaire à PARIS (75116) 15 avenue Victor Hugo, CRPCEN 75054, suivant procès-verbal en date du 7 mars 2018, dont la copie authentique a été transmis au tribunal de grande instance de NANTERRE.

Mme Liliane Marie BILLARD demeurant en son vivant à NEUILLY-SUR-SEINE 51, avenue Sainte-Foy, née le 03 janvier 1920 à PARIS 15° et décédée le 03 décembre 2017 à NEUILLY-SUR-SEINE, veuve de M. Robert LOUARD a institué

pour légataires universels :
- Mme Madeleine Elisabeth LOUARD, demeurant à ANGERS (49000) 16 rue Carl Linné, M. Michel Jean LOUARD, demeurant à ISSY-LES-MOULINEAUX demeurant à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) 118 avenue du Général de Gaulle, M. Christian Jacques LOUARD, demeurant à EZANVILLE (95460) 2 rue de Condé, M. Alain Jacques LOUARD, demeurant à VANNES (56000) 57 rue du Général Giraud, Mme Brigitte Marie Renée LOUARD, demeurant à SAINT-AVERTIN (37550) 51 avenue Henri Adam et Mme Dominique Marguerite Lucie DENISET, demeurant chez Mme Geneviève LABORDE, à NEUILLY-SURSEINE (92200) 42 rue Charles Laffitte. Les oppositions seront reçues dans le

Les oppositions seront reçues dans le délai d'un mois à compter de la date de réception par le greffe du tribunal du procès-verbal de dépôt de testament, entre les mains de Maître Juliette MICHEELS, susnommée, chargée du règlement de la succession.

# AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE

UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Monsieur Guy Clément JOSSET, né à PARIS (75010), le 19 juillet 1926, décédé

consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt suivant acte reçu par Maître Jean-Philippe PAQUIN, Notaire membre de la SELARL PAQUIN, Notaire membre de la SELARL dénommée « Jean-Philippe PAQUIN, Olivier THOMSEN, Eric ROUX-SIBILLON et Virginie LANCRI, notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à CLICHY (Hauts de Seine) 74 Boulevard Jean Jaurès, le 16 mars 2018, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. sa saisine

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de ce Notaire dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du

testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. 805439

> Publiez vos annonces... dans nos colonnes

LOCATION **VENTE** 



Votre contact : annonces@jss.fr 01 47 03 10 10

# SEINE-ST-DENIS ୍ 93 ୍

# SOCIÉTÉS

### **CONSTITUTIONS**

Par ASSP du 14/02/2018, constitution

d'une SAS dénommée : ENVOL

Objet : L'exploitation de tous fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, confiserie, sandwichs, croissanterie, viennoiserie, vente de glaces sans fabrication, chocolaterie, cuisine, traiteur, pizzas, quiches, boissons sans alcool à emporter et/ou à consommer sur place et

consporter de de la solution de la Résistance 93340 LE RAINCY.

Capital: 50 000,00 Euros divisé en 5 000

actions de 10 Euros chacune. **Durée**: 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de BOBIGNY.

Cession des actions : Libres et soumises à agrément.

Mme Isabelle BRIEVA Président épouse VAZZANINO demeurant au 41 avenue des Pavillons-Sous-Bois 93600 AULNAY-SOUS-BOIS nommée pour une durée illimitée.

Aux termes d'un acte SSP en date du 05/03/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes

### Dénomination : SCI JxJ STUDIO

Forme: Société Civile Immobilière.

Objet: L'achat, la vente, la propriété, l'administration, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail ou autrement, d'appartements, de maisons, d'immeubles ou de boutiques, que la société se propose d'acquérir à usage professionnel, commercial ou d'habitation.

Siège social : 48 ter, boulevard du Midi

93340 LE RAINCY.
Capital social : 100 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de BOBIGNY.

Gérant : Alexander BOCK, demeurant 48 ter boulevard du Midi - 93340 LE RAINCY

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés. Toute autre cession est soumise à agrément. 805462

### **MODIFICATIONS**

### CAPAG

SA au capital de 182 938,82 €uros Siège : 93200 SAINT-DENIS 42, boulevard Ornano 307 919 597 R.C.S. BOBIGNY

L'assemblée générale ordinaire du 7 mars 2018 :

A nommé en qualité d'administrateur la SOCIETE ISSOISE DES PLASTIQUES APPLIQUES - SIPA, SA au capital de 548 816,46 €uros, dont le siège est à IS-SUR-TILLE (21120), immatriculée au R.C.S. de DIJON sous le n° 015 850 282, en remplacement de Madame Dominique DAIGNEY, démissionnaire ;
- A constaté la démission de Monsieur

Jérôme BURRIER, commissaire aux comptes suppléant et a décidé de ne pas procéder à son remplacement, le titulaire étant une personne morale à plusieurs associés. 805417

EGIS INDUSTRIES
SAS au capital de 500 000 Euros
Siège social : 93100 MONTREUIL 4, rue Dolorès Ibarruri 652 030 677 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 12/03/2018, il a été pris acte de la démission de M. Philippe LAURET de son mandat de Directeur Général ; et ce à compter de ce jour.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.



### **OLGEN**

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €uros Siège social : 93250 VILLEMOMBLE 11 bis, rue Adèle 818 412 702 R.C.S. BOBIGNY

Suivant les décisions prises par les associés en date du 23/12/2017, i l a été décidé de : Modifier l'objet social de la société comme ci-après décrit et de modifier en conséquence l'article 2

ANCIENNE MENTION : La société a pour objet exclusivement : L'acquisition, la gestion, la vente de valeurs mobilières, titres de placement, titres de toutes sociétés ou tous groupements et de tous droits portant sur ces valeurs ou sur ces

NOUVELLE MENTION : La société a pour objet

- L'acquisition, la gestion, la vente de valeurs mobilières, titres de placement, titres de toutes sociétés ou tous groupements et de tous droits portant sur ces valeurs ou sur ces titres ; - L'animation des sociétés qu'elle

contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique :

- La réalisation, à titre purement interne au groupe, de services spécifiques notamment administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers;

- La réalisation de toutes prestations de services dans les domaines du conseil, de la formation, des ressources

- La coordination et le contrôle, notamment budgétaire et financier des sociétés du groupe ainsi formé

- La gestion de la trésorerie du groupe et les relations avec les banques ;

- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, notamment commerciales ou financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, en ce compris la possibilité de consentir toutes garanties sur son ou ses immeubles ou actifs.

Elle peut réaliser toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. Mention sera faite au R.C.S. de Bobigny.

### **GUERBET**

SA au capital de 12 501 148 Euros Siège social : 93420 VILLEPINTE BP 57400 - 95943 ROISSY CDG CDX 15, rue des Vanesses 308 491 521 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes du CA en date du 19/12/2017, Madame Isabelle RAYNAL, demeurant 21 rue Lambrechts 92400 COURBEVOIE, a été élue Administrative Représentante des salariés.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de BOBIGNY.

805448

EGIS INDUSTRIES
SAS au capital de 500 000 Euros
Siège social 93100 MONTREUIL 4, rue Dolorès Ibarruri 652 030 677 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 12/03/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Régis DUMAY, demeurant 833 Chemin de l'Ayre des Masques 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ en remplacement de M. Rémi CUNIN; et ce, à compter de ce jour.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BORIGNY

### **INVEST LIN**

SAS au capital de 5 000 Euros Siège social : 93430 VILLETANEUSE 16-18, rue Raymond Brosse 823 795 836 R.C.S. BOBIGNY

Il résulte du PV de L'AGE du 16 février 2018 que le capital social a été augmenté de 1 350 000 Euros par voie d'apport en

Nouvelle mention : le capital social est

fixé à 1 355 000 Euros. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

## VINCI Energies Systèmes d'Information

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 771 400 Euros Siège social : Saint-Denis (93200) 8, avenue du Stade de France 503 117 186 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes des décisions du 26 février 2018, l'associé unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Thierry MIRVILLE de ses fonctions de Président MINVILLE de ses ionicions de President à compter du 1er mars 2018, a nommé Monsieur Lars Nordin, demeurant à Chatou (78400), 11 avenue Larcher comme nouveau Président à compter du mars 2018.

### SCI NEOS

SCI Au capital de 1 000 Euros Siège social : 93500 PANTIN LE BRESSON, 29 Cartier Bresson 818 715 831 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une AGE du 15/02/2018, les Associés ont décidé de transférer le siège social au 5 rue Honoré d'Estienne d'Orves, 93500 PANTIN, à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Dépôt légale au RCS de BOBIGNY

### **DISSOLUTIONS**

### SCI AUDRY DU PRE

SCI en liquidation au capital de 1 000 Euros Siège social : 93310 LE PRÉ-SAINT-GERVAIS 8, rue Colette Audry 428 813 661 R.C.S. BOBIGNY

Suivant décision collective des Associés du 28/02/2018, les Associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 28/02/2018 et sa mise en liquidation amiable.

L'AG susvisée a nommé Liquidateur M. Daniel ITAN, Gérant, demeurant 70, rue de l'Égalité à 93310 LES LILAS. Le siège de la liquidation est fixé au 70, rue de l'Égalité à 93310 LES LILAS,

adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au GTC de BOBIGNY.

805418

## **OPPOSITIONS**

### **VENTES DE FONDS**

Par acte sous seing privé en date à PARIS du 14 mars 2018 enregistré au service départemental de l'enregistrement BÓBIGNY, le 16 mars 2018 (Dossier 2018 07572, référence 2018 A 03701),

La société « CAFE DE LA GARE », Société en Nom Collectif au capital de 1 500 €uros dont le siège social est : 53, avenue Gabriel Péri -EPINAY-SUR-SEINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro : 789 224 201, représentée par son Gérant, Monsieur Slimane YACHOUTI,

Monsieur Qiao HAN, demeurant : 5, résidence Les Fougères - 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY, Le fonds de commerce de « débit de

Le fonds de commerce de « débit de tabac - bar - débit de boissons - presse - jeux de la Française des jeux - tous Paris » connu sous l'enseigne « TABAC DE LA GARE » sis et exploité : 53, avenue Gabriel Péri - 93800 EPINAY-SUR-SEINE, et ce, moyennant le prix de vente : 200 000 €uros. Jouissance : 14 mars 2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales auprès de la SCP Christophe PEREIRE - Nicolas CHAIGNEAU, Société d'Avocats à la Cour, située : 18, rue de Marignan – 75008 PARIS, pour la correspondance et au fonds vendu pour la validité.

Suivant acte S.S.P. en date à PARIS du 15/03/2018 enregistré au service départemental de l'enregistrement de

départemental de l'enregistrement de BOBIGNY le 16/03/2018 dossier 2018 07637, référence 2018 A 03742, la Société SNC ACHERFOUCHE, SNC au capital de 1 000 €uros, dont le siège social est à DRANCY (93700), boulevard Paul Vaillant Couturier, n° 1 RCS BOBIGNY 454 060 849,

A cédé à

La Société NOUVELLE ALLIANCE, S.N.C au capital de 2 000 €uros, RCS BOBIGNY 834 331 878, dont le siège social est à DRANCY (93700), 1 boulevard Paul Vaillant Couturier,

Le fonds de commerce de bar, brasserie, jeux, tabletterie, bimbeloterie, auquel est annexée la gérance d'un débit de TABAC et un bureau de validation de jeux de la Française des jeux et du PMU, connu sous l'enseigne « LE CELTIQUE » sis à DRANCY (93700), boulevard Paul Vaillant Couturier, n° 1 moyennant le prix de 800 000 €uros.

Entrée en jouissance : 16/03/2018. Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour leur validité dans les Bureaux de la SCP BOURGEAC SZENIK MARTIN CAILLE, huissiers de justice associés, sis à SAINT-DENIS (93200), 22/24, boulevard Jules Guesdes, et pour la correspondance au Cabinet COTTY, Avocat, 48 avenue Victor Hugo – 75016 PARIS.

> **ABONNEZ-VOUS** A NOTRE JOURNAL

Par acte sous seing privé en date à PARIS du 8 mars 2018 enregistré au SDE de BOBIGNY le 13 mars 2018, (Dossier 2018 07252, référence 2018 A 03586), Madame Samia GRAA née GAM,

épouse de Monsieur Nabil GRAA, demeurant : 17, rue des Bateliers – 93400 SAINT-OUEN,

A cédé à :

La société « LINDA » SAS au capital de 1 000 €uros dont le siège social est situé : 31, rue Charles Schmidt – 93400 SAINT-OUEN - RCS BOBIGNY en cours d'immatriculation, Le fonds de commerce de **coiffure** sis et

exploité : 31, rue Charles Schmidt 93400 SAINT-OUEN (pour lequel la cédante est immatriculée au répertoire des métiers de BOBIGNY sous le N° 538 910 001) et ce,

moyennant le prix de vente : 40 000 €uros - Jouissance à compter du 8 mars 2018. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales auprès de la SCP Christophe PEREIRE - Nicolas CHAIGNEAU, Société d'Avocats à la Cour, située : 18, rue de Marignan -75008 PARIS, pour la correspondance et au fonds vendu pour la validité.

# **AVIS RELATIFS AUX PERSONNES**

### **ENVOI EN POSSESSION**

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Par testaments olographes du 10 février 2003, Mme Anna Guiseppina BREDA en son vivant retraitée, demeurant à NEUILLY-PLAISANCE (93360) 12 avenue du Centre Prolongé, décédée le 3 janvier 2018 à MONTFERMEIL (93370) a institué plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Marion DERIMAY, notaire à NEUILLY-SUR-MARNE, suivant procès-verbal en date du 20 mars 2018, dont la copie authentique a été transmise au greffe du TGI de BOBIGNY.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me Marion DERIMAY, notaire à NEUILLY-SUR- MARNE (93330) 56 rue Théophile Gaubert, CRPCEN 93014, notaire chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament

Pour avis. M<sup>e</sup> Marion DERIMAY.

805449



# VAL-DE-MARNE ୍ 94 ୍

# SOCIÉTÉS

### CONSTITUTIONS

LES JURISTES ASSOCIES DU CENTRE Société d'avocats 57 rue du Clos Notre Dame - CS 79913

63057 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

AVIS DE CONSTITUTION

BE CLEARYS FRANCE Dénomination :

## BE CLEARYS FRANCE

Forme : Société par Actions Simplifiée. Capital : 10 000 €uros.

Siège social : 5, place des Marseillais 94220 CHARENTON-LE-PONT. Acte constitutif : SSP du 12/03/2018. Objet : Services commerciaux et

intermédiaire commercial dans les domaines du traitement informatique et multimédia, des technologies de l'information et de la communication, et, d'une manière générale, dans les secteurs des services, de l'industrie, des banques et assurances ; saisie de toutes données, de tous textes, de toutes opérations, sur tous supports, saisie de chèques, de factures, d'effets de commerce, de relances clients, de tous documents comptables ou commerciaux, et plus généralement toutes saisies de masse en général ; création, exploitation et gestion de tout type de « hot lines » ou de centres d'appels ; fourniture de toutes prestations de services en relation avec ces activités, au bénéfice de tous tiers et/ ou de filiales qu'elle anime.

Durée : 99 ans. Apport en numéraire : 10 000 €uros.

Cessions: Toute cession à un tiers ou au profit d'un Associé est soumise à une procédure d'agrément selon les règles statutaires.

Accès aux assemblées : Tout associé peut participer aux assemblées et

chaque action donne droit à une voix. Président : La société BE CLEARYS S.A., sise au LUXEMBOURG, 117 route d'Arlon 8009 STRASSEN, dont le représentant permanent est M. Laurent CAREDDA demeurant à LUDESSE (63320), 9 route

de St Amant, Chaynat.

Directeur général : M. Eric GARNIER demeurant à CHARENTON-LE-PONT (94220), 201 rue de Paris

Commissaire aux comptes : Titulaire : La société EXCO sise à CLERMONT-FD (63000), 9 avenue Léonard de Vinci.

Immatriculation au R.C.S. de CRETEIL Pour avis et mention : Le Président.

Par ASSP du 15/02/2018, avis de constitution d'une SAS dénommée :

### SUNLIGHT55

Capital : 5 000 €uros. Siège social : 147, rue du Maréchal eclerc, 94410 SAINT-MAURICE.

Objet : Centre de bronzage et de bien-

Durée : 99 ans. Président : BOUKRA MORAD, 4, rue de la République 93450 L'ILE-SAINT-DENIS. Immatriculation au R.C.S. de CRETEIL.

Notre expérience

à votre service

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à VINCENNES en date du 15 mars 2018, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : DR GESTION Siège social : 216, rue Diderot 94300 VINCENNES (Val-de-Marne).

Objet : L'activité de restauration, snack, pizzeria à consommer sur place et à emporter ainsi que la livraison de ces produits et accessoirement l'activité d'hôtellerie

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital: 1 000 Euros.

Gérance: Monsieur David MATHIEU demeurant 216 rue Diderot 94300 VINCENNES (Val-de-Marne). Immatriculation: Au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL. Pour avis, Le représentant légal.

### **MODIFICATIONS**

## SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE DU PLATEAU DE CHENNEVIERES

SCI au capital de 1 067,14 Euros Siège social : 94350 VILLIERS SUR MARNE 11, rue de la Favorite 785 799 214 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'A.G.M. en date du 30/01/17, il a été décidé de nommer en qualité de co-gérant M. Cédric FONTANA, demeurant 11 Ville STENDHAL 75020 PARIS.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de CRÉTEIL.

CBS TRAVEL SAS au capital de 7 500 €uros Siège social : 75004 PARIS 60, rue Saint-Antoine 834 220 980 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions des Associés en date du 19.02.2018, il a été décidé

- Transférer le siège social au 5 avenue du Général de Gaulle 94160 SAINT-

MANDE, et ce à compter de ce jour. - De nommer en qualité de **Directeurs Généraux**, M. Théophile BERLIOZ,
demeurant 74 rue de la Tour 75116 demeurant 74 fue de la 1641 757 PARIS et M. David CHRIQUI, demeurant 47 Ter rue de Lourmel 75015 PARIS.

Président : M. SCHAFIER Benjamin,

demeurant 60 rue Saint-Antoine 75004 PARIS.

Les statuts ont été mis à jour en conséquence.

La société sera radiée du RCS de PARIS et immatriculée au RCS de CRETEIL.

### DZARIG DISTRIBUTION SAS au capital de 10 000 Euros

Siège social

94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE 16, rue Serpente - ZAC du Plateau 809 981 970 R.C.S. CRÉTEIL

Aux termes des décisions du Président en date du 23/02/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 26, route de Paris – 77340 PONTAULT-COMBAULT. Les statuts ont étés modifiés en

conséquence. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de MELUN.

\*\*\*

### **AMARILLO**

Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 Euros Siège social : 94619 RUNGIS CEDEX Cours d'Alsace - Bâtiment C 6 A 537 944 266 R.C.S. CRETEIL

L'Associé Unique a décidé en assemblée générale le 12 mars 2018 d'étendre l'objet social aux activités d'achat, de vente, d'importation, d'exportation, de consignation, d'entreposage, de conditionnement, de transit des fruits et légumes frais ou secs de toute nature et de toute provenance, et au commerce de gros spécialisé de produits alimentaires divers.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence

Formalités RCS : CRETEIL.

Pour avis, le représentant légal.

### BPIFRANCE PARTICIPATIONS

SA au capital de 15 520 406 597,81 Euros

Siège social : 94710 MAISONS-ALFORT-CEDEX 27/31, avenue du Général Leclerc 509 584 074 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'extrait non approuvé du PV de la réunion du Conseil d'Administration en date du 14/03/2018, il a été décidé de coopter à l'unanimité en qualité d'administrateur Mme Constance VALIGNY domiciliée au 139 rue de Bercy 75012 PARIS en remplacement de Mme Anne Hélène ROIGNAN, démissionnaire, pour toute la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le dépôt légal au RCS de CRETEIL.

# **BPIFRANCE INVESTISSEMENT**

SAS au capital de 20 000 000 Euros Siège social :

94710 MAISONS-ALFORT CEDEX 27/31, avenue du Général Leclerc 433 975 224 R.C.S. CRÉTEIL

Aux termes de l'extrait du PV des décisions de l'Associé Unique en date du 14/03/2018, il a été décidé de nommer en qualité d'administrateur Mme Constance VALIGNY domiciliée au 139 rue de Bercy 75012 PARIS en remplacement de Mme Anne Hélène ROIGNAN, pour une durée de 5 ans.

Le dépôt légal au RCS de CRETEIL.

## **MEDBOX**

SAS au capital de 23 370 Euros Siège social : 94160 SAINT-MANDÉ 5, avenue du Général de Gaulle 804 391 589 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des décisions du Président en date du 29/12/2017, le capital social a été augmenté pour être porté à la somme de 23 395 Euros.

Puis aux termes des décisions du Président en date du 15/02/2018, le capital social a été augmenté pour être porté à la somme de 23 529 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.

Erratum à l'annonce 804650 parue dans le présent journal du 10/03/2018, il convenait de lire que le capital de la société IMPRIMERIE GEORGES GRENIER est de 155 664 Euros. 805377

www.jss.fr

### AGENCE RIKI

SAS au capital de 250 Euros Siège social 94340 JOINVILLE-LE-PONT 47, rue du 42<sup>ème</sup> de ligne 822 028 973 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des décisions du Président en date du 23/02/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 43 avenue Aubry – 94420 LE PLESSIS-TREVISE.

statuts ont été modifiés en conséquence

Le dépôt légal sera effectué au RCS de

### DISSOLUTIONS

### **NAJUMU**

SAS en liquidation au capital de 100 Furos Siège social 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 66, allée des Fusillés de Chateaubriant 817 854 672 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une décision en date du 28 décembre 2017, l'Associée Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel

Madame Judith SIMON, Associée Unique, domiciliée au 66 avenue des Fusillés de Chateaubriant, 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, exercera les fonctions de Liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au GTC de CRETEIL.

Art' Carrelages Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €uros Siège social 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE

33 bis, avenue du Maréchal Joffre 797 390 929 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des décisions de l'Associé Unique du 29/12/2017, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2017

Monsieur Laurent BEAUDET, demeurant 33 bis avenue du Maréchal Joffre 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE, Associé Unique, exercera les fonctions de Liquidateur.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de 805434

### **CLÔTURES DE LIQUIDATION**

### "AC-RMS"

SARL en liquidation au capital de 1 000 €uros Siège social : 94000 CRETEIL 38, rue du Porte-Dîner 808 699 367 R.C.S. CRETEIL

L'associé unique, par décisions du 30/12/2017, a approuvé les comptes de liquidation, constaté la clôture des opérations de liquidation avec effet du 31/12/2016, et donné quitus au liquidateur, Mme Aude CARGNELLI demeurant 38 rue du Porte-Dîner 94000 CRETEIL.

Radiation du RCS de CRETEIL

Art' Carrelages

Société par Actions Simplifiée en liquidation au capital de 1 000 €uros Siège social

94170 LE PERREUX-SUR-MARNE 33 bis, avenue du Maréchal Joffre 797 390 929 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 16/01/2018, Monsieur Laurent BEAUDET, en sa qualité de Liquidateur, a approuvé les comptes de la liquidation au 31/12/2017 et a prononcé la clôture des opérations de liquidation. La société sera radiée du RCS de

805435

# **AVIS RELATIFS AUX PERSONNES**

### RÉGIME **MATRIMONIAL**

INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Didier RABOULIN, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "SCP Thierry CASSIN - Didier RABOULIN - Christine BELLETOILE", titulaire d'un Office Notarial à CHARENTON-LE-PONT (94220) 4, place Arthur Dussault, le 3 février 2017 a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par : Monsieur René Lucien GALLO, retraité, et Madame Michelle Jacqueline DELINARD, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à CHARENTON-LE-PONT (94220) 27 rue Victor Hugo. Mariés à la mairie de DRANCY (93700) le 29 juillet 1960 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet. CRPCEN 94001.

### ENVOI EN POSSESSION

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Vu l'article 1007 du Code civil Vu l'article 1378-1 du Code de procédure civile Vu la loi nº 2016-1547 du 28 novembre 2016

Monsieur René TAÏB, en son vivant retraité, demeurant à MAISONS-ALFORT (94700), 24 rue de l'Amiral Courbet, est décédé à NANTERRE (92000) le 11 janvier 2018, laissant un légataire universel.

Notaire en charge du règlement de la succession : SCP LEPANY - RANVIER Maître Pierre RANVIER, notaire à NANTERRE (Hauts-de-Seine) 3 rue Jules Gautier (CRPCEN n° 92008).

> Insertions & Formalités en toute sécurité : formalites@jss.fr annonces@iss.fr

# AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE

UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n° 2016-1547du 28 novembre 2016

Par testament olographe du 26 septembre 2015 Monsieur Jacques Charles AUDINET, en son vivant retraité, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) 34 rue Albert Darmont, célibataire. décédé à NOISY-LE-SEC (93130) le 26 décembre 2017 a institué un légataire universel. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Xavier LEMAIRE, notaire à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) 17 rue Georges Dimitrov, suivant procès-verbal dont la copie authentique a été reçue par le greffe du

TGI de CRETEIL le 13 mars 2018. Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Xavier LEMAIRE, Notaire à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) 17 rue Georges Dimitrov notaire chargé du règlement de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament

Pour avis

Me Xavier LEMAIRE. CRPCEN 94016 805411

# **VAL D'OISE** ୍ 95 ୍

# SOCIÉTÉS

### CONSTITUTIONS

Il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : G.T.S

Capital: 10 000 euros. Siège: 5 rue Saint Roch 95260 Beaumont-sur-Oise.

Objet : Achat et revente de divers matériels.

Durée: 99 ans

Gérant: M. EWAN Gabriel 5 rue Saint Roch 95260 Beaumont-sur-Oise.

RCS: Pontoise.

Par acte SSP du 16/03/2018, il a été constitué une Société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : INELEC 95

Forme : SASU.

Capital social : 1 000 €.

Siège social : 41 rue de Paris 95130 Franconville.

Objet : Tous travaux liés à l'électricité

dans sa généralité. **Durée** : 99 ans.

Président: Rachid M'HAMDI demeurant 41 rue de Paris 95130 Franconville.

Conditions d'admission aux Assemblées générales et exercice du droit de vote : se reporter à la loi sur les SA.

Transmission des actions : transmises à des tiers avec la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts des actions.

La société sera immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de Pontoise

Pour insertion. La Direction

Consultation gratuite pour toutes les convocations d'assemblées sur : www.jss.fr

Société d'Avocats Baget et Associés Spécialistes en droit des sociétés 6 rue Montpensier - 64000 PAU

Aux termes d'un acte SSP en date à PERSAN du 21/02/2018, il a été constitué une Société Civile Immobilière

## dénommée : SCI KIN'N'FUN

Siège social est situé : Rue des Hayettes - 95340 BERNES-SUR-OISE. Capital social de : 120 Euros, constitué

uniquement d'apports en numéraire. Pour une **durée** de : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au RCS de

PONTOISE.

Objet social: L'acquisition de tout immeuble, l'édification de toute construction et notamment sur la commune de BERNES-SUR-OISE rue des Hayettes, l'administration et l'exploitation par bail, location de tous immeubles et biens immobiliers. **Gérance**: Madame ESPERET Fanny

Marie, épouse DI BETTA, demeurant 3 square Clément Marot - 60270 GOUVIEUX; Madame KEVERS Amandine Edith Christine, épouse COLIN, demeurant 103 allée des Peupliers -95620 PARMAIN et Monsieur William Frédéric LESPAGNOL demeurant 34 rue Danielle Casanova -

95260 BEAUMONT-SUR-OISE, ont été désignés Cogérants pour une durée indéterminée

Clauses relatives aux cessions de : Agrément requis dans tous les cas, agrément des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Par acte SSP en date du 10 mars 2018, il a été constitué une société :

Dénomination : JH GOLD

Forme : SNC. Capital : 8 000 €uros.

Siège social : Angle du 2 boulevard Léon Feix et du 1 rue Taillandier – 95100

ARGENTEUIL.

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE. Objet\_social: Débit de tabac, jeux

de la Française des jeux, tabletterie et accessoire, brasserie, marchands de vins et liaueurs.

Gérante associée : Madame Hélène HUANG, demeurant : 23, Villa Curial – 75019 PARIS.

Associé en nom : Monsieur Denis HE, demeurant : 4 allée de la Garance - 75019 PARIS.

Maître Laurent PALAIS,

avocat à la cour, 8, rue du Mont-Thabor - 75001 PARIS

Avis est donné de la constitution d'une SNC présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination : JOGANS Siège social : 6, place du Grand Martroy à PONTOISE (95300).

Objet : Achat, vente, gestion et exploitation de fonds de commerce ou titres de sociétés ayant une activité de bar, tabac, PMU, brasserie, loto, amigo, produits de la FDJ, vins et liqueurs. restaurant, presse, cartes, téléphones.

Durée : 99 ans. Capital : 1 000 €uros. Gérance : M. Nicolas KAS, associé en

Associés en nom : M. Nicolas KAS, demeurant au 26, rue Carnot à SANNOIS (95110), Mme Marie KAS, demeurant au 16 Ter, rue Mireille Zoude à ECOUEN (95440), M. Stéphane KAS, demeurant au 24, rue du Four Défait à SARCELLES (95200)

Immatriculation au RCS de PONTOISE.

ABONNEZ-VOUS -



### **MODIFICATIONS**

## ADKEY FACILITY **ENGINEERING**

SAS au capital de 3 600 €uros Siège social : 95580 ANDILLY 40, allée de l'Orée du Bois 791 487 887 R.C.S. PONTOISE

AGE du 03/04/2017 : nomination de la société ADKEY FINANCIAL, société civile au capital de 29 750 €uros dont le siège social est à ANDILLY (95580) - 40 allée de l'Orée du Bois, immatriculée sous le numéro 827 974 437 RCS PONTOISE, représentée par M. Emmanuel FISSEUX demeurant à ANDILLY (95580) -40 allée de l'Orée du Bois, en qualité de Président, aux lieu et place de M. Emmanuel FISSEUX.

### **EDELMANN France**

Société par Actions Simplifiée à Associée Unique au capital de 1 856 304,00 Euros Siège social : 95300 PONTOISE 12, rue Lavoisier 552 145 484 R.C.S. PONTOISE

Par décision en date du 9 mars 2018 il a été pris acte de la nomination de Monsieur Wolfram HAHN né le 27 mai 1971 à Schwenningen am Neckar.

De nationalité Allemande. Epoux de Madame Martina HAHN.

Demeurant KONIGSBRONN, ZANG ALLEMAGNE en qualité de nouveau Président à compter du 15 mars 2018 pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Marcus TESCHNER Président démissionnaire.

Mention en sera faite au registre du tribunal de commerce de PONTOISE (95).

## PAK PERFORMANCE

SASU au capital de 5 000 €uros Siège social : 95100 ARGENTEUIL 21, rue des Pâquerettes 829 482 090 R.C.S. PONTOISE

En date du 12/03/2018, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social de la société 5 avenue d'Alsace, 95300 PONTOISE, à compter du 12/03/2018. Mention au RCS de PONTOISE.

### **B&s Members**

SARL au capital variable de 10 000 Euros Siège social : 95210 SAINT-GRATIEN 27, bd de La République 508 067 345 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 28/02/2018 a transféré le siège social à 44 rue Sainte 13001 MARSEILLE à compter du 01/03/2018. Immatriculation au RCS de MARSEILLE. Mention au RCS de PONTOISE.

SC au capital de 1 000 Euros Siège social : 95000 CERGY 63, rue des Chauffours immeuble Ordinal 509 186 334 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 01/03/2018 a transféré le siège social à 5 bis, place du Marché 78600 MAISONS-LAFFITTE à compter du 01/03/2018. Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Mention au RCS de PONTOISE.

### CLÔTURES DE LIQUIDATION

C.E.C.S.O. SAS

Immeuble AALTA - 1 rue Louis Lagorgette angle rue Camille Pelletan 33150 CENON Tél. 05.57.57.05.20

### SUCCESS I

S.A.R.L. en liquidation au capital de 10 000,00 Euros Siège social: 95150 TAVERNY 22, place Jean Moulin Siège de liquidation : 95150 TAVERNY 22, place Jean Moulin 788 985 869 R.C.S PONTOISE

Par décision collective du 5 mars 2018, les Associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au Liquidateur et constaté la clôture de la liquidation en date et à effet du 31 janvier 2018.

Les comptes seront déposés au RCS de PONTOISE.

Le liquidateur. 805407

## **OPPOSITIONS**

### **VENTES DE FONDS**

## CABINET VIDAL

Avocats
8, rue du Mont Thabor - 75001 PARIS

Par acte SSP en date à SARCELLES (95), du 17/02/2018, enregistré au SIE d'Ermont, le 15/03/2018, Bordereau

n° 2018/225, Case n° 8, Ext 1575, La société « FAMILLE LAPAY », SNC au capital de 10 000 €uros, siège social 4, rue du Gal Leclerc à SAINT-GRATIEN (95120), RCS de PONTOISE n° 803 441

### A cédé :

A la société « EJC CATINAT », SNC au capital de 20 000 €uros, siège social 4, rue du Gal Leclerc à SAINT-GRATIEN (95120), RCS de PONTOISE n° 835 110

Un fonds de commerce de « café, bar » tabac, FDJ, licence IV, connú sous l'enseigne « LE CATINAT », exploité au rue du Gal Leclerc à SAINT-GRATIEN (95120), moyennant le prix de 350 000 €uros, avec entrée en jouissance à compter du 17/02/2018.

Les oppositions seront reçues, le cas échéant, dans les dix jours de la dernière en daté des publications légales à l'adresse du fonds pour la validité et pour la correspondance au Cabinet Vidal Avocats, 8 rue du Mont Thabor à PARIS (75001)

### Cabinet VIDAL Avocats

8, rue du Mont Thabor - 75001 PARIS

Par acte SSP en date à BAILLET-EN-FRANCE (95), du 19/02/2018, enregistré au SIE d'Ermont, le 15/03/2018, Bordereau n° 2018/225, Case n° 10, Ext

la société « CREATIVEGEN », SNC au rue Branly C. Commercial des Clottins à MONTSOULT (95560), RCS de PONTOISE n°511 319 857,

A cédé: A la société « ARENA », SNC au a societe « ARENA », SNC ad capital de 1 000 €uros, siège social 3, rue Branly C. Commercial des Clottins à MONTSOULT (95560), RCS de PONTOISE n° 834 817 504,

Un fonds de commerce de « bimbolotterie, librairie, papeterie, confiserie » Tabac, PMU, FDJ, Presse, connu sous l'enseigne « TABAC PRESSE DES CLOTTINS », exploité au 3, rue Branly C. Commercial des Clottins à MONTSOULT (95560), moyennant le prix de 70 000 €uros, avec entrée en jouissance à compter du 19/02/2018.

Les oppositions seront reçues, le cas échéant, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à l'adresse du fonds pour la validité et pour la correspondance au Cabinet Vidal Avocats, 8 rue du Mont Thabor à PARIS (75001).

Aux termes d'un acte authentique du 07/03/2018, reçu par Maître Stanislas CORBASSON, notaire à CERGY (95000) 8, place de la Fontaine, enregistré au SIE de PONTOISE-OUEST, le 16/03/2018, Bordereau n° 2018/169, Case n° 1, Ext 634,

La société dénommée CEFLOR, SARL au capital de 7 000 Euros, dont le siège social est à MONTMORENCY (95160) 13 place Roger Levanneur, 483 007 001 RCS PONTOISE,

### A vendu à :

La société dénommée 2JMF, SAS au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est à MONTMORENCY (95160), 13 place Roger Levanneur, 837 645 647 RCS PONTOISE,

Un fonds de commerce de café, restaurant, vente à emporter, traiteur dit « LE BELLEVUE » connu sous le nom commercial « LE BELLEVUE », sis et exploité à MONTMORENCY (95160) 13 place Roger Levanneur.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 270 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été

fixée à compter du 07/03/2018. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, en l'étude du notaire susnommé.

# JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS JE M'ABONNE PAR...

INTERNET

WWW.JSS.FR

E-MAIL

ABO@JSS.FR

TÉLÉPHONE COURRIER

01 47 03 10 10 Bulletin à renvoyer au 8, rue Saint Augustin 75080 Paris Cedex 02

### ... ET JE CHOISIS:

1 AN AU JSS = ENVIRON 100 NUMÉROS PAPIER POUR 99 €

1 AN AU JSS = ENVIRON 100 NUMÉROS NUMÉRIQUE POUR 55 €

### MES COORDONNÉES :

□M. □M <sup>me</sup> - Nom	Prénom
Société	
Adresse	
Code Postal	Ville
E-mail	Tél.
Télécopie	

### JE RÈGLE PAR :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de SPPS

Carte bancaire:

 $\mathsf{N}^\circ$ 

Expire fin I Notez les 3 derniers chiffres au dos de votre carte

Les abonnements souscrits à nos publications sont à leur échéance reconduits tacitement. Néanmoins, l'abonné peut y mettre un terme par mail : abo@iss.fr selon l'art.L.136-1 du code de commerce



## **BILAN**

### SIGUE GLOBAL SERVICES S.A.S.

Société par Actions Simplifiée au capital de 4 000 000 €uros Siège social : 85, rue Du Dessous des Berges - 75013 PARIS 499 195 071 R.C.S. PARIS

Exercice social du 1er janvier au 31 décembre 2016 Comptes annuels approuvés par délibérations de l'Associée Unique statuant à Titre Ordinaire le 29 septembre 2017

### BILAN (en €uros)

ACTIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales	3.1	1 847 486	2 221 714
Créances sur les établissements de crédit	3.1	1 661 518	3 272 643
- A vue		1 661 518	3 272 643
Immobilisations incorporelles	3.5	679 708	679 911
Immobilisations corporelles	3.5	264 372	428 884
Autres actifs	3.6	454 166	340 244
Comptes de régularisation	3.7	580 654	891 601
TOTAL DE L'ACTIF		5 487 904	7 834 997

PASSIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	0	1 767 031
- A vue		0	1 767 031
Opérations avec la clientèle	3.2	2 861 028	3 009 593
Autres dettes :		2 861 028	3 009 593
- A vue		2 861 028	3 009 593
Autres passifs	3.6	235 425	59 930
Comptes de régularisation	3.7	616 791	649 713
Provisions	3.8	60 002	45 062
Capitaux propres hors FRBG	3.9	1 714 658	2 303 669
Capital souscrit		4 000 000	4 000 000
Report à nouveau		-1 696 331	-1 389 445
Résultat de l'exercice (+/-)		-589 011	-306 886
TOTAL DU PASSIF		5 487 904	7 834 997

### HORS-BILAN. Néant.

COMPTE DE RESULTAT	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
+ Commissions (produits)	4.2	4 628 904	5 115 701
- Commissions (charges)	4.2	-1 497 823	-1 412 464
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4.3	1 150 863	829 020
+ Autres produits d'exploitation bancaire	4.4	183 423	212 270
- Autres charges d'exploitation bancaire	4.4	-51 316	-40 277
PRODUIT NET BANCAIRE		4 414 051	4 704 250
Charges générales d'exploitation     Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations	4.5	-4 825 553	-4 815 041
incorporelles et corporelles		-177 509	-193 696
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		-589 011	-304 486
- Coût du risque	4.7	0	-7 500
RESULTAT D'EXPLOITATION		-589 011	-311 986
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4.6		5 100
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		-589 011	-306 886
+/- RESULTAT NET		-589 011	-306 886

ANNEXE. 1. Cadre général. 1.1 Cadre juridique et financier. Sigue Global Services (ex Coinstar Money Transfer) est une SAS de droit français agréée en tant que société financière en Août 2007 par le CECEI, avec un Capital social de € 4 millions. Sa création a été réalisée à partir du rachat de l'activité de la société Travelex par le groupe Coinstar. L'activité de transfert d'argent de Coinstar Money Transfer a été acquise par Sigue Corporation le 9 juin 2011. La société est détenue à 100% par un associé unique, la Société SGS Corporation, (anciennement Coinstar E-paiement Services Inc), société de droit américain (Etat de Kansas), immatriculée sous le numéro 3690534, dont le siège social est situé 1800 I 14th Avenue SA, Bellevue, WA 98004 Etats-Unis d'Amérique et représentée par Monsieur Joseph Aguilar, agissant en qualité de représentant légal. Fonctionnellement SIGUE GLOBAL SERVICES SAS est rattachée à SIGUE GLOBAL SERVICES LIMITED, qui assure la supervision opérationnelle des activités. SIGUE GLOBAL SERVICES SAS compte 20 agences en activité dont 9 situées à Paris et a une seule activité qui est le transfert d'argent de personne à personne (uniquement en cash). Sa rémunération est fondée sur une commission dont le montant dépend du pays destinataire et du montant du transfert.

1.2 Faits caractéristiques de l'exercice. Faits caractéristiques de l'exercice : aucun fait particulier à souligner pour ce dernier exercice. Résumé des faits caractéristiques des exercices antérieurs : En 2015, une nouvelle agence a été ouverte sur Paris. En 2014, une nouvelle agence a été ouverte sur Paris. En 2014, une nouvelle agence a été ouverte sur Paris. En 2013, l'associé unique, du fait de contraintes réglementaires, avait décidé de procéder à une augmentation de capital de 1 000 000 euros. En 2012, l'associé unique avait décidé le 31 décembre de modifier le nom de la société. Désormais la société a pour dénomination sociale SIGUE GLOBAL SERVICES SAS. 1.3 Conséquences de la crise financière sur les comptes 2016. SIGUE GLOBAL SERVICES SAS ne présente pas d'expositions : sur les CDO (Collaterized Debt Obligation) et expositions sur les assureurs de type « monoline » et CDPC (Credit Derivative Product Companies) ; sur les CMBS (Commercial Mortgage - Backed Securities) ; de type "subprime" (RMBS, control of the control of th prêts, dérivés...); relatives aux opérations de dette à effet de levier ou LBO. SIGUE GLOBAL SERVICES SAS ne réalise pas d'opérations avec des véhicules ad-hoc. La société n'est pas exposée sur des risques de dettes souveraines.

qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : Continuité de l'exploitation ; Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; Indépendance des exercices. Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes : 2.1.1 Créances sur les établissements de crédit. Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit. 2.1.2 Immobilisations. 2.1.2.1 Immobilisations incorporelles. Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus). Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 3 ans. 2.1.2.2 Immobilisations corporelles. Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien : installations générales et aménagements : 10 ans ; matériels et installations informatiques : 5 ans ; mobiliers des agences : 5 ans ; mobiliers de bureau : 5 ans ; véhicules : 3 ans. Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation. 2.1.3 Engagements sociaux. Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories : Avantages à court terme. Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture. Avantages à long terme. Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à 'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet, le cas échéant, d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi. Indemnités de fin de contrat de travail. Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation. Avantages postérieurs à l'emploi. Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités. Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement). 2.1.4 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle. Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale : à vue ou à terme et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature : d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées. titres ou des valeurs. Les interets courus sont enregistres en dettes rattachees. 2.1.5 Provisions pour risques et charges. Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers. Il recouvre en outre les provisions de contrepartie équivalente attendue de ce tiers. Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au destinees a couvrir des risques et des charges lies a des operations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des évènements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine. 2.2 Changements de méthodes comptables. Il n'y a pas eu de changements de méthodes comptables au cours de l'exercice. 3 Informations sur les postes du bilan. 3.1 Emplois et ressources. Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes entraphées. rattachées

Durée résiduelle des emplois et ressources (en euros)	de 0 à 3 mois	31/12/2016
Emplois		
Caisse	1 847 486	1 847 486
Créances sur les établissements de crédit	1 661 518	1 661 518
Ressources		
Opérations avec la clientèle	2 861 028	2 861 028

Les créances sur les établissements de crédit concernent les comptes ouverts auprès des établissements de crédit (Société Générale, BRED, Bank of Africa, Banque Postale), les comptes de cantonnement ainsi que les comptes courant avec les sociétés du groupe SIGUE. 3.2 Opérations avec la clientèle (en euros). Actif. 31/12/2016: Néant. Passif. 31/12/2016: Autres dettes: Autres et Total: 2 861 028. Les autres dettes concernent essentiellement les opérations de transfert initiées et non encore réceptionnées par les destinataires. Au 31 décembre 2015, le montant des autres dettes avec la clientèle s'élevait à 3 009 593 €. 3.3 Répartition des encours de crédit. Créances saines et créances douteuses (en euros). Créances sur les établissements de crédit : Créances saines : 1 661 518. de change. Au 31 décembre 2015, le poste « créances sur établissements de crédit » s'élevait à 3 272 643 €. 3.4 Opérations avec les entreprises liées. Les opérations avec la clientèle au bilan passif sont réalisées avec la société SGS (ex 2 Informations sur les règles et principes comptables. 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées. Les états financiers de la société SIGUE GLOBAL société est chargée de convertir les transactions dans la devise de destination et SERVICES SAS sont établis dans le respect des principes comptables applicables est chargée de convertir les transactions dans la devise de destination et de les payer aux bénéficiaires via les agents. Elle est également chargée du calcul et du règlement de la rémunération des agents, sous forme de commissions et de est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Variations ayant affecté les postes d'immobilisations (en euros)	Valeur brute 31/12/2015	Acquisitions	Valeur brute 31/12/2016	Amort. et dépréciations 31/12/2016	Valeur nette 31/12/2016
Incorporelles Corporelles	730 116 2 483 670	910 11 864	731 026 2 495 534	-51 318 -2 231 161	679 708 264 372
TOTAL	3 213 786	12 773	3 226 560	-2 282 479	944 080
Immobilisations corporelles (en euros)	Valeur brute 31/12/2015	Acquisitions	Valeur brute 31/12/2016	Amort. et dépréciations 31/12/2016	Valeur nette 31/12/2016
Installations Matériels informatiques Mobiliers de bureau Matériels agences Matériels transport	1 256 082 205 425 557 140 449 648 15 375	1 108 4 930 4 047 1 779 0	1 257 190 210 355 561 187 451 427 15 375	-1 082 572 -188 960 -521 760 -422 494 -15 375	174 617 21 395 39 427 28 933 0
TOTAL	2 483 670	11 864	2 495 534	-2 231 161	264 372

### 3.6 Autres actifs et autres passifs.

Autres actifs (en euros)		31/12/2016	31/12/2015
Compte de stock et emplois divers		9 300	16 356
Débiteurs divers	İ	444 866	323 888
dont dépôt de garantie locations	İ	154 274	154 428
dont avance fournisseurs	İ	13 737	25 758
dont autres		276 856	143 702
T	TOTAL	454 166	340 244
Autres passifs (en euros)	Ì	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (en euros) Créditeurs divers		31/12/2016 235 425	31/12/2015 59 930
			59 930 16 307
Créditeurs divers		235 425 18 205 73 928	59 930
Créditeurs divers dont dettes sociales		235 425 18 205	59 930 16 307
Créditeurs divers dont dettes sociales dont fournisseurs dont autres	ГОТАL	235 425 18 205 73 928	59 930 16 307

### 3.7 Comptes de régularisation.

(en euros)	Actif	Passif
Charges et produits constatés d'avance Produits à recevoir/Charges à payer	151 135 429 519	
TOTAL au 31 décembre 2016	580 654	616 791
TOTAL au 31 décembre 2015	891 601	649 713

### 3.8 Provisions. Provisions (hors risque de contrepartie).

(en euros)	31/12/2015	Dotations	31/12/2016
Litiges, amendes et pénalités	7 500	14 940	22 440
Engagements sociaux	37 562	0	37 562
TOTAL	45 062	14 940	60 002

Les engagements sociaux sont constitués principalement de la provision pour indemnités de retraite. La méthode de calcul utilisée est la Méthode des Unités de crédit projeté ou PBO (Projected Benefit Obligation) : elle est fondée sur la valeur actuarielle de tous les droits du salarié projetés à sa date de départ à la retraite, laquelle est étalée sur la carrière totale du salarié. Son montant sur l'exercice s'élève à 37 562 €. Au 31 décembre 2016, la variation induite par cette méthode conduit à un montant non significatif et non enregistré dans les comptes annuels. Provisions et dépréciations constituées. Néant. 3.9 Capitaux propres. Capitaux propres et FRBG.

(en milliers d'euros)	Capital	RAN	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Au 31 décembre 2015	4 000 000			2 303 669
Affectation aux réserves		-306 886		
Résultat au 31 décembre 2016			-589 011	-589 011
Au 31 décembre 2016	4 000 000	-1 696 331	-589 011	1 714 658

4. Informations sur le compte de résultat. 4.1 Intérêts, produits et charges assimilées. NEANT. Les intérêts résultent de la rémunération des comptes à vue ouverts en euros auprès d'établissement de crédit en France.

4.2 Commissions (en euros)	2016			
, ,	Produits	Charges	Net	
Opérations avec la clientèle	4 628 904	-1 497 823	3 131 081	
Total au 31 décembre 2016	4 628 904	-1 497 823	3 131 081	
	2015			
(en euros)	Produits	Charges	Net	
(en euros) Opérations avec la clientèle	Produits 5 115 701		Net 3 703 237	

La rémunération est fondée sur une commission dont le montant dépend à la fois du pays destinataire et du montant du transfert, suivant une grille tarifaire préétablie. Au niveau des charges les commissions versées aux agents dépendent du pays destinataire et de l'agent payeur.

4.3 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (en euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Ecarts de change	1 150 863	829 020
TOTAL	1 150 863	829 020

Les gains sur opérations des portefeuilles de négociation sont constitués des écarts de change au comptant réalisés lors des paiements en devises au sein des agences destinataires des transferts de fonds. Ces gains de change s'entendent nets de rétrocessions versées aux agents à hauteur de 103 377 €, contre 104 167 € en 2015.

4.4 Autres produits et charges d'exploitation bancaire (en euros)		Charges	Net
Autres produits et charges	183 423	51 316	132 107
Total au 31 décembre 2016	183 423	51 316	
Total au 31 décembre 2015	212 270	40 277	171 993

### 4.5 Charges générales d'exploitation

Charges générales d'exploitation (en euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Frais de personnel	-2 696 244	-2 669 389
- Salaires et traitements	-1 818 591	-1 875 450
- Charges de retraite, sociales et fiscales	-877 654	-793 939
Impôts et taxes	58 901	-99 713
Frais de personnel - Salaires et traitements - Charges de retraite, sociales et fiscales Impôts et taxes Services extérieurs et autres frais administratifs	-2 070 407	-2 045 939
TOTAL	-4 825 553	-4 815 041

	(en euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
	Achats études et prestations de services	-766 992	-827 881
	Fournitures	-57 948	-60 742
	Locations	-657 548	-661 396
	Entretiens et réparations	-181 182	-215 872
	Publicité et relations publiques	-16 439	-32 498
	Déplacements, missions et réceptions	-46 964	-66 061
۱	Frais postaux et télécommunications	-80 576	-92 724
	Honoraires	-262 758	-88 146
	Divers	0	-618
	TOTAL	-2 070 407	-4 045 938

L'effectif du personnel (CDD et CDI inclus) selon la moyenne trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : Cadres : 8; Non cadres : 48. Total : 56. Le montant global des rémunérations brutes allouées au titre de l'exercice 2016 aux membres des organes de Direction et de Surveillance à raison de leurs fonctions s'élève à 131 milliers d'euros. 4.6 Gains ou pertes sur actifs immobilisés. Sur immobilisations corporelles. TOTAL et Exercice 2016 : 0. Exercice 2015 : 5 100. 4.7 Coût du risque (en milliers d'euros). TOTAL au 31 décembre 2016 : 0. TOTAL au 31 décembre 2015 : Autres opérations et Total : 7 500.

	4.8 Répartition de l'activité (en euros)	Total de l'activité Exercice 2016	Dont transferts financiers Exercice 2016
ı	Produit net bancaire	4 414 051	4 414 051
1	Frais de gestion	-5 003 062	-5 003 062
	Résultat brut d'exploitation	-589 011	-589 011
۱	Résultat d'exploitation	-589 011	-589 011
	Résultat courant avant impôt	-589 011	-589 011

5 Autres informations. 5.1.1 Consolidation. Au 31 décembre 2016, les comptes individuels de SIGUE GLOBAL SERVICES sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe Sigue Corporation (13291 Ralston Avenue, Sylmar, California 91342). Sigue Corporation est une société privée. 5.1.2 Montant des honoraires des commissaires aux comptes. Le montant des honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal de Sigue Global Services SAS s'est élevé à 36 000 € hors taxes. 5.1.3 Informations sur les évènements postérieurs à la clôture. Nous n'avons pas identifié d'éventuels événements n'ayant aucun lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice, intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes, susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité d'exploitation. 5.1.4 Composition du capital social. Le capital social est fixé à la somme de quatre millions d'euros (4 000 000 €) divisé en quatre millions (4 000 000) d'actions de valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrite par l'associé unique. Dans ce contexte, le résultat net par action est de −0,15 euros.

Extrait du rapport général du Commissaire aux comptes. I. Opinion sur les comptes annuels. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. II. Justification des appréciations. En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. III. Vérifications et informations spécifiques. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés à l'Associé unique sur la situation financière et les comptes annuels. Neuilly-sur-Seine, le 14 septembre 2017. Le Commissaire aux comptes. BDO France - Léger & Associés. Représenté par Fabrice CHAFFOIS.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société. 805410



# Retrouvez les deux derniers numéros du

# JOURNAL DES SOCIÉTÉS

Re mensuel du juriste et de l'entreprise

# Le faux en art

Suite au colloque sur Le faux en art, organisé par le parquet général de la Cour de cassation



Dossier
Le faux en art – Partie 1
Journal des Sociétés n° 160
Février 2018

Dossier
Le faux en art – Partie 2
Journal des Sociétés n° 161
Mars 2018



Commandez-les en ligne sur notre site

www.Jss.fr<sub>∑</sub>

Disponibles en format papier et numérique

14 € TTC + frais de noi



www.jss.fr — abo@jss.fr







